



Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Vendée 2021-2026

Approuvé par délibération n°IV-I-1 du 25 septembre 2020



*Pôle Territoires et collectivités
Direction de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Pêche
Service Nature*

Table des matières

Edito	4
Introduction	5
Partie 1 - Les richesses du patrimoine naturel vendéen et les enjeux de leur préservation	8
1.1. Les activités humaines en Vendée et leurs évolutions ces dernières années.....	8
1.2. Les grands types de paysages en Vendée et leurs spécificités.....	11
1.3. Le contexte général de la prise compte de la biodiversité en Vendée	27
Partie 2 - Un Schéma Départemental ENS 2014-2020 innovant et ambitieux	30
2.1. Plus de 18 M€ mobilisés en faveur des ENS.....	30
2.2. Près de 130 ha acquis et protégés définitivement par le Département	36
2.3. Les 6 opérations marquantes de renaturation et de valorisation	41
2.4. Une gestion des ENS conciliant biodiversité et enjeux sociaux	43
2.5. Des ENS de plus en plus prisés et fréquentés par le public.....	54
2.6. Des ENS valorisés et animés toute l'année	57
2.7. Des partenariats scientifiques consolidés	62
2.8. De nouvelles actions transversales en faveur des espaces naturels.....	63
Partie 3 – La détermination des zones à enjeux pour la biodiversité	64
3.1. Le contexte 2020	64
3.2. La méthodologie employée.....	65
3.3. Elaboration d'une cartographie synthétique des enjeux connus en Vendée à la maille de 1km x 1km	66
3.4. Méthodologie d'élaboration d'une carte opérationnelle pour déployer la stratégie ENS en Vendée	72
Partie 4 – Le nouveau schéma départemental 2021 – 2026 : Plan d'actions et déclinaison opérationnelle	74
Axe 1 - Renforcer la connaissance scientifique de la Vendée	75
Axe 2 – Augmenter les surfaces sous maîtrise foncière : + 10% d'ENS en propriété départementale d'ici 6 ans et + 2 000 ha labellisés	79
Axe 3 – 100% des ENS, propriétés du Département, dotés d'un plan de gestion	83
Axe 4 – Sensibiliser à la préservation des espaces naturels : apprendre à connaître pour apprendre à aimer	86
Glossaire	89
Annexes	90

Edito



La biodiversité n'est pas qu'une affaire de scientifiques et de naturalistes. C'est l'affaire de toutes et tous, chacun à son niveau, chacun à son échelle. La biodiversité, ce n'est pas non plus un dogme ou une contrainte. Au contraire, c'est une véritable chance à saisir pour garantir aux générations qui nous succéderont un environnement et un cadre de vie de qualité. Il y a désormais urgence à agir et le Département, aux côtés de ses partenaires, s'engage dans ce défi qui devra permettre de réconcilier l'Homme et sa nature. Ce nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de Vendée 2021-2026, est une déclinaison opérationnelle du plan Biodiversité-Climat que le Conseil Départemental a approuvé en septembre 2020 ; une déclinaison en matière de préservation et de gestion des espaces naturels les plus emblématiques de notre territoire. Une déclinaison aussi en matière de découverte et d'actions de sensibilisation à l'environnement, car comme chacun le sait, l'on apprécie mieux ce que l'on connaît et l'on protège mieux ce que l'on apprécie. Ce schéma vient consolider une politique départementale mise en place dès 1975 avec, dans cette version actualisée, de nouvelles ambitions qui permettront au Département d'être un acteur de tout premier plan dans la préservation de la biodiversité vendéenne.

Yves AUVINET

Président du Conseil Départemental de la Vendée

Introduction

L'érosion de la biodiversité mondiale est désormais un fait incontestable. La responsabilité humaine se retrouve au travers des cinq principales menaces pour la biodiversité définies par les conseils scientifiques :

- La perte des habitats naturels (fragmentation, déforestation, artificialisation,...),
- Le changement climatique,
- La surexploitation des ressources (surpêche notamment),
- La propagation des espèces invasives,
- La pollution (diffuse et ponctuelle).

Cette perte de biodiversité s'observe à la fois par la disparition d'espèces et de leurs habitats, par l'homogénéisation biotique, et par la diminution et la fragilisation des populations.

Quelques exemples illustrent cette érosion des populations ¹ :

- La **diminution de 23%** de la population des oiseaux dits « spécialistes » (ayant des conditions de vies très spécifiques) entre 1989 et 2018;
- La **diminution de 38%** de la population de chauves-souris a entre 2006 et 2016.



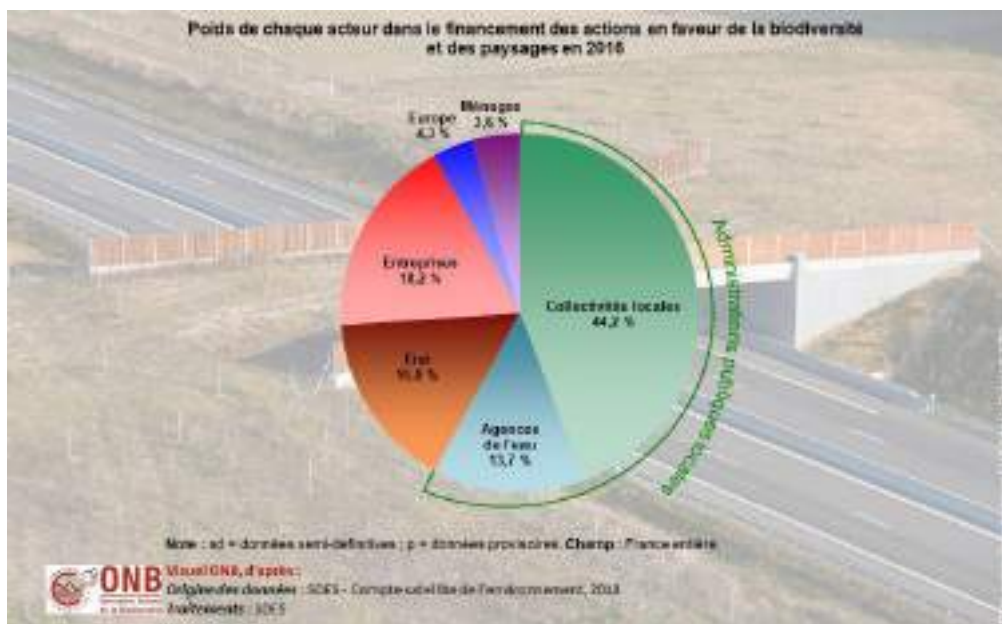
Afin de protéger ces espèces, la protection de leurs habitats naturels est essentielle. Or, ce sont près de **65 800ha** d'espaces naturels, forestiers ou agricoles qui sont **artificialisés par an** en France, soit l'équivalent du Département de la Vendée tous les 10 ans. Les milieux littoraux, les tourbières et les zones humides, habitats particulièrement présents en Vendée, font partis des milieux les plus dégradés sur le territoire métropolitain. La protection foncière de ces habitats naturels est donc devenue un enjeu majeur face à cette artificialisation.

La France a notamment une responsabilité particulière dans la protection des habitats au niveau européen. En effet, **68%** des habitats naturels menacés au niveau européen sont présents en métropole. La protection des habitats naturels ne bénéficie pas uniquement au cortège faunistique

¹ ONB, Biodiversité Chiffres clés édition 2018 et Indicateurs biodiversité nature France

et floristique qu'ils abritent, ces habitats fournissent également aux hommes un panel de services écosystémiques (protection contre l'érosion, pollinisation, filtration du sol, lutte contre les inondations,...).

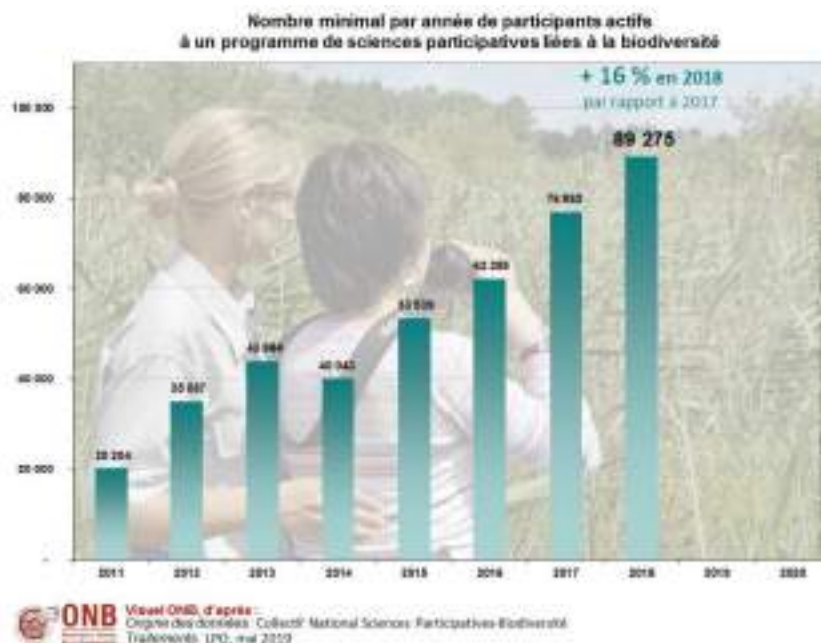
Face à ce constat, la demande citoyenne d'une meilleure prise en compte de l'écologie est générale et grandissante. Chacun est amené à contribuer à freiner cette érosion par un travail adapté à son niveau d'action et son champ de compétences.



Les pouvoirs publics :

- l'**Etat** au travers de son plan national pour la biodiversité et de sa nouvelle délégation opérationnelle, l'**OFB**,
- les **Régions** avec la mise en œuvre de leurs Stratégies Régionales pour la Biodiversité (**SRB**)
- les **Départements**, notamment au travers de leur politique **ENS**,

Ils s'imposent aujourd'hui comme les principales sources de financement des actions en faveur de la biodiversité. Ces efforts financiers sont en augmentation au niveau national, et concernent principalement la gestion des espaces et espèces. Certains volets, comme la « connaissance » reste cependant encore peu financé malgré le manque de données encore important sur certains territoires ou sur certains groupes taxonomiques, en particulier les zones et espèces moins « attrayantes » et donc moins prospectées.



Avec l'engouement croissant pour la biodiversité, les citoyens sont de plus en plus impliqués dans des programmes de **sciences participatives** en lien avec la biodiversité. Ces sciences participatives, mises en œuvre et suivies la plupart du temps par le réseau associatif, permettent d'enrichir les données naturalistes, mais sont aussi l'occasion de mettre en place des actions de sensibilisation et de développer des outils de communication sur ces questions environnementales. **L'amélioration de l'état de la connaissance** est par ailleurs facilitée par l'émergence des nouvelles technologies de gestion de bases de données (et notamment la saisie en ligne avec les smartphones).



La Vendée, comme l'ensemble des départements français, s'inscrit dans ce contexte général. Les caractéristiques propres à notre département, notamment sa position en littoral Atlantique et sa richesse de paysages, à cheval sur le massif armoricain et le bassin aquitain, permettent l'expression d'un patrimoine écologique particulier et des enjeux très spécifiques.

Partie 1 - Les richesses du patrimoine naturel vendéen et les enjeux de leur préservation

1.1. Les activités humaines en Vendée et leurs évolutions ces dernières années

La Vendée s'étend sur 6720 km² dans un territoire relativement plat (de 0 à 290 m) dont les principaux paysages sont la **plaine**, le **bocage**, les **marais**, le **littoral et ses îles**, avec un réseau hydrographique de plus de 5000 km. Sa population enregistre une croissance démographique soutenue, avec un gain de population de 0,5% de la population par an en moyenne. La Vendée recensait 675 250 habitants en 2017.^{2 3}

1.1.1. La surface agricole

L'**agriculture** occupe environ **71%** du territoire, réparti entre l'élevage, activité dominante du département (la Vendée figure parmi les premiers rangs au plan national pour plusieurs productions) et les cultures, en faisant le premier département céréalier des Pays de la Loire.

En 2018, 44,2% de la surface agricole utile correspond à de la culture, 21,6% à de la prairie temporaire et 20,9% à de la surface toujours en herbe.

La **surface agricole générale diminue** avec la réduction du nombre d'exploitations. Ces diminutions touchent principalement la filière d'élevage, notamment bovine. Entre 2014 et 2018, ce sont 1 630 ha de SAU qui ont disparu, principalement urbanisées, artificialisées (infrastructures linéaires) ou enrichies. Cela va avec la tendance nationale à la déprise agricole. Le nombre de salariés agricoles reste stable, mais le nombre de propriétaires agricoles chute.

La Vendée est l'un des départements français où les produits sous signe de qualité sont les plus nombreux. L'**agriculture biologique est en forte croissance** avec notamment un pic récent des surfaces en conversion. L'agriculture biologique a vu son nombre d'exploitations et ses surfaces d'exploitation doubler entre 2014 et 2018 (de 21 000ha à 40 150ha), passant de 4,5% à 8,6% de la SAU en agriculture biologique, ce qui s'inscrit là aussi dans la dynamique nationale (doublement de la SAU en agriculture biologique en France entre 2014 et 2018).

Tableau de l'évolution des surfaces agricoles⁴

	2014	2016	2018
Nombre exploitations	5190	4960	4690
SAU totale	480 630 ha	480 280 ha	479 000 ha
SAU Jachères et autres	0,6%	0,6%	0,6%
SAU cultures spécialisées	1,7%	2%	2,6%
SAU cultures de vente	42,7%	43,2%	41,6%
SAU Fourrages cultivés	12,1%	12,2%	12,1%

² Observatoire de la Vendée

³ INSEE

⁴ Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, l'agriculture en Vendée (n° 2016-2 Février 2016, n° 2018-1 Janvier 2018, n° 2020-2 Janvier 2020)

SAU Prairies temporaires	22,8%	21,5%	21,6%
SAU Surfaces toujours en herbe	19,5%	19,9%	20,9%
SAU Jardins et vergers familiaux	0,6%	0,6%	0,6%
Surface agriculture biologique	21 000 ha	29 567 ha	40 150 ha
Nombre exploitations agriculture biologique	373	465	605

L'agriculture présente un double enjeu en matière de biodiversité.

- Elle est nécessaire pour maintenir l'ouverture des milieux et la diversification des habitats naturels par le pâturage (dans les marais notamment, mais aussi dans le bocage, avec sa biodiversité dite ordinaire). La plupart des paysages se sont en effet structurés historiquement grâce à l'agriculture (milieux bocagers par exemple).
- Cependant, l'utilisation, dans certains cas, de produits phytosanitaires, est l'une des causes majeures de la chute de la quantité d'insectes et de la microfaune du sol. D'autres facteurs impactent la biodiversité tels que l'intensification, le remembrement, le tassement du sol par le poids des machines, la monoculture, l'irrigation ou le drainage.

La concertation, l'accompagnement et la valorisation des pratiques agricoles nouvelles (agriculture de conservation, agro-écologie, MAEC, agriculture biologique, rotation des cultures, ...) sont donc essentielles de par l'importance de ce secteur en termes d'occupation du territoire.

1.1.2. Le dynamisme démographique et les surfaces artificialisées

Entre 2009 et 2018, environ 5800 ha de sols ont été artificialisés en Vendée. Il y a eu un ralentissement des surfaces artificialisées entre 2009 et 2016 et une nouvelle accélération entre 2017 et 2018. **Le taux d'artificialisation annuelle** en Vendée est de **1,07%**, plus élevée que la moyenne régionale de 0,93%. Cette dynamique vient notamment du dynamisme et de l'attractivité du département, et touche particulièrement le littoral. Au total, en 2015 environ **14%** des **surfaces** étaient **artificielles** en Vendée, soit 94 570 ha.^{5 6}

La dynamique démographique de la population vendéenne est croissante, ce qui implique la construction d'habitations et résidences, des aménagements de services, un réseau d'infrastructures de transport en développement, ...

En plus de la pression urbaine, on peut parler plus largement de pression anthropique (pollution, dégradation, ...), en particulier sur les secteurs de frange et de plus en plus en rétro-littoral. Mais, si la Vendée est si attrayante, c'est qu'elle dispose de qualités climatiques et d'une diversité de paysages encore remarquables. Il s'agit donc de saisir cette chance et **d'accompagner et de sensibiliser la population vendéenne** aux enjeux de la biodiversité et du climat. C'est également l'occasion de voir se développer des **actions innovantes** venant des territoires eux-mêmes.

⁵ Artificialisation des sols, Biodiversité du Vivants, Flux d'artificialisation sur la période 2009-2018

⁶ DRAAF Pays de la Loire, Agreste Pays de la Loire (Mars 2018 Edition du 01/03/2018)

Cas du tourisme

Avec **5 millions de touristes** et 35,8 millions de nuitées en moyenne chaque année, la Vendée est le département le plus touristique de la façade atlantique.

Le tourisme implique des installations spécifiques, une densification de la population en période estivale, la construction de résidences secondaires,... Ce qui accentue la pression anthropique générale. Le tourisme, indispensable au dynamisme de notre Département peut là encore être valorisé par des actions de sensibilisation aux thématiques de la biodiversité. En effet, les espaces naturels sont les milieux les plus prisés par les estivants, avec **46% des touristes qui se rendent sur les sites naturels du département**, soit la principale activité visée juste devant le Puy du Fou (41%) et les châteaux et monuments (27%).⁷



L'attraction pour des espaces naturels et un tourisme « vert » est de plus en plus importante. Cet engouement se traduit par une **demande sociétale d'un territoire naturel pittoresque, de qualité et préservé**. Avec, à certains égards, des enjeux de territoire quelques fois complexes à gérer, comme par exemple l'entretien des forêts littorales ou la gestion des manifestations sportives ou récréative dans le milieu naturel. Pour ces raisons, il est essentiel de mettre en œuvre **des actions de sensibilisation et de pédagogie** auprès du public. Cependant, cette sensibilisation doit être **active et positive**, et non pas simplement réglementaire et coercitive. Il conviendra également de gérer les pics de fréquentation qui pourraient dépasser la capacité de charge des sites naturels, comme cela peut être le cas sur certains ENS du Département comme la côte sauvage de l'île d'Yeu ou la vallée de l'Yon. C'est également tout l'enjeu de la démarche engagée par le Département dans le cadre des opérations Grand Site « Havre du Payré » et « Gois ».

1.1.3. Les surfaces naturelles et surfaces boisées

Les **surfaces naturelles** (boisée et non boisée) sont **en diminution** sur le territoire. Il est recensé une perte d'environ 5 750 ha de surface naturelle entre 2006 et 2015. Les surfaces naturelles disparaissent au profit de certains projets et se transforment (de nombreux habitats naturels ouverts se referment du fait d'un abandon de certaines pratiques de gestion), dynamique qui s'observe en Vendée comme au niveau national.⁸

Des inventaires forestiers de l'IGN ont fait état de seulement 37 000ha de forêt, soit 5% de la surface du département entre 2005 et 2009, puis de 44 000ha de surface boisée, soit 7% de la surface de la Vendée entre 2009 et 2013. La DREAL indiquait un **taux de boisement de 7,5%** du département en

⁷ Vendée expansion, Chiffres clés du tourisme (2013, 2016, 2017, 2018, 2019)

⁸ DRAAF Pays de la Loire, Agreste Pays de la Loire (Mars 2018 Edition du 01/03/2018)

2015. La **surface boisée vendéenne augmente** donc, mais la Vendée reste l'un des départements français les moins boisés. Malgré tout, quelques massifs forestiers notables, comme la forêt de Mervent, ponctuent ce territoire.^{9 10}

Paradoxalement l'augmentation de la surface boisée n'est pas toujours synonyme d'augmentation de la biodiversité. En effet, cette augmentation de surface boisée peut être le fait d'un enrésinement et/ou d'une mise en rotation courte de taillis, pour des questions de rentabilité économique ; loin de l'image de la forêt spontanée ou primaire regorgeant de biodiversité.

1.2. Les grands types de paysages en Vendée et leurs spécificités

La Vendée est riche de 4 grands types de paysages :

- Le littoral et ses îles
- Les marais
- Le bocage
- La plaine

Chacun de ces paysages offre une mosaïque d'habitats variés, quelques fois des micro-paysages, à préserver et à valoriser.¹¹



⁹ Inventaire forestier national, Les résultats issus des campagnes d'inventaire 2005 à 2009 et de 2009 à 2015 pour la région Pays-de-la-Loire et la Vendée (IGN)

¹⁰ Occupation des sols, août 2015, DREAL Pays de la Loire en partenariat avec la Draaf des Pays-de-la Loire

¹¹ Atlas de paysages des Pays-de-la-Loire, Unité Paysagères n°37, n°40, n°42, n°43, n°44, n°45, n°46, n°47, n°48, n°49

1.2.1. Le littoral et les îles

Le littoral vendéen se déploie sur 276km de côté le long de la façade atlantique, avec 109km de plages et 64km de côtes rocheuses, et deux îles : l'île de Noirmoutier (49km²) et l'île d'Yeu (23km²).

Le long du littoral se retrouvent une variété de paysages étonnants :

- les côtes rocheuses,
- les plages de sables fins,
- les baies (baie de l'Aiguillon, baie de Cayola au Château-d'Olonne, baie de Bourgneuf...),
- les anses (Anse des Soux, ...)
- les digues (digue de l'Aiguillon sur mer,...),
- les polders, façade maritime des marais rétro-littoraux (Polder de Sébastopol, polder de Champs au Bouin,...).

Les grands cordons dunaires proposent un dégradé d'habitat d'intérêt entre l'océan et l'intérieur des terres : se suivent ainsi les plages sableuses, les végétations annuelles des laisses de mer, les dunes embryonnaires, des forêts chênes verts et de pins maritimes et les marais rétro-littoraux. Ces marais rétro-littoraux (doux et salants) sont sources d'importants échanges faunistiques avec le littoral.

Les côtes mobiles, dunaires ou rocheuses, ont conduit sur certains secteurs à la construction d'ouvrages de protection (enrochement, perrés, digue), artificialisant la côte. Les forêts, plantées au XIXe siècle, ont également servi à stabiliser le trait de côte. On peut citer comme boisements littoraux notables la forêt domaniale des Pays de Monts, la forêt d'Olonne, la forêt de Longeville, le bois de la Chaise, etc....

La salinité des milieux contribue au développement d'une végétation spécifique : pourpier de mer, euphorbe péplis, soude commune, pelouse de chiendent des sables ou prairie claire d'oyats sur les dunes blanches,... Quelques fourrés de chênes verts, de pins et de saules des dunes (dans les cuvettes humides) accompagnent la forêt plantée.

Le paysage urbain est marqué par le tourisme, morcelant le paysage, développant les zones pavillonnaires sur les zones boisées, comme par exemple, en forêt de Longeville, les infrastructures touristiques, les routes et commerces...

Les deux îles constituent deux espaces remarquables de ce littoral :

- **L'île d'Yeu** se détache du reste du littoral dans sa structuration. Posée sur un plateau granitique surélevé, l'île constitue une mosaïque paysagère variée : entre les landes littorales, ses pelouses rases, ses zones urbaines, les marais intérieurs, ses boisements et sa trame bocagère, entourés d'une côte rocheuse au sud et de ses espaces dunaires. Un des premiers sites sur lequel le Département a construit sa politique ENS, avec aujourd'hui plus de 250 ha préservés.



Ile d'Yeu, anse des Sabias

Service Editions, Photothèque CD85

- **L'île de Noirmoutier** se rapproche du reste du littoral vendéen, en alternance de côtes rocheuses, avec ses platiers, et de cordons dunaires, boisés (bois de la Chaise) ou non boisés (Dune du Tresson), ponctuées par l'urbanisation en fort développement. Le cœur de l'île est marqué par la présence de nombreux marais salants, et de zones de cultures au nord et au sud. Le passage du Gois, submersible à marais haute, offre une liaison au continent en plus du pont de Noirmoutier. Au-delà des enjeux de préservation de sa biodiversité, l'île de Noirmoutier invite à une préoccupation particulièrement prégnante en réponse aux enjeux de réchauffement climatique.

Le cordon dunaire et boisé, typique du littoral vendéen, se retrouve sur plusieurs secteurs :

- Les **dunes et la forêt de Monts**, boisé et en bordure du marais breton
- Les **dunes et forêt d'Olonne**, boisé et en bordure des marais rétro-littoraux des Olonnes, avec de nombreuses dépressions humides intradunales, dont certaines tourbeuses
- Les **dunes de Jaunay et de la Sauzaie**, constituant l'un des plus vastes ensembles dunaires non boisés de Vendée, en bordure des marais du Jaunay
- Les **dunes et forêt de Longeville-sur-Mer**, d'une grande richesse écologique, avec une variété de substrats géologiques, un sable coquillier, riche en calcaire et un ensemble de dunes grises.
- Les dunes boisées et étendues entre les **Sables d'Olonnes et de Jard-sur-Mer**, avec quelques pelouses calcaires et landes littorales

Les cordons rocheux sont eux plus densément urbanisés :

- Les **côtes rocheuses de St-Gilles-Croix de Vie et Brétignolles-sur-Mer**,
- La **côte rocheuse entre Jard-sur-Mer et Longeville-sur-Mer**, avec des platiers rocheux de substrat calcaire en zone intertidale ainsi que quelques bancs de sable
- Les **côtes rocheuses entre les Sables d'Olonnes et Jard-sur-Mer**,

Quelques sites remarquables sont à noter :

- Le **littoral de la Baie de Bourgneuf**, avec ses vasières intertidales et ses prés salés, ses lagunes et polders constituant la façade littorale du Marais Breton

- Deux sites emblématiques : la **Pointe du Payré** et le **Bois du Veillon** qui est considéré comme l'un des plus beaux boisements de chênes verts de France. Le site classé du Payré est désormais engagé dans une démarche de labellisation au titre des grands sites de France.



*La Pointe du Payré, Jard-sur-Mer
Service Editions, Photothèque CD85*

- La **lagune et les dunes de la Belle Henriette**, lagune désormais fermée composée d'une variété d'habitats : des milieux dunaires, des dépressions humides sablo-vaseuses, des zones de marais et de plans d'eau permanents subsaumâtres à doux entourés de roselières, une dune boisée et des boisements isolés.
- La **Pointe d'Arçay**, en flèche sableuse bordée par l'océan et l'estuaire, on y retrouve de nombreux habitats : dunes embryonnaires (grises et boisées), un estran sablo-vaseux occupé par des exploitations mytilicoles, des vasières ponctuellement occupées par des claires ostréicoles et colonisées dans leurs parties hautes par un schorre¹² et une slikke¹³. Des dépressions humides subsaumâtres et des points d'eau douce sont également présents. Ce site, encore sous menace d'une cabanisation non maîtrisée sur le secteur du havre, a été partiellement recouvert lors de la catastrophe Xynthia en février 2010.
- la **Pointe de l'Aiguillon**, en flèche bordée par l'estran et les marais endigués. Elle est constituée essentiellement de milieux dunaires (dune embryonnaire, dune mobile et dune grise) et à son extrémité, d'une zone vaseuse où se développe un schorre et une slikke.

⇒ [Les menaces](#)

Le littoral vendéen est rendu vulnérable par son attrait fort et donc par une **pression anthropique importante**. Les habitats côtiers et les dunes font parties des habitats dont l'état de conservation est le moins favorable.

L'attrait démographique pousse notamment à l'extension de l'urbanisation et des infrastructures menant à **une fragmentation des habitats** et **une artificialisation des sols**. La saison estivale accroît particulièrement les pressions, du fait de surfréquentation des milieux naturels (piétinement, gêne sonore ou visuelle, pollution, dégradation, dépôt de déchets...). Les périodes de nidification et de reproduction sont particulièrement sensibles.

¹² Etendue de l'estran recouverte uniquement aux hautes marées, avec végétation halophile caractéristique

¹³ Etendue de l'estran recouverte à chaque marée, vasière sans végétation

La fragilisation du littoral, accentuée par l'artificialisation de la côte, augmente les **risques naturels** (érosion, submersion marine, incendies).

Les dunes particulièrement sont sensibles à ces pressions anthropiques, du fait de leur nature peu stabilisée. On peut noter :

- Le piétinement qui accentue l'érosion et dégrade les cortèges floristiques
- Le dérangement de la faune par la surfréquentation + divagation des chiens non tenus en laisse
- La fermeture des dépressions humides intradunales par enrichissement (abandon du pâturage et des activités traditionnelles)
- La plantation de certaines essences (ex : Cyprès) détruisant certains habitats remarquables
- Le développement des espèces envahissantes (herbe de la Pampa, griffes de sorcière, baccharis, Yucca, chenille processionnaire du pin,...)

⇒ [Les mesures de protection existantes](#)

La loi littoral encadre la préservation des espaces naturels et l'équilibre écologique du littoral, loi cadre qui s'adapte au territoire (modalité application par les SCoT). Elle implique notamment :

- La limitation de l'extension de l'urbanisation uniquement en continuité d'une urbanisation déjà existante
- Au niveau du rivage, sur une bande de 100m l'interdiction de construire en dehors des zones urbanisées (sauf cas d'une activité nécessitant la proximité immédiate de l'eau)
- Des coupures d'urbanisation pour éviter un linéaire urbain le long du front de mer
- La protection des espaces remarquables (qui doivent être identifiés dans les PLU et ne peuvent faire l'objet que d'aménagements très légers)

La majorité des périmètres de protection existants sur le département de la Vendée concerne ou touche des zones littorales¹⁴:

- Environ $\frac{3}{4}$ du littoral sont recouverts par des sites Natura 2000 (6 SIC et 3 ZPS qui concernent au moins en parti le littoral),
- Un arrêté de protection biotope à la Pointe de l'Aiguillon
- 3 réserves naturelles nationales : la Baie de l'Aiguillon, la Belle Henriette, les marais de Müllembourg
- La réserve naturelle régionale du Polder de Sébastopol
- La réserve biologique dirigée de la Pointe d'Arçay
- Des sites inscrits et des sites classés (côte sauvage de l'île d'Yeu, Dunes du Jaunay, Marais d'Olonne, Havre du Payré...)
- Des réserves de chasse et de faune sauvage
- Un site nouvellement inscrit en 2017 dans la Convention Ramsar, ou convention sur les zones humides : Marais Breton, de la baie de Bourgneuf, de l'île de Noirmoutier et la forêt de Monts
- Près de 9 000 ha de zones de préemption ENS au profit direct du Département ou, par délégation pour le conservatoire du littoral.

Des mesures de gestion particulières peuvent être notées :

- Les acquisitions foncières conservatoires : ENS, Conservatoire du Littoral, communes
- La gestion des forêts domaniales et des collectivités, avec la mise en place progressive par l'ONF de « schémas d'accueil », sortes de plans de gestion multi-usages de la forêt domaniale.

¹⁴ INPN MNHN

- La mise en place d'un volet spécifique en faveur des espaces naturels du littoral dans le cadre du plan Vendée Ambition Maritime
- La gestion dans l'aménagement des dunes : plantation d'oyats, mise en place de ganivelles ou de clôtures en fils lisses

⇒ [Les enjeux](#)

L'attrait du littoral et la pression touristique, justifient qu'une préoccupation constante soit observée par les pouvoirs publics, afin de conserver les principaux espaces de biodiversité et leurs fonctionnalités.

Ces milieux sont depuis longtemps considérés d'intérêt écologique fort et font donc déjà partie des zones les mieux prospectées et cadrées par des périmètres de protection. Pourtant, malgré ces mesures, **l'état de conservation de ces milieux reste encore insuffisant**, avec des enjeux particulièrement forts sur les secteurs de lisières et espaces périphériques. Le maintien en bon état écologique de ces milieux peut également nécessiter des interventions du gestionnaire quelques fois incomprises du grand public : coupes forestières ou au contraire maintien d'arbres morts, arrachage de jeunes plants sur la dune grise, exportation de la matière organique, creusement de mares dans la dune etc... Aussi, le tourisme peut être et doit être valorisé par des actions de sensibilisation ciblées, d'autant plus que la demande d'activités liée à la biodiversité est croissante. Cependant, ce tourisme doit être raisonné et « extensif » afin de ne pas impacter négativement les milieux. Il existe également un enjeu de « **culture de la nature** », afin de faire prendre conscience à ce public que la nature est quelque chose de dynamique qui nécessite des opérations de gestion volontaristes.

Suite à la tempête « Xynthia », les enjeux de risque naturels sont aussi pris plus que jamais en considération. Certaines zones urbanisées posent aujourd'hui la question de l'occupation du sol, à savoir si elles doivent ou non à moyen ou long terme, retrouver un caractère naturel.

1.2.2. [Les marais](#)

Les marais vendéens représentent **20% de la superficie** du département, soit 120 000 hectares. Les deux principaux marais du département sont le marais Poitevin au sud et le marais Breton au nord, auxquels s'ajoutent le marais d'Olonne et d'autres marais plus petits, mais non moins intéressants.

1.2.2.1. [Le Marais Poitevin](#)

Résultant du comblement naturel de l'ancien Golfe des Pictons, le marais Poitevin est d'importance nationale et même internationale. Ce territoire est labellisé depuis 2014 en parc naturel régional. Il s'agit du marais le plus important de la façade atlantique, et de la deuxième plus grande zone humide de France après la Camargue. Sur environ 100 000 hectares que représente ce marais, **60% se situe en Vendée**.

On y distingue trois types de marais¹⁵:

- les marais dits « desséchés », qui représentant les 2/3 du Marais Poitevin, sont isolés des crues des bassins versants par un système de digues. L'eau est évacuée par des canaux collecteurs vers la mer en fonction des précipitations et des marées.

¹⁵ PNR Parc du Marais Poitevin

- les marais dits « mouillés » qui ne sont pas protégés par des digues et qui peuvent recevoir les crues de rivières ou les crues de résurgences de nappes en bordure de plaines. Les marais mouillés sont constitués d'une mosaïque de paysages de terrées, de mottes, de champs et communaux, quadrillée par des canaux et des fossés. C'est le paysage typique de la réserve biologique départementale de Nalliers – Mouzeuil-Saint-Martin.
- Les marais dits « intermédiaires », proche du marais desséchés par son paysage ouvert et ses structures d'assèchement (digue, pompe,...), elle se rapproche des marais mouillés par sa dominance des zones pâturées sur les cultures, ses nombreuses haies qui accompagnent les canaux, et ses crues occasionnelles.



*Marais de Nalliers
Service Editions, Photothèque CD85*

L'agriculture occupe 80% de la surface du marais, partagé entre la céréaliculture (essentiellement dans les marais desséchés) et l'élevage (prairie naturelles du marais mouillé).

Le marais Poitevin est reconnu d'intérêt international pour l'avifaune migratrice. La **Baie de l'Aiguillon** constitue une zone d'importance écologique majeure, avec ses vasières (zones de nourrissage) et ses prairies salées naturelles (mizottières).

Plus largement, le Marais Poitevin offre de nombreux habitats d'intérêt particulier, en tant que zone humide, et favorise donc des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales inféodées aux zones humides. La richesse écologique du Marais Poitevin est reconnue par l'existence de plus de 60 Znieff de type I, une Znieff de type II de 70 589 hectares (couverte par une ZICO) et le classement de 68 000 hectares en Natura 2000.¹⁶

1.2.2.2. Le Marais Breton

D'une surface de 45 000 hectares dont **35 000 hectares en Vendée**, le Marais Breton se caractérise par des paysages ouverts, plats (marais doux) ou bosselés (marais salés), structurés par un système d'étiers plus ou moins sinueux qui délimitent des prairies pâturées ou fauchées. Des polders agricoles et aquacoles se sont développés sur l'océan. La production historique de saliculture sur les marais fait place à l'aquaculture, plus rentable. L'agriculture s'est développée sur les marais doux ainsi que sur des polders agricoles.

¹⁶ INPN MNHN

De même que le marais Poitevin, le Marais Breton est reconnu d'importance internationale pour l'avifaune migratrice. Ses milieux sont les lieux de reproduction, de nourrissage et d'hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Plus particulièrement, le marais breton est un lieu essentiel à la reproduction de la **barge à queue noire**, espèce limicole quasi menacée au niveau mondial, qui concentre ici **80% des effectifs nicheurs français**.



Barge à queue noire
Photo de Philippe Garguil

1.2.2.3. [Les marais rétro-littoraux](#)

Les marais vendéens appartiennent à un ensemble paysager plus large de marais rétro-littoraux atlantique s'étendant de la Gironde à l'estuaire de la Loire. Issus du comblement d'anciens golfes marins et façonnés par des activités de productions spécifiques depuis le Moyen-Age, les marais offrent désormais des paysages remarquables et une richesse biologique propre à ces milieux.

Les marais rétro-littoraux sont constitués de deux types de marais principaux : les marais doux et les marais salants.

- Les **marais d'eau douce** sont alimentés par les exutoires des plateaux bocagers. On y retrouve des activités agricoles d'élevage, avec les pâturages séparés par des canaux (souvent bordé de phragmites) ou des réseaux de haies spécifiques (saule, frêne, aulnes), et des cultures.
- Les **marais salants** sont historiquement des zones de production de sel, la saliculture se fait aujourd'hui rare et est remplacée par l'ostréiculture et la pisciculture, ce qui a changé les structures paysagères. En effet, l'eau salée, amenée par des canaux, est stagnante dans les salicultures, et vive pour l'ostréiculture et la pisciculture. On y trouve une flore halophyte typique (salicorne).

Le Marais d'Olonne couvre 1 700 hectares. Il résulte d'anciens marais salants, utilisées désormais en majorité en marais à poissons, bien que quelques salicultures subsistent encore. Ce marais se caractérise par une mosaïque de plans d'eau en eau salée ou saumâtre. L'agriculture et l'élevage sont pratiqués sur le bassin versant. Il présente également de nombreuses petites surfaces d'habitats d'intérêts écologiques forts : marais doux tourbeux, marais salants, schorre, dépressions humides, tourbière alcaline, prairies humides, coteaux schisteux, îlot à pelouses calcaires. La gestion des

niveaux d'eau est essentielle au maintien des habitats naturels et à la reproduction de bon nombre d'animaux, en particulier l'avifaune.

Le marais de Jaunay s'étend sur environ 600 hectares et ressemble au Marais Breton. Les habitats, la flore et la faune sont remarquables et reconnus par le classement de 1 140 hectares en Natura 2000 au titre de la directive habitats « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay ».

Le marais de Talmont et de Jard couvre environ 250 hectares. Il s'agit d'un ancien marais salant situé au niveau de l'estuaire du Payré façonné par les moines de l'Abbaye du Lieu Dieu dès le Moyen Âge. L'intérêt écologique de ce marais est là aussi remarquable et reconnu par le classement de 1 668 hectares en Natura 2000 au titre de la directive habitats « Marais de Talmont et zones Littorales entre les Sables et Jard », à proximité des « le site du Veillon et de la Pointe du Payré » classés et inscrits. Le Département s'est d'ailleurs engagé dès 2016 avec les communes et la communauté de communes, dans une démarche de labellisation du Havre du Payré en *Grand Site de France*.



*Marais de la Guittière, Talmont Saint-Hilaire
Patrick Durandet, Photothèque CD85*

⇒ [Les menaces](#)

Le Marais Poitevin se retrouve avec des menaces différentes selon le type de marais :

- **Dans les marais mouillés**, la menace majeure est la **fermeture des milieux** et des fossés (enfrichement) par l'abandon des petites parcelles, notamment en élevage qui, par le pâturage, maintient les prairies ouvertes. La **mise en culture** des parties les plus basses de la plaine, en bordure du marais mouillé constitue une vraie difficulté pour la gestion de l'eau dans le marais mouillé, avec des intérêts divergents entre l'agriculture et la protection de la biodiversité. C'est le cas par exemple sur les franges de l'ENS de la Réserve biologique départementale de Nalliers-Mouzeuil.
- **Au niveau des marais desséchés**, sur le plan quantitatif le rapport prairie/culture s'est stabilisé, notamment grâce à la mise en place des aides par les mesures agro-environnementales (MAE). Cependant, qualitativement, la **raréfaction des « baisses »**, qui restent en eau au printemps, impacte la biodiversité. Ces baisses ont un intérêt écologique fort, mais sont considérées comme peu intéressantes pour l'élevage et ne sont donc pas recherchées.
- **Les réseaux hydrauliques** constituent des enjeux de continuité écologique, de qualité des eaux, de lutte contre les espèces invasives et plus largement de la **gestion de la ressource en eau et des niveaux d'eau** à la fois pour la protection des habitats et d'espèces particulières et en lien avec les activités (notamment agricoles) présentes dans ce marais.

Le Marais Breton et les marais rétro-littoraux sont soumis à une double menace :

- La **déprise agricole** entraîne l'abandon des prairies et la diminution des exploitations d'élevage, ce qui cause la fermeture des prairies en friches et le dysfonctionnement du système hydraulique par manque d'entretien. La modification des pratiques agricoles (mise en culture, transformation des anciens marais salants en marais piscicoles,...) modifie les structures et impactent également l'écosystème.
- La proximité de l'océan entraîne des **menaces similaires** à celles rencontrées sur le **littoral** (pressions urbaines et touristiques, aménagements et artificialisation, régression ou dégradation des milieux humides par remblaiement et aménagements divers, ou par des modes de gestion hydraulique plus favorables à l'exploitation des parcelles). La reprise de marais à poisson par des particuliers non aguerris au fonctionnement du marais « en réseau » constitue également une menace, avec des intérêts particuliers quelques fois éloignés de l'intérêt général.

D'autre part, les espèces invasives comme le ragondin, le baccharis ou la jussie menacent aussi la préservation du marais.

⇒ [Les mesures de protections existantes](#)

Le marais Poitevin est particulièrement reconnu pour son intérêt écologique, et est relativement bien couvert par différents périmètres de protection. D'autres périmètres importants se retrouvent sur le marais Breton, et sur quelques marais rétro-littoraux.^{17 18}

- Natura 2000 (environ 70 000ha sur 3 sites ZPS et 4 sites SCI situées en Vendée, principalement sur le Marais Poitevin et le Marais Breton)
- Réserves naturelles nationales (la Casse de la Belle-Henriette, Baie de l'Aiguillon, marais communal de Saint-Denis-du-Payré) et réserve naturelle régionale (Marais de la Vacherie, Marais communal du Poiré-sur-Velluire)
- Le Parc naturel Régional du Marais Poitevin
- 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (ileau de Champclou, Coteaux caclaire de Chailles-Marais, Terrées du Pain-Beni et prairies attenantes)
- 3 Réserves naturelles régionales dans le marais poitevin : la Ferme de Choisy, Le marais communal du Poiré-sur-Velluire, le marais de la Vacherie)
- La réserve naturelle nationale du marais communal de Saint-Denis-du-Payré
- Sites classés et inscrits
- Inscription en 2017 dans la Convention Ramsar, ou convention sur les zones humides du « Marais Breton, de la baie de Bourgneuf, de l'île de Noirmoutier et la forêt de Monts »

Des mesures de gestion particulières peuvent être notées :

- Les acquisitions foncières (ENS, Conservatoire du Littoral, Communes, EPMP)
- Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- L'équipement des ouvrages hydrauliques pour la migration piscicole
- Des programmes divers de gestion et d'aides (CREZH, Life nature, PARM, PARMO, Opération Grand Site, lutte contre les espèces envahissantes...)
- Un programme des réserves de substitution pour l'irrigation sur les plaines de pourtour.

¹⁷ INPN MNHN

¹⁸ EPMP Atlas du Marais Poitevin Edition 2015, p23

⇒ [Les enjeux](#)

Les marais principaux sont reconnus pour leurs intérêts écologiques et ont de nombreuses mesures de protection, mais l'activité économique qui se développe sur ces sites entre généralement en conflit avec les mesures de protection. L'intensification et la transformation de l'activité agricole a modifié les paysages et la qualité des milieux.

La richesse écologique des prairies est un des enjeux majeurs de conservation dans ces marais. **Le maintien d'un élevage de qualité** est essentiel pour maintenir les prairies ouvertes. Dans les zones proches du littoral, la pression urbaine et touristique est à contenir.

La qualité de l'eau est un enjeu majeur en Vendée, mais notamment dans les réseaux hydrographiques des marais. De par sa nature de zone humide, les marais servent de zones de filtration, mais sont également sensibles à la pollution importante des cours d'eau.

1.2.3. [La plaine](#)

Entre le marais poitevin et le bocage, la plaine vendéenne s'étend sur près de **60 000ha** (10km de large et 70km de long) sur le socle rocheux du Massif Armoricaïn. Cette plaine calcaire prolonge le Bassin Aquitain à une altitude basse (de 15 à 20m), et se poursuit au sud-est par la plaine de Niort. Il s'agit d'un paysage ouvert par d'importants remembrements dans le secteur, occupé essentiellement par les grandes cultures du fait de la qualité agronomiques de ses sols argilo-calcaire profond. Le réseau hydrographique est peu apparent dans cette plaine, du fait que l'eau s'infiltré dans les couches perméables, qui alimentent les nappes aquifères souterraines et ressurgissent dans les marais plus loin. A cette caractéristique en résulte des vallées sèches dans la plaine. La vallée particulière de la Vendée sépare la plaine de Luçon et la plaine de Fontenay-Le-Comte. Son fond large et plan offre un paysage de prairies humides. Quelques boisements ou forêts, comme l'ENS de la forêt de Sainte Gemme ou de Barbetorte dans la plaine de Luçon, viennent également ponctuer ce paysage ouvert.



*Champ de céréales, Plaine vendéenne
Service Editions, Photothèque CD85*

La plaine vendéenne a un intérêt pour l'avifaune, confirmé par le classement au titre de la directive Oiseaux de deux sites Natura 2000 : « Plaine calcaire du Sud-Vendée » de 6 700 ha et « Plaine de Niort nord-ouest » de 17 000 ha dont 4 800 en Vendée¹⁹. Plus particulièrement, la plaine du sud Vendée était encore récemment l'un des derniers sites du département de reproduction de l'**Outarde canepetière**, espèce en danger critique d'extinction. L'accroissement de la taille des parcelles lors des remembrements, le développement des grandes cultures et la raréfaction des invertébrés (insectes) seraient à l'origine de la raréfaction de l'espèce. En effet, en période de nidification, l'Outarde canepetière privilégie les milieux de type prairial, de faible densité et de faible hauteur. La plaine est également intéressante pour la reproduction du Busard cendré, de l'Oedicnème criard et de la Pie-grièche écorcheur, figurant à l'annexe 1 de la Directive européenne, et de nombreuses autres espèces d'oiseaux des milieux ouverts. Ce sont également des lieux de repos des oiseaux migrateurs et de nourrissage en hiver.



Jeunes outardes canepetières
Photo de Philippe Guarguil

⇒ [Les menaces](#)

La plaine est généralement délaissée en termes de protection au profit des autres types paysagers, car considérée comme ayant peu d'intérêt écologique. Pourtant, de nombreuses espèces de milieux ouverts cultivés existent, comme l'avifaune citée précédemment, et sont menacées aujourd'hui.

Le remembrement, la mécanisation importante et **l'intensification de l'agriculture** ont été particulièrement forts dans le secteur du fait de l'importance des grandes cultures céréalières, et ont fortement impacté le paysage et les espèces présentes.

A cela s'ajoutent l'aménagement et l'artificialisation de ses milieux, par l'étalement urbain et le développement important des infrastructures (routières, d'activités,...), qui sont à surveiller.

⇒ [Les mesures de protections](#)

Assez peu de périmètres de protection concernent la plaine²⁰.

- 11 500 ha en Natura 2000 (ZPS) sur 2 sites : la « Plaine calcaire du Sud-Vendée » et la « Plaine de Niort nord-ouest ».

¹⁹ INPN MNHN

²⁰ INPN MNHN

- L'arrêté préfectoral de protection biotope pour les « prairies calcaires du fief Bodin », située dans la partie ouest de la plaine

Des mesures de gestion particulières peuvent être notées :

- Jachères faune sauvage et jachères fleuries
- Programme Agrifaune (quelques exploitations engagées)
- Programme du Département en faveur des haies
- Acquisitions foncières (LPO)

⇒ [Les enjeux](#)

La richesse biologique de la plaine dépend du maintien voire du développement de la diversité des milieux qu'elle offre, et l'adaptation des pratiques culturales avec notamment la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et le développement de l'**agroécologie** :

- Rotation des cultures
- Moissons tardives et centrifuges
- Implantation de cultures intermédiaires
- Gestion environnementales des jachères
- Corridors écologiques sous forme de bandes enherbées et chemins enherbés
- Haies et boisements à pérenniser
- Passage à faune

Le but est d'éviter la banalisation paysagère, notamment par la préservation des habitats spécifiques (vallées sèches par exemple) et plus relictuels.

L'extension urbaine est également à contenir.

1.2.4. [Le Bocage vendéen](#)

Le bocage vendéen est posé sur le sol granitique et schisteux du Massif Armoricaïn. Il occupe les **5/9^{ème} du département** dans sa partie centrale et Est. Plus ou moins vallonné, on distingue le bas bocage et le haut bocage. Ce territoire est à dominance d'élevage, même si le maillage bocager tend à se réduire par remembrement, ouverture des paysages et passage en culture. On distingue notamment les vallées occupées par l'élevage et les plateaux plus surélevés et plus plats occupées par les cultures.

Le bocage est caractérisé par une mosaïque de champs et de prés, entourés de haies, talus, chemins creux, fossés et mares associées. La densité du bocage dépend notamment de l'importance du remembrement. De nombreux boisements, sous forme de petits îlots, bosquets, forêts ou vastes massifs ponctuent ce paysage.

Le réseau hydrographique est assez dense et marqué par de nombreux cours d'eau qui dessinent des vallées. Ces cours d'eau sont des corridors écologiques essentiels pour la faune sauvage, dont plusieurs espèces menacées (ex : la loutre, l'écrevisse à pieds blancs...). Quelques barrages forment des zones de rétention d'eau, servant à l'alimentation d'eau potable et à l'irrigation, où s'y développent des activités de loisirs. De nombreuses mares et étangs viennent compléter ce paysage.

1.2.4.1. Le Bas Bocage

Le Bas bocage occupe l'essentiel du département de la Vendée. On y distingue trois grands ensembles

- le bocage à l'Ouest de la Roche-sur-Yon
- le bocage à l'Est de la Roche sur Yon,
- le massif de Mervent-Vouvant et le bocage au Sud de Chantonnay.

⇒ Le bocage à l'Ouest de la Roche-sur-Yon

La proximité du littoral se fait ressentir par les essences utilisées pour former les haies : les pins (maritime ou parasol), le chêne vert, le chêne tauzin le chêne chevelu,... Quelques petits marais de fond de vallons et des prairies inondables font également échos aux marais rétro-littoraux. Sur les talus des vallées, de micro habitats mésophiles peuvent se former. Ce bocage présente notamment quelques landes résiduelles particulièrement intéressantes (landes à genets ou ajoncs).

⇒ Le bocage à l'Est de la Roche sur Yon

Dans ce secteur, le réseau hydrographique est assez dense. Les vallons, parfois bien encaissés, sont souvent restés boisés en bordure de rivières, les isolant des cultures, permettant notamment la présence de la **loutre** et de la **genette**. Les pentes abruptes des vallées empêchent la mise en culture et donnent des milieux d'intérêt pour la flore et l'entomofaune. Plusieurs barrages coupent les différentes rivières (l'Yon, le Lay, la Vouraie, le Marillet, le Graon) qui traversent le bocage, formant quelques lacs pouvant accueillir une avifaune intéressante.



*Bocage de Chantonnay
Service Editions, Photothèque CD85*

⇒ [Le massif de Mervent-Vouvant et le bocage au Sud de Chantonnay](#)

Le massif de Mervent-Vouvant est le principal massif forestier en Vendée, avec ses 5 000 ha à dominance de chênes. Ce massif a été préservé des anciens défrichements agricoles en raison de la pauvreté de son sol. Il est implanté sur les terrains vallonnés et escarpés des vallées de la rivière Vendée et de la Mère. Sur les deux rivières, trois barrages ont été construits formant trois retenues d'eau, servant à l'alimentation en eau potable et en soutien à l'étiage du Marais Poitevin.



*La Mère et la forêt de Mervent – Vouvant
Diaouest, Photothèque CD85*

Le massif forestier est entouré d'un ensemble de prairies, de cultures, de bois et de petits cours d'eau formant, au Sud de Chantonnay, un bocage voué à l'élevage.

La Vendée étant peu boisée, le massif de Mervent-Vouvant constitue un milieu important du territoire pour la grande faune. C'est un site unique en Vendée où s'y retrouvent de nombreux grands mammifères, mais également chiroptères et oiseaux présents exclusivement dans ce secteur.

La richesse écologique de cette forêt se traduit par une diversité d'habitats particuliers abritant des espèces spécifiques d'intérêt patrimonial:

- coteaux plus ou moins accidentés,
- landes sèches,
- prairies mésophiles,
- mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlet planitiaire,
- zones d'eau courante et d'eau stagnante, fonds de vallée boisés et humides et une flore riche, notamment prévernale.

Les sources sur calcaire sont également très intéressantes puisqu'une espèce de petit mollusque souterrain (*Bythinella*) y a été découverte (première donnée pour la Vendée).

1.2.4.2. [Le Haut Bocage : Collines Vendéenne et vallée de la Sèvre Nantaise](#)

Situé dans le Nord-Est de la Vendée, le Haut bocage est un paysage vallonné et voit s'élever les plus hautes collines du département, avec le Mont Mercure (290 m), le Puy Crapaud (269) et le Mont des Alouettes (232 m). Les collines du Haut-Bocage présentent une alternance de coteaux secs, de vallons plus ou moins humides et des vallées de rivières.

Le Haut bocage présente une variété de milieux : des prairies (permanentes ou temporaires) humides à tourbeuses, des pâtures mésophiles à xérophiles, ainsi que des affleurements rocheux et des bois sur les pentes plus abruptes.

La Vallée de la Sèvre Nantaise se distingue en amont de Mallièvre par un vallée en pente douce, avec de petites buttes boisées, et en aval de Mallièvre par une vallée sinueuse, plus encaissée. Son bocage est encore bien conservé et la vallée présente des prairies inondables d'intérêts pour la flore patrimoniale.

Le Haut Bocage est également un site important pour l'avifaune migratrice qui affectionne les plans d'eau et les zones inondables de fond de vallées (anatidés), ou les pelouses sèches (rassemblements postnuptiaux d'Oedicnèmes) ainsi que pour l'avifaune locale.



Le Mont des Alouettes - Patrick Durandet, Photothèque CD85

⇒ [Les menaces](#)

Les politiques de **remembrements** et **l'intensification** de l'agriculture ont fortement impacté le paysage bocager vendéen. Les techniques modernes ont permis le développement de cultures céréalières sur des coteaux alors peu propice à ces cultures. **L'ouverture du paysage** et la déconnexion du réseau de haies bocagères a un impact écologique fort.

Le **développement urbain** et l'aménagement de nouvelles infrastructures ont également contribué à la fragmentation des habitats naturels.

La **pollution du réseau hydrographique**, notamment par les nitrates, est un problème majeur, particulièrement dans ce secteur où le réseau hydrographique de surface est dense.

Le développement de nouveaux usages récréatifs et sportifs, à proximité de pôles urbains importants (Nantes, La Roche-sur-Yon, Cholet, les Herbiers, Fontenay-le-Comte...) constitue également une menace de pression sur des espaces naturels déjà fragilisés.

⇒ [Les mesures de protection](#)

Malgré la surface importante que représente le bocage vendéen, la part de périmètres de protection est assez faible. Plusieurs mesures sont tout de même à noter²¹ :

- Zone Natura 2000 au titre des SIC « Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords » sur 495 ha, et la SIC « cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte »
- 3 arrêtés préfectoraux de protection biotope : « Vallée de la Crulière », « Tunnel ferrovière de Pissotte », « Cavités souterraines des pierrières »
- Le classement N dans le cadre des PLU

²¹ INPN MNHN

- Le classement des haies
- Les réserves de chasse et de faune sauvage
- Des protections de captage

Des mesures de gestion particulières peuvent être notées :

- Des programmes du Département en faveur des haies et du paysage rural
- Agrifaune (quelques fermes concernées)
- Des engagements plus spécifiques de certains territoires en faveur de la biodiversité

⇒ [Les enjeux](#)

Le maintien du **réseau bocager** et de la **connectivité des haies** constitue l'enjeu essentiel de ce secteur. Ces bocages offrent des habitats pour la faune, favorisent la rétention d'eau et limitent l'érosion des sols. Le maintien d'une agriculture raisonnée, voire le développement de l'agroécologie est nécessaire pour entretenir ces paysages (pâturage et fauche tardive dans les prairies de fond de vallons par exemple). L'exploitation du bois de haie selon une filière de bois énergie locale, constitue un réel débouché favorable au maintien de ces paysages typiques. Certaines pratiques agricoles peuvent avoir des effets négatifs : drainages, effluents d'élevage, mise en culture, prélèvement d'eau dans les rivières pour l'irrigation, boisement des fonds de vallons...

Le maintien ou la restauration du maillage bocager tant sur le plan quantitatif que qualitatif, est également un facteur important pour la **reconquête de la qualité des eaux**. Le réseau bocager sert en effet de zone tampon entre les cultures et les cours d'eau.

1.3. [Le contexte général de la prise compte de la biodiversité en Vendée](#)

1.3.1. [Un panel de zones protégées ou classées sur le département](#)

La Vendée a de forts potentiels écologiques sur son territoire grâce sa variété géologique et paysagère. **232 sites ZNIEFF** sur une surface totale d'environ **348 350 ha** ont été inventoriés par l'Etat, tout ou partie en Vendée, confirmant ainsi les intérêts écologiques importants du territoire vendéen.²²

Les périmètres de protection sont en majorité situés sur les secteurs littoraux et les zones de marais.

De nombreuses mesures de protection ont été mises en place, selon 2 niveaux d'intervention complémentaires :

⇒ [Des mesures réglementaires](#)

- 1 site RAMSAR avec le marais Poitevin, en Vendée et en Loire-Atlantique
- 1 parc naturel régional du Marais Poitevin, entre Vendée, Charente-Maritime et les Deux-Sèvres
- 8 Sites d'Intérêt Communautaire de la directive habitat Natura 2000 et 6 Zones de Protection Spéciale de la directive oiseaux Natura 2000 se situe tout ou partie en Vendée.
- Les trames vertes et bleues des PLU et les classements en faveur des habitats naturels, littoraux (N1146-6) ou boisés (EBC)
- 4 réserves naturelles régionales
- 4 réserves naturelles nationales
- 8 arrêtés préfectoraux de protection Biotope

²² INPN MNHN

⇒ Des mesures foncières

La protection foncière se fait au travers de nombreux acteurs : acquisitions du Département au titre des Espaces naturels sensibles, du Conservatoire du Littoral, en direct ou par substitution au Département au titre des ENS, Etablissement Public du Marais Poitevin, Conservatoire des Espaces Naturels, et, dans une moindre mesure l'action du tissu associatif (LPO, Fédération de Chasse et fondation des habitats)

A cette action foncière à portée ouvertement environnementale, nous pouvons ajouter les mesures de protection foncière mixte, exploitation et gestion, du patrimoine forestier domanial (forêts de l'Etat gérées par l'Office National des Forêts), mais aussi les communaux du marais poitevin, gérés sur le plan environnemental grâce aux dispositifs portés par le Parc.

Le cumul de ces mesures de protection foncière par exemple sur le littoral (Département, Conservatoire du Littoral et ONF) garantit la préservation d'un continuum écologique et paysager de première importance pour le Département.

Le Conseil départemental, par sa politique des Espaces Naturels Sensibles, rendue possible à la fois par des outils juridiques et par des leviers fiscaux (cf partie 2), joue un rôle central dans la participation aux mesures de protection foncière, sur le territoire vendéen.

1.3.2. Le schéma départemental des ENS s'inscrit de manière transversale dans les politiques du département

Les ENS sont la politique principale menée par le département en faveur de la biodiversité depuis plus de **45 ans**. Pour autant, cette politique s'inscrit aujourd'hui dans un panel plus large de mesures territoriales, en faveur de la qualité de l'eau, des paysages et de la biodiversité ordinaire.

Le présent schéma départemental des espaces naturels sensibles s'inscrit dans une démarche plus globale en faveur de la biodiversité et du climat. Aussi, au-delà des actions qui sont présentées dans le présent document cadre en faveur des ENS, le Département s'engage également de manière transversale au travers de ses autres politiques territoriales ou sectorielles.

1.3.3. Un schéma en cohérence avec des dispositifs plus larges

A différentes échelles complémentaires, les autres politiques nationales, régionales ou locales viennent impulser ou soutenir d'autres actions concrètes sur le département.

A l'échelle de la région, l'Etat a avancé une **Stratégie de Création des Aires Protégées** (SCAP) pour améliorer le réseau des aires protégées des Pays de la Loire. L'objectif d'atteindre en France 2% de territoire protégé (protection forte) pour 2019 n'a pas été atteint (1,5% seulement). De nouveaux objectifs beaucoup plus ambitieux ont été fixés par le Ministère pour 2022, avec 30% du territoire couvert par des aires protégées, et 10% en protection forte. La DREAL est en charge de conduire cette stratégie sur le territoire régional. Alors qu'ils n'étaient pas pris en considération dans la première SCAP, Les ENS ont aujourd'hui toute leur légitimité d'être intégrés à ce dispositif, suivant la double approche de protection foncière et de gestion des habitats naturels.

Plusieurs orientations nationales (Trames vertes et bleues, Grenelle, ...) et conventions internationales sur la biodiversité (Sommet de Rio, Kyoto, COP,...) se sont succédé jusqu'en 2016 et ont précisé de manière plus ou moins opérationnelle ces enjeux biodiversité.

La **loi pour la reconquête de la biodiversité** du 8 août 2016 vient préciser plusieurs objectifs et sceller une nouvelle organisation des établissements publics œuvrant en faveur de la biodiversité : objectif de réduction des pesticides, création de l'Agence française de la biodiversité (fusionnée en janvier 2020 avec l'ONCFS pour donner naissance à l'OFB), volonté de renforcer le réseau des aires protégées, veille à la continuité écologique du territoire, la volonté de renforcer les actions territoriales en faveur de la biodiversité,... La politique des ENS doit notamment être compatible avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et les sites acquis doivent faire l'objet de plans de gestion.

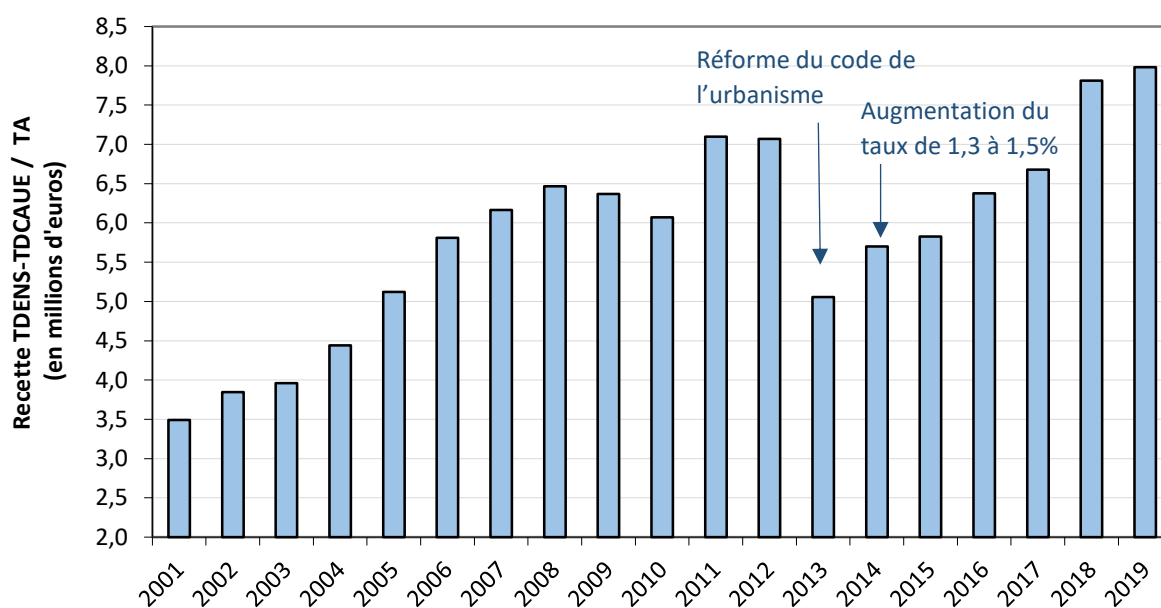
En été 2018, le gouvernement a lancé par son plan national en faveur de la biodiversité, l'ambition « **zéro artificialisation nette** », visant à optimiser les zones d'artificialisation notamment au travers de la maîtrise de l'étalement urbain...) et compenser ces zones perdues par la restauration de zones naturelles. Les ENS, par l'outil zones de préemption et par une démarche d'acquisition amiable ou par préemption jouent là encore un rôle fondamental de préservation du foncier naturel contre l'artificialisation des sols.

Partie 2 - Un Schéma Départemental ENS 2014-2020 innovant et ambitieux

2.1. Plus de 18 M€ mobilisés en faveur des ENS

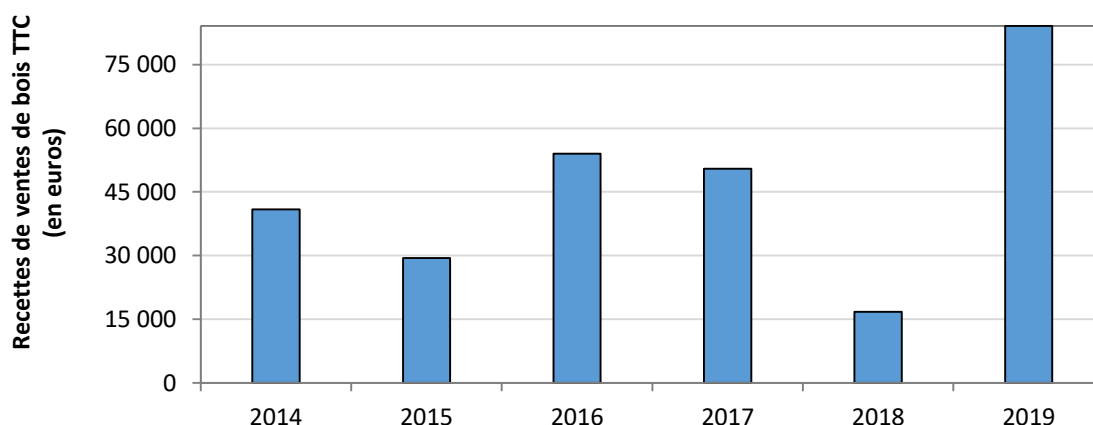
2.1.1. Les Recettes

2.1.1.1. Les recettes de la taxe d'aménagement



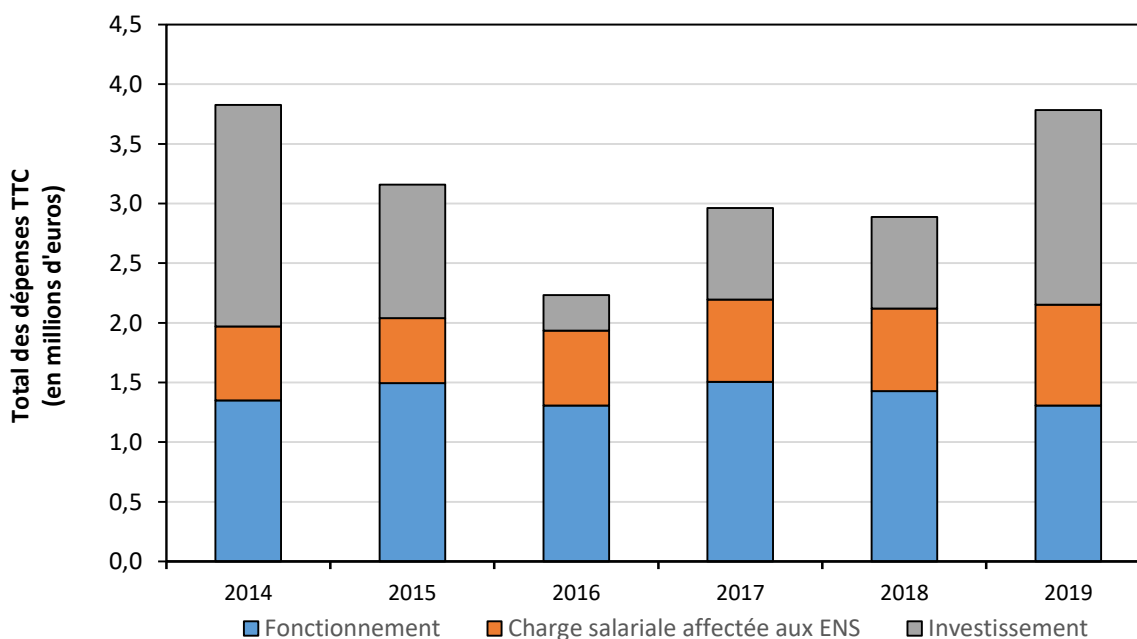
Les recettes liées à la taxe d'aménagement sont croissantes dans le temps. Cette taxe rapporte actuellement presque **8 millions d'euros principalement affectés par le Département aux ENS** et au CAUE. La réforme du code de l'urbanisme, qui a changé le statut de la taxe en 2012 (passant d'une taxe départementale ENS à une part d'une taxe d'aménagement au périmètre plus large), a entraîné une chute importante des recettes en 2013, malgré une modification des bases d'impositions dans un sens plus favorable. Cette baisse s'explique à la fois par des difficultés d'encaissement de la part des services de l'Etat lors de la mise en place de la taxe et par un moindre dynamisme en matière d'aménagement. Le taux de la taxe d'aménagement a été porté de 1,3 à 1,5% à compter du 1^{er} janvier 2014 et a été stabilisé depuis. Aujourd'hui les recettes perçues sont les plus importantes enregistrées au cours des 19 dernières années.

2.1.1.2. Les recettes annexes : ventes de bois



Les recettes de vente de bois reviennent à l'ensemble des politiques du département et non pas directement à la politique ENS. La vente de bois apporte un léger complément de ressources, très variable (dépendant des dates de coupe, et donc des plans de gestion forestière). Cependant, le département n'a pas vocation à faire des bénéfices par l'exploitation de ses forêts. Ces revenus sont donc plutôt considérés comme un complément pour valoriser les coupes, qui sont nécessaires au bon entretien des forêts.

2.1.2. Les dépenses

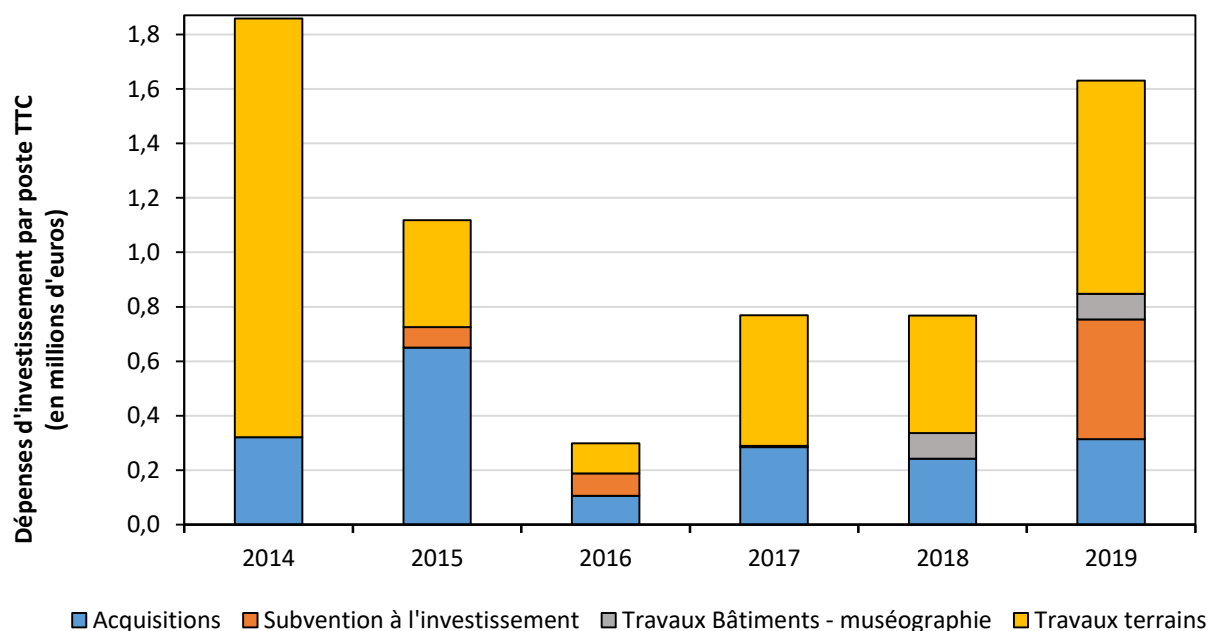


Les dépenses de **fonctionnement** restent globalement stables dans le temps, aux alentours de **1,4 million d'euros**, de même que les **charges salariales** en légère augmentation (à **845 000€** en 2019). Les dépenses liées à l'**investissement** ont connu une diminution entre 2014 et 2016, avec de très faibles dépenses en 2016 dans un contexte budgétaire très contraint. Ces dépenses sont néanmoins

en croissance depuis 2016. Elles se sont élevées à environ **1,6 million d'euros** en 2019. Le total des dépenses en 2019 a été de 3,8 millions d'euros.

Les détails sur ces dépenses sont précisés ci-dessous.

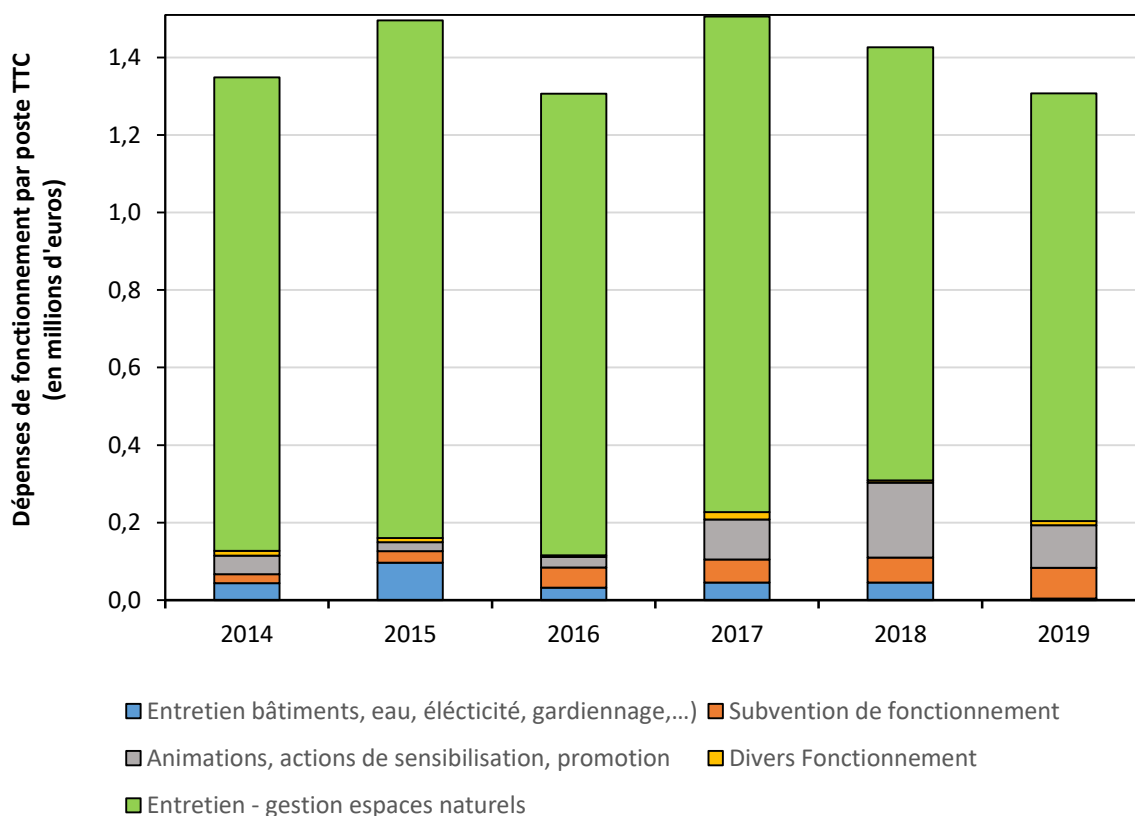
2.1.2.1. Les dépenses d'investissement ENS



Les dépenses d'investissement sont considérées selon 4 catégories : les acquisitions, les travaux sur le terrain (aménagement du terrain), les travaux sur les bâtiments (muséographie notamment), et les subventions à l'investissement (pour les collectivités territoriales, les établissements publics, l'état et le privé).

Mis à part en 2015, avec l'enregistrement d'une grosse acquisition (Forêt de Longeville, après liquidation de l'AFR), les coûts les plus importants viennent des travaux d'aménagement et d'agencement sur le terrain. La chute des dépenses en 2016 est corrélée à la cession importante de terrains. Quelques projets d'envergure (par exemple la renaturation de l'Issoire à Montréverd en 2017, la refonte des bâtiments d'accueil et de la muséographie à la réserve biologique de Nalliers en 2018-2019, ou la création d'une nouvelle passerelle sur la Boulogne à Rocheservière ...) sont à compter parmi ces travaux d'investissement et d'aménagement.

2.1.2.2. Les dépenses de fonctionnement ENS

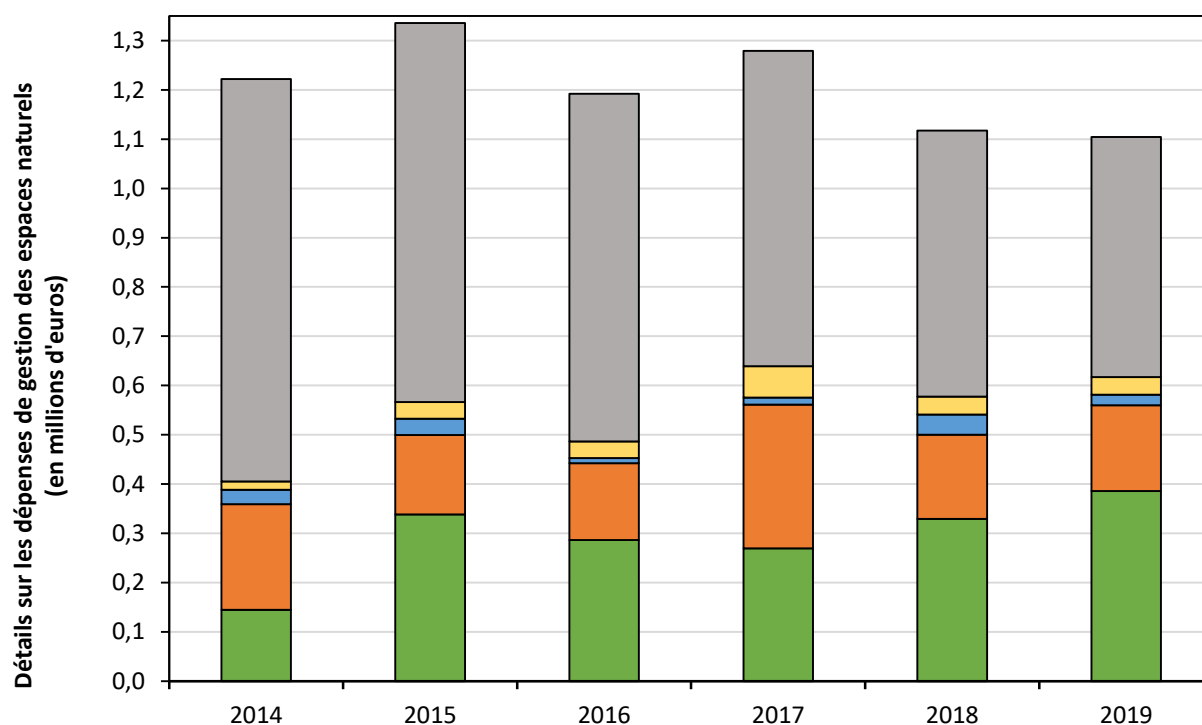


L'essentiel des dépenses de fonctionnement viennent des dépenses de **gestion des espaces naturels** (principalement au niveau de l'entretien des terrains et des bois et forêts). Ces dépenses d'entretien sont en légère diminution, due à une optimisation des coûts d'entretien.

Outre ces dépenses de gestion, les dépenses liées aux animations et actions de sensibilisation prennent une part de plus en plus importante, soulignant une meilleure valorisation de la politique ENS auprès du grand public. Cette augmentation des dépenses vient notamment du fait que la demande en actions de sensibilisation sur les questions de la biodiversité est croissante, et que l'offre départementale s'est développée (augmentation du nombre de sorties nature, un besoin donc plus important de prestations, une meilleure communication sur ces activités,...).

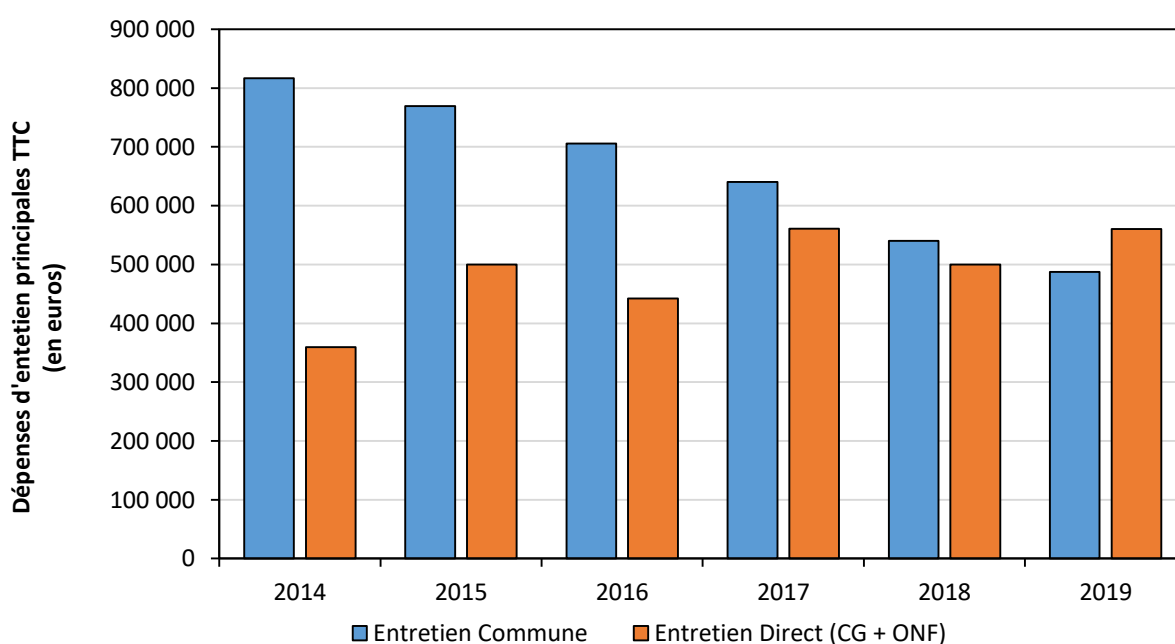
Les subventions de fonctionnement sont également en augmentation, du fait notamment du renforcement des partenariats scientifiques et techniques. A l'inverse, les dépenses en entretien de bâtiments sont en diminution depuis 2015.

↳ [Détails sur les dépenses de gestion](#)



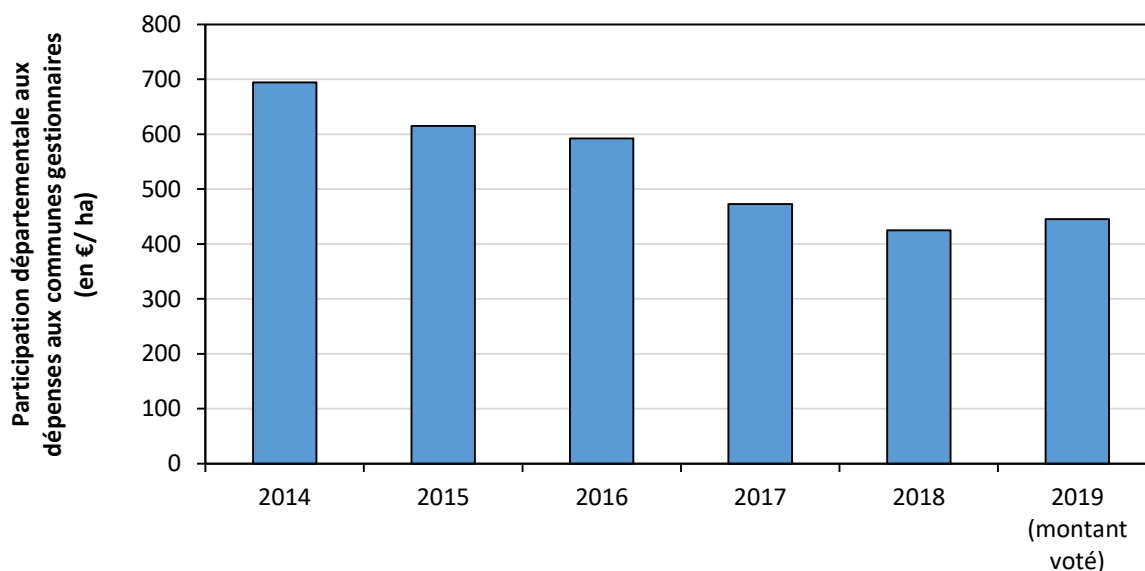
- entretien ENS communes
- Etudes et services supports aux études et plan de gestion
- entretien Conservatoire du littoral
- entretien ENS CG
- entretien Bois Foret

Au niveau des dépenses de gestion des espaces naturels, l'essentiel des dépenses correspond à des dépenses d'entretien (par les communes, le conservatoire du littoral, le département ou l'ONF pour les opérations forestières et sylvicoles). Une faible part des dépenses de gestion correspond à des dépenses d'études et plan de gestion.



Les dépenses d'entretien direct sont en légère augmentation, du fait que la surface forestière acquise est plus importante principalement. Les dépenses d'entretien des ENS en convention avec les communes sont en revanche en diminution

⇒ [Evolution par hectare des dépenses liées à l'entretien des ENS par les communes gestionnaires](#)



Le coût par hectare de participation départementale à l'entretien des ENS par les communes est en **diminution** de fait de plusieurs facteurs. La généralisation et mise en place de plan de gestion a permis d'optimiser les coûts de gestion, et particulièrement d'éviter de réaliser trop d'entretien (réduction du nombre de tontes, broyage, rétrocession des sanitaires, suppression des poubelles,...). La cession des parcs et jardins, coûteuses en entretien a également contribué à cette diminution. Enfin, la baisse du taux (de 75% à 70%) et du plafond de dépenses subventionables de prise en charge par le département (de 2500€/ha à 1500€/ha) ont contribué à cette baisse.

⇒ [Synthèse du bilan financier](#)

Les ressources liées à la taxe d'aménagement n'ont cessé de croître ces dernières années. Les dépenses de gestion sont stables, mais les dépenses en matière d'investissements sont fluctuantes, du fait de travaux d'aménagement, de rénovation et de projet de restauration conséquents.

Une meilleure optimisation des coûts a permis d'importantes économies sur les dépenses de gestion sur les ENS en convention de communes et EPCI. De nouvelles acquisitions sur des secteurs ciblés aux enjeux naturels forts, n'ont pas fait progresser de manière significative les dépenses de gestion (sites peu coûteux à l'hectare : dunes, forêts, landes)

Aujourd'hui, moins de 50% des ressources de la taxe d'aménagement sont utilisées dans le cadre de la politique ENS, le Département ayant affecté une part significative à d'autres politiques territoriales (eau, PDIPR, pistes cyclables) et au CAUE. Choisir d'affecter davantage la taxe vers des actions ENS, donnerait une marge de manœuvre importante pour renforcer l'approche foncière et pour agir de manière plus efficiente en faveur de la biodiversité.

2.2. Près de 130 ha acquis et protégés définitivement par le Département

2.2.1. Les zones de préemption ENS

En début 2020, le Département compte **221 zones de préemption** couvrant une surface de **près de 20 000 hectares**. La majorité des zones de préemption ont été actées avant la mise en place du premier schéma. Le premier schéma prévoyait d'ailleurs de se focaliser essentiellement sur les ZPENS déjà présentes pour sa politique d'acquisition, donc peu de modification de cette ZPENS ont été faite depuis 2014.

Depuis février 2014, nous pouvons cependant souligner 3 modifications majeures en matière de zones de ZPENS :

- La délibération de janvier (modifiée en novembre 2014) pour la réduction et l'extension de la ZPENS de la Forêt de Longeville ;
- En octobre 2014, la création et l'extension des ZPENS de Château d'Olonne (Bel Air et Saint Jean d'Orbestier) et Talmont Saint Hilaire (Vallée de la Combe)
- En janvier 2020, l'extension de la ZPENS de l'Île d'Yeu (Côte Sauvage et toutes les ZPENS de marais créées en 2011)

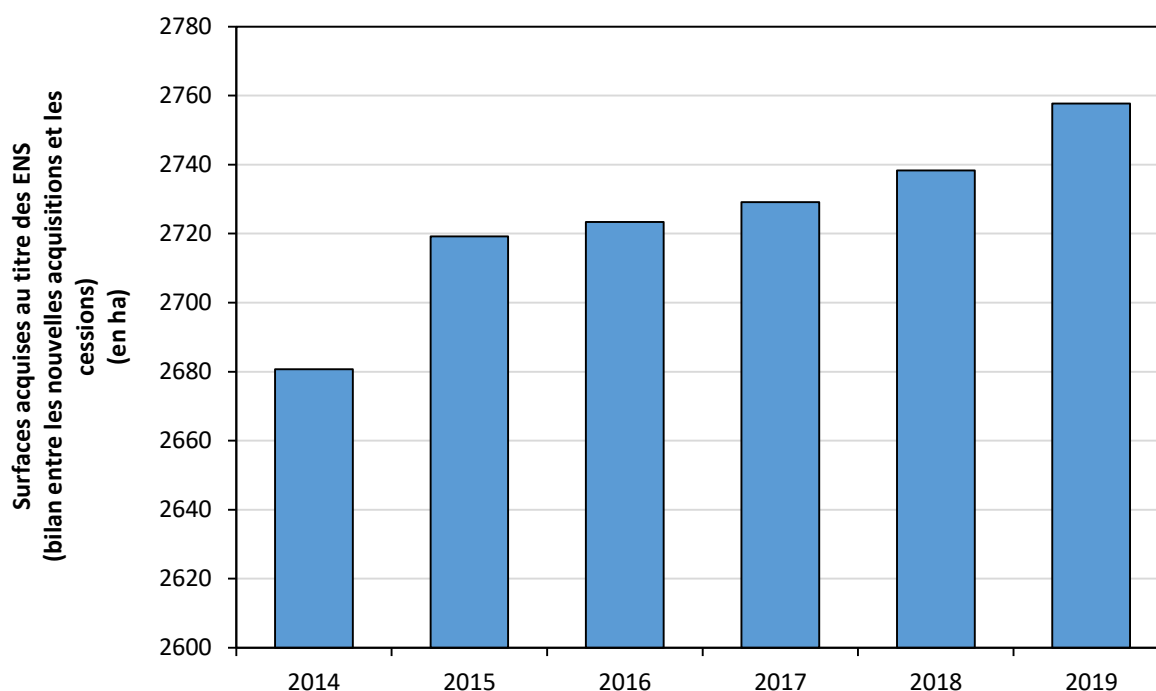
2.2.2. Les propriétés ENS du département

2.2.2.1. Tableau récapitulatif

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
LES ACQUISITIONS						
Superficies acquises en ha	17,81	44,06	4,21	13,1	25,19	23,23
Nombres d'actes	33	16	14	40	40	32
Acquisitions à l'amiable	31	13	13	34	31	22
Acquisitions par préemption	2	3	0	6	7	8
Droit de préférence	0	0	1	0	1	0
Dons	0	0	0	0	1	0
Principaux sites concernés	LONGEVILLE SUR MER L'ILE D'YEU L'ILE D'ELLE	LONGEVILLE SUR MER MACHE LES MAGNILS REIGNIERS	LONGEVILLE SUR MER	LONGEVILLE SUR MER CHÂTEAU D'OLONNE DOIX LES FONTAINES	LONGEVILLE SUR MER DOIX LES FONTAINES L'ILE D'YEU CHÂTEAU D'OLONNE	LONGEVILLE SUR MER LES MAGNILS REIGNIERS CHÂTEAU D'OLONNE
Montant des acquisitions	256 896,33 €	543 542,11 €	85 783,00 €	213 254,10 €	182 947,00 €	154 408,20 €

LES CESSIONS						
Sites cédés	Le Sauvaget - Pissotte La Barbinère - Saint Laurent sur Sèvre Vallée de la Sèvre Nantaise - Treize Vents Vallée de l'Yon - Chaillé sous les Ormeaux	Coteau du Lay - Sainte Pexine		Parc Clémenceau - Chantonnay Parc Saint Michel - Les Essarts en Bocage	Marais de la Vie - Le Fenouiller Parc de Beaupuy - Mouilleron le Captif Parc Saint Germain de Grantham - Bellivigny Moulin de Rambourg - Nesmy Lac de Finfarine - Poiroux Pré de la Smagne - Sainte Hermine L'Etruyère - La Tardière	Bois des Bourbes - Challans
Surface concernée en ha	0,13	5,56	0	7,32	16,06	3,8091
Sites en cours de cession 2019	La Brossardière Le parc de la Grotte					

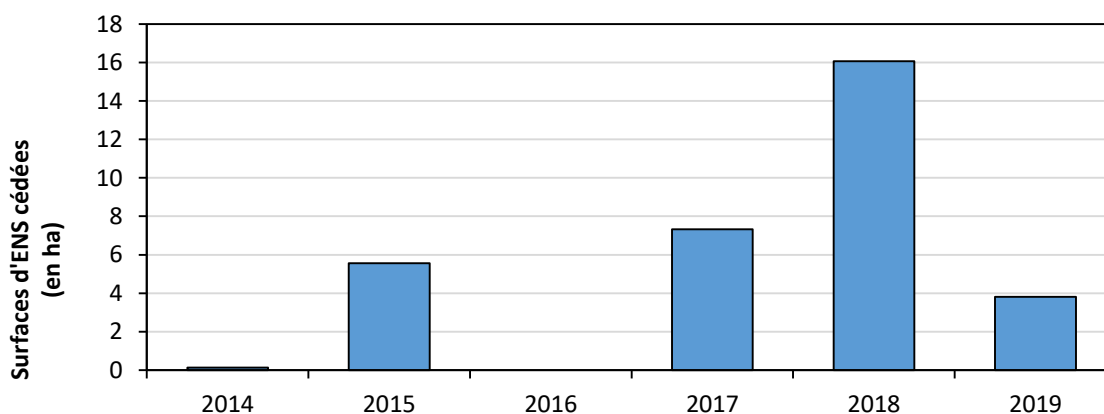
LES DIA						
Nb de DIA reçues	75	94	92	98	103	190
Renoncations	62	88	83	84	100	182
Préemptions	13	6	9	14	3	8



En fin 2019, environ **2 760 hectares** ont été acquis par le département, constituant **une centaine de sites** au total. 95 de ces sites sont aménagés ouverts au public de manière significative. Ces sites ont fait l'objet d'acquisitions quelques fois discontinues, ce qui porte au total à 141 le nombre de secteurs d'intervention suivis et gérés. Les surfaces acquises sont variables au fil des ans, car elles dépendent des opportunités de vente extérieure.

La politique des acquisitions a suivi le plan du premier schéma départemental, à savoir l'acquisition des sites classés en priorité 1 (systématique si le prix est inférieur à 15 000 €, sous délibération de la commission permanente sinon), l'acquisition au cas par cas en priorité 2, et pas d'acquisition en priorité 3.

2.2.2.2. Les cessions

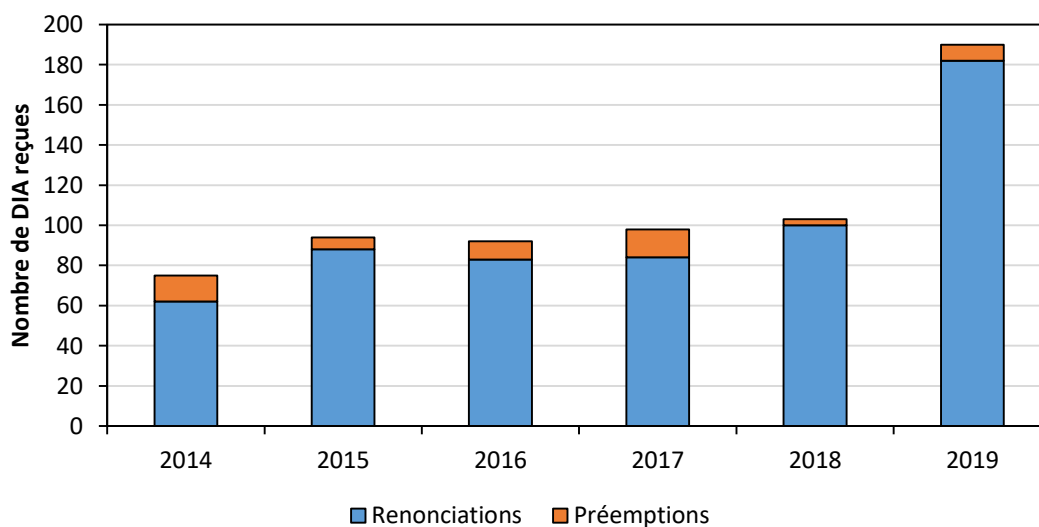


Conformément aux orientations du premier schéma, les parcs et jardins ont fait l'objet de cessions, particulièrement en 2017 et 2018. Bien que ces parcs et jardins ne représentaient qu'une faible surface, et malgré l'intérêt qu'ils pouvaient présenter en matière de biodiversité ordinaire, ils n'avaient plus vocation à être considérés comme des ENS

Certains travaux ont pu préalablement être réalisés avant la cession des sites. C'est le cas du réaménagement paysager des douves de la Sénardière à Boufféré en 2017 pour remettre en état le site avant sa cession à la commune nouvelle de Montaigu-Vendée. Ce projet a compris un curage, un comblement partiel et une stabilisation des pieds de murs.

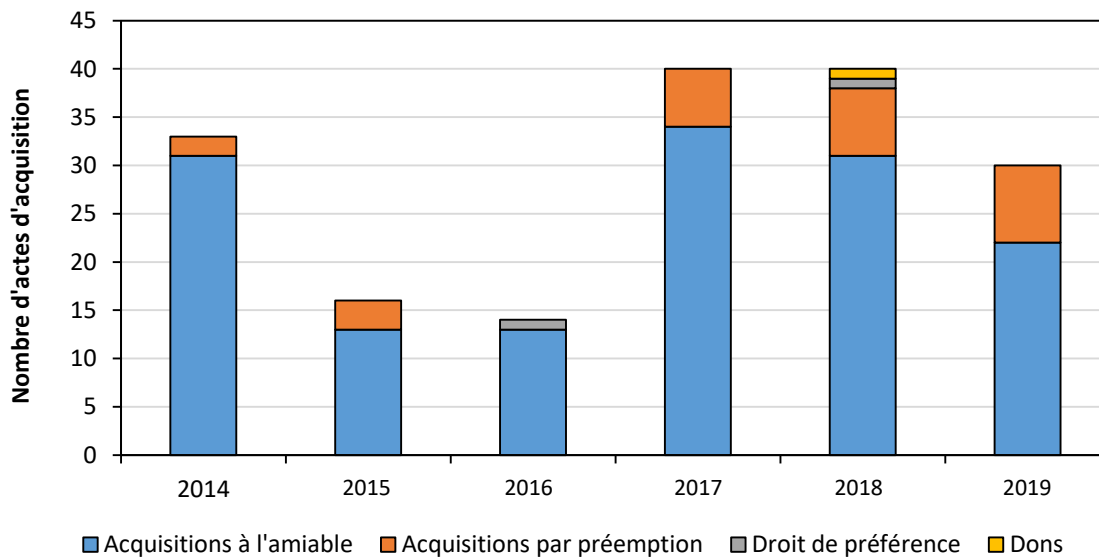
Au total, environ 33 ha de surfaces ont été cédés, essentiellement aux communes ou communautés de communes, entre 2014 et 2019.

2.2.2.3. Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

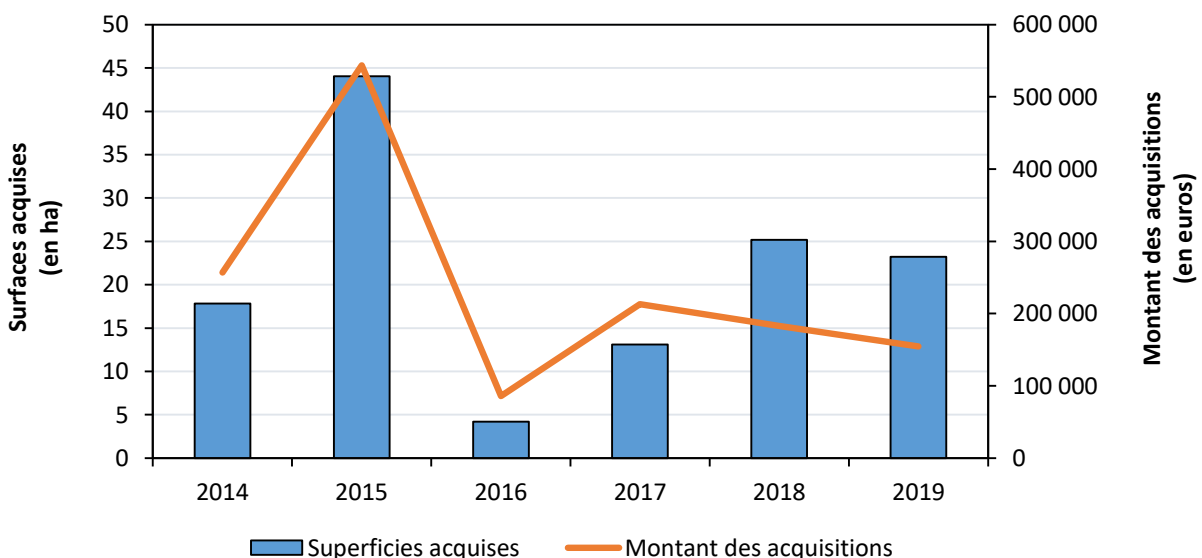


Une centaine de DIA sont reçues chaque année, avec un pic particulièrement important en 2019 (190 DIA reçues). Environ **8% de ces DIA reçues** ont fait l'objet **d'une acquisition**. Certaines de ces renonciations se sont faites au profit du conservatoire du littoral. A noter que, contrairement à de nombreux départements, la Vendée a fait le choix de notifier ses renonciations de préemption, dans un délai inférieur au délai légal de 2 mois, afin de ne pas entraver le travail des notaires.

2.2.2.4. Les nouvelles acquisitions



La plupart des acquisitions se font de gré à gré, simplifiant ainsi les démarches. 175 actes ont ainsi été signés entre 2014 et 2019.



Environ 128ha ont été acquis entre 2014 et 2019. La part principale de ces acquisitions vient de la forêt de Longeville (plus de la moitié du montant total des acquisitions durant ces 6 dernières années, et environ 40% des surfaces acquises). En nombre d'actes, une part importante vient des acquisitions

au Château d'Olonne et à l'Île d'Yeu (même si elles ne représentent qu'environ 5% de la surface acquises chacune).

En 2012, certaines réserves foncières à vocation touristique à la base ont été transférées dans le patrimoine foncier des ENS du fait de leur intérêt écologique reconnu. Ces réserves foncières correspondent à la dune du Tresson à Barbâtre et la Guérinière et aux rives du Jaunay et du Gué Gorand à Givrand. La réserve foncière de Château d'Olonne pourrait idéalement suivre la même réaffectation dans les prochaines années.

2.2.3. Des outils informatiques adaptés à la gestion du foncier

L'outil **Webville**, mis en place en 2015, permet une saisie géométrique et attributaire des nouvelles acquisitions. Grâce au module Web disponible auprès de chaque agent du service nature, la visualisation cartographique de diverses zones foncières du département est facilitée (ZPENS, zones d'acquisitions ENS, zones de projets routiers, zones en convention, zones de protection écologique : ZNIEFF, Natura 2000, sites classés et inscrits,...). Cet outil métier permet en ce sens d'optimiser l'instruction et le suivi technique des dossiers ENS.

Au fur et à mesure que les acquisitions ou les zones de préemption sont modifiées, le service nature numérise les surfaces modifiées et acquises, met à jour l'outil Webville et le service observatoire met à jour ces données ouvertes sur le site : <https://observatoire.vendee.fr>.

Les actes notariés et l'archivage des documents sont à la fois sous format papier et sous format numérique pour assurer la conservation des documents, qui sont publics.

Depuis 2019, le Département s'est doté d'outils de collecte mobiles, sous forme de smartphones, couplés à une antenne GPS à la précision décimétrique. Ces nouveaux outils permettent de saisir des données directement et efficacement depuis le terrain, et plus particulièrement de visualiser précisément les limites des parcelles acquises ou à acquérir.

⇒ Synthèse du bilan foncier

Entre 2014 et 2019, la surface d'acquisitions nette ENS du département a augmenté d'environ **80ha**.

L'objectif de cession des parcs et jardins a été atteint, permettant ainsi d'éviter un message incohérent entre une politique « d'espace naturel sensible » et la possession de sites à moindre intérêt écologique.

La politique d'acquisition focalisée sur les zones de préemption selon les priorités définies dans le premier schéma départemental a bien été respectée. Cette première approche avait l'avantage d'offrir un premier cadre pour orienter les choix d'acquisition. Cependant, grâce aux connaissances développées avec l'appui des partenaires locaux, les priorités d'acquisition pourraient être retravaillées selon une approche plus scientifique et assurer ainsi une protection foncière sur des habitats « oubliés » sur les zones non préemptées notamment (le premier schéma n'allant pas sur les acquisitions hors des actuelles zones de préemptions).

Aussi, la politique foncière doit être pro-active et être élargie, pas seulement aux zones de préemption anciennement acquises, mais plus globalement sur l'ensemble du territoire vendéen, en cohérence et concertation avec les autres acteurs du foncier.

2.3. Les 6 opérations marquantes de renaturation et de valorisation

En dehors des opérations de gestion courante, certains travaux exceptionnels et plus conséquents sont réalisés, sous forme de procédures adaptées ou de marchés à bons de commande. Des études préalables sont réalisées pour faire un état des lieux et planifier les mesures à prendre. Ces travaux exceptionnels sont à la charge du département, mais peuvent être en partie financés par des subventions ou par un partage des frais avec les acteurs associés. Ces travaux peuvent être pour la renaturation et la réhabilitation de sites acquis, des aménagements pour l'accueil du public, des remises à neuf de certaines structures,...

Ils peuvent également être valorisés par un affichage et une communication de la part du département auprès du public. Cela a notamment été le cas sur les travaux de renaturation de l'Issoire sur le site de la Chabotterie, où un reportage a été tourné pour l'occasion.

Les principaux travaux réalisés au cours du schéma départemental de 2014-2020 sont listés ci-dessous :

⇒ [La Rigole d'Aziré à Benet](#)

Une première action d'envergure de restauration paysagère a été réalisée en 2010-2011 à la Rigole d'Aziré, sur la commune de Benet. Ces travaux consistaient en un curage et la restauration des fonctionnalités écologiques du site. Suite à ces premiers travaux, un plan de gestion 2012-2020 a été mis en place, notant les travaux d'entretien annuels et ponctuels à réaliser. La deuxième partie des travaux de curage a été poursuivie en 2017. Suite aux recommandations du dossier Natura 2000, le curage avait été séparé en 2 parties pour réduire l'impact des travaux sur la faune et la flore.

⇒ [L'Aujardière aux Epesses](#)

Des travaux hydrauliques importants de restauration et d'aménagement de l'étang de l'Aujardière ont été menés entre 2013-2015. Il s'agit de l'une des opérations les plus conséquentes réalisées au cours de la période d'application du premier schéma départemental.

Quelques travaux complémentaires ont été conduits en 2017, au niveau d'une cavité au pied de la digue de l'Aujardière.

⇒ [L'étang du Plessis à La Ferrière](#)

Dès 2011 il a été question de réaliser des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques et d'aménagement paysager sur l'étang du Plessis. Ces travaux ont débuté en 2014, pour une durée de 2 années. Couplés à de nouvelles acquisitions foncières, ces travaux ont permis de garantir une continuité pédestre sur l'ensemble du pourtour de l'étang.

La qualité des travaux réalisés a décidé la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de venir déménager leurs locaux sur ce site en 2016, avec des travaux d'extension du parking qui ont suivi en 2017. Aujourd'hui, la Maison de la Pêche et de la Nature offre un cadre idéal pour sensibiliser le public à la préservation des milieux aquatiques et l'initier à la pratique de la pêche.

⇒ [La Chabotterie à Montréverd](#)

La renaturation de l'Issoire sur le site de La Chabotterie en 2017-2018 a permis de remettre en état le caractère morphologique du cours d'eau et de restaurer les fonctions écologiques associées. L'Issoire avait subi l'effet de plusieurs aménagements et était devenu très rectiligne et à forte proximité des zones urbaines, réduisant ainsi les habitats naturels et les fonctionnalités écologiques.

Suite à ces travaux, le cours d'eau est passé d'un linéaire de 1,2km à 1,5km. Les travaux ont permis de restituer de manière assez fidèle le tracé historique de l'Issoire (reméandrage) divers travaux d'aménagement de zones d'expansion des crues et de reimplantations venant compléter le processus de renaturation.

Ce projet a été rendu visible par une communication assez importante (reportage,...). Grâce à la qualité de ces aménagements et des partenariats mis en place pour l'occasion (DDTM, OFB, syndicat de bassin versant, commune, structures associatives...), il a été désigné Lauréat 2019 des Trophées de l'Eau de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.



⇒ [La réserve naturelle biologique de Nalliers-Mouzeuil-Saint-Martin](#)

Entre 2018 et 2019, le site vitrine de la réserve naturelle biologique à Nalliers a connu d'importants travaux pour mettre à neuf l'ensemble de sa muséographie. Un nouveau film a été tourné sur le site et de nouveaux dispositifs de visite interactifs sont désormais proposés au grand public. Le site a ainsi connu en 2019 une hausse de fréquentation significative.

⇒ [La reconquête paysagère du Havre du Payré](#)

En 2015, le Département a engagé d'importants travaux de déconstruction d'anciennes colonies de vacances, sur le site du Havre du Payré, secteur des Sables de la Grange. Ces travaux, qui ont consisté en la démolition, le désamiantage et le tri des matériaux, sur plus de 20 bâtiments, ont redonné au site son caractère naturel et ont permis à une flore spontanée de s'exprimer à nouveau (redécouverte de la ciste à feuille de sauge). Ces travaux se poursuivront dans le cadre du prochain schéma, avec la déconstruction d'un nouvel ensemble bâti en ruine, appartenant toujours pour l'heure, à la ville de la Roche-sur-Yon.

⇒ [Synthèse des opérations marquantes](#)

Les travaux de restauration majeurs ont été une réussite en termes de réalisation. Les bénéfices écologiques de ces travaux seraient à évaluer sur la durée (variation entre l'état avant et après travaux de l'état de la biodiversité sur ces sites). Ces travaux sont à valoriser comme support de communication sur les actions du département, comme cela a été le cas à La Chabotterie.

2.4. Une gestion des ENS conciliant biodiversité et enjeux sociaux

2.4.1. Les documents de gestion

2.4.1.1. Les plans de gestion

Ce document est défini conformément au guide technique de l'Atelier Technique des Espaces Naturels. Il présente un diagnostic complet du site (écologique, socio-économique et culturel,...), une évaluation du patrimoine naturel et définit les objectifs d'actions sur une période de 5 ans. Ce travail très complet est le modèle appliqué sur les RNN et les RNR.

Il est mis en œuvre sur certains ENS à fort enjeux environnementaux : ENS du marais du Daviaud à La Barre de Monts, ENS de la Cité des oiseaux aux Landes Genusson, Dunes de la Tresson à Barbatre... Il peut être rédigé en interne ou confié à un bureau d'étude extérieur. 1 plan de gestion ENS est actuellement en cours de validité (ENS marais du Daviaud).

Il conviendrait de développer davantage les plans de gestion sur les sites ENS à forts enjeux. Ce travail ne peut à ce jour être réalisé en interne au service nature par manque de moyens humains, il sera confié aux bureaux d'études extérieurs dans le cadre du marché « Inventaires et suivis naturalistes ». En effet, ce document permet de positionner les ENS au même niveau que les autres espaces naturels bénéficiant de protections fortes, comme les réserves naturelles régionales ou les réserves naturelles nationales. Il est programmé **3 renouvellements de plans de gestion pour 2020** (La Chabotterie, La Cité des oiseaux et La dune de la Tresson). Un rythme annuel de 2 plans de gestion par an est envisagé dans le cadre du marché (Lot3).

2.4.1.2. Les cahiers de gestion

En collaboration avec les gestionnaires des sites, le service Nature a rédigé un cahier de gestion pour chaque site ENS. Ces cahiers de gestion ont été élaborés sur la période 2016 à 2018. Ce document annuel a pour objectifs d'harmoniser les pratiques sur les ENS dont la gestion est confiée aux collectivités gestionnaires et d'optimiser les coûts d'entretien des ENS.

Il se présente sous la forme d'un tableau et il permet de :

- définir toutes les actions de gestion à réaliser en fonction des enjeux de biodiversité et d'accueil du public (ex débroussaillage manuel),
- identifier l'opérateur en charge de l'action (ex régie communale ou entreprise),
- localiser l'action sur une cartographie dédiée,
- planifier les périodes d'intervention pour mener l'action (calendrier de janv. à déc.),
- connaître les surfaces concernées par l'action,
- chiffrer le coût financier de chaque action.

Ce document permet donc de définir qualitativement, quantitativement et financièrement la gestion annuelle d'un ENS, confiée aux collectivités gestionnaires. Il rassemble toutes les informations et est utile autant aux élus, qu'aux agents techniques et administratifs ou comptables. Il est révisé annuellement et doit rester évolutif pour être ajusté aux réalités de terrain et s'adapter aux évolutions d'usage, de biodiversité, de nouvelles acquisitions,...

Ce document doit évoluer annuellement. Une réflexion sur un cadrage des coûts unitaires permettrait une meilleure maîtrise des coûts et une meilleure équité de traitement entre les collectivités (≠ de coûts parfois très importants sur des postes identiques entre 2 communes).

2.4.1.3. Les aménagements forestiers

Pour plusieurs Espaces Naturels Sensibles forestiers, le Département de la Vendée a fait le choix depuis de nombreuses années, de travailler en partenariat avec l'Office National des Forêts. Cet engagement se traduit par la demande de soumission au régime forestier des entités foncières départementales dont la surface et la nature des boisements permettent une gestion et une valorisation de la ressource « bois ».

L'application du régime forestier impose la rédaction d'un plan de gestion sylvicole (dit aménagement forestier) par les services de l'ONF. Ce document fait le diagnostic sylvicole de la forêt et établit sur 20 ans, la programmation des coupes de bois assurant ainsi une gestion sylvicole durable de la forêt. C'est d'ailleurs grâce à ce document et à l'application concrète sur le terrain des actions de gestion forestière préconisées, que le bois issus des massifs forestiers départementaux est désormais certifié PEFC.

Ci-dessous le tableau de suivi des aménagements forestiers :

commune	nom du secteur	superficie	arrêté préfectoral		1er plan de gestion		2ème plan de gestion	
			numéro	date	début	fin	début	fin
AIZENAY	FORET D'AIZENAY	79.38.70	94/DAEPI/1.93	06/04/1994	2011	2025		
		148.95.47	94/DAEPI/1.436	05/12/1994				
AIGUILLON SUR VIE (L') LA CHAPELLE HERMIER LANDEVIELLE SAINT JULIEN DES LANDES	LAC DU JAUNAY		en cours		2016	2035		
BOURNEZEAU	BOIS DE TRIZAY	19.09.20	99/DAEPI/1.292	04/06/1999	2010	2024		
DOIX - FONTAINES	MARAIS DE DOIX ET FONTAINES	50.87.64	09/DAI/1-1	13/01/2009	2016	2033		
JARD SUR MER	LES SABLES DE LA GRANGE	44.04.85	81/49 SCAE/4	26/03/1981	2006	2015	2017	2036
LES HERBIERS	BOIS DE LA MAHA	42.63.26	07/DAI/1.22	07/02/2007	2010	2024		
LES MAGNILS REIGNIERS	FORET DE BARBETORTE	12.92.47	09/DAI/1-3	13/01/2009	2017	2026		
MERVENT	BRULEAU	02.73.45	97/DAEPI/1.115	14/04/1997	2010	2024		
	RIVES DE LA MERE	05.74.33	05/DAEPI/1.112	31/03/2005				
MESNARD LA BAROTIERE	BOIS DU DEFEND	55.75.30	90/DDAF/124	20/07/1990	1995	2014	2015	2034
NALLIERS MOUZEUIL	RESERVE BIOLOGIQUE	137.76.40	PV de reconnaissance	05/05/2009	2019			
			Arrêté	En cours				
PISSOTTE	BOIS DE PISSOTTE- SAUVAGET	09.13.90	97/DAEPI/1.115	01/04/1997	2010	2024		
	BOIS DE PISSOTTE- POIRON	05.79.50	05/DAEPI/1.112	31/03/2005				

SAINT DENIS LA CHEVASSE	BOIS DE L'ESSART	34.30.20	PV de reconnaissance Arrêté	05/05/2009 En cours	2012	2031		
SAINT FULGENT	LES GITES	01.29.00	90/DDAF/124	20/07/1990	1995	2014	2015	2034
SAINT LAURENT SUR SEVRE	BOIS DE LA BARBINIERE	25.97.00	00/DAEPI/1.316	07/07/2000	2000	2014	2015	2034
SAINT MARS LA REORTHE	BOIS DES JARRIES	61.44.30	01/DAEPI/1.456	22/10/2001	2003	2018	2019	
SAINT VINCENT SUR GRAON	BOIS DE LA GRANDE GITE	13.92.40	99/DAEPI/ 1.457	25/10/1999	2010	2024		
SAINTE GEMME LA PLAINE	FORET DE SAINTE GEMME	153.24.05	87/DDAF/423	28/09/1987	1996	2015	2017	2036
TALMONT SAINT HILAIRE	BOIS DE BOURGENAY	29.89.54	80/253 SCAE/4	02/10/1980	2006	2015	2017	2036
TALMONT SAINT HILAIRE	BOIS DES BOURIES	12.18.78	86/DAE/4-15	06/02/1986	2006	2015	2017	2036
VIX	ILE DE CHARROUIN	100.69.37	09.DAI/1-2	13/01/2009	2012	2026		
		1047.79.11						

18 ENS relèvent du régime forestier pour une surface de **1048 ha**.

Il conviendrait de développer les diagnostics naturalistes sur ces espaces car souvent, le diagnostic sylvicole réalisé dans les aménagements forestiers ne met pas assez en avant les enjeux de biodiversité. La mise en place de surfaces « hors sylviculture », donc des îlots de sénescence, au sein de ces sites devra se poursuivre, afin de bien prendre en compte la diversité des habitats et des espèces dans la gestion forestière.

2.4.2. Les suivis scientifiques

Les suivis scientifiques sur les ENS concernent uniquement les sites ENS à fort enjeux de biodiversité : ENS de la Cité des oiseaux, ENS des marais du Daviaud, ENS de la réserve biologique de Nalliers, ENS de l'île de Charrouin,... Ces suivis portent sur la flore et la faune avec la mise en place de protocoles de suivis (ex : comptage ornithologique par décade, inventaire des amphibiens, suivis des stations à fritillaires pintades,...). Ils permettent de suivre une évolution qualitative et quantitative des peuplements ou populations. Ils permettent également d'évaluer des mesures de gestion ou l'impact de certains aménagements.

7 sites ENS font l'objet de suivis floristiques et/ou faunistiques :

- La Cité des oiseaux
- La Réserve biologique de Nalliers
- le domaine de la Chabotterie
- les dunes de saint-Jean-d'Orbestier
- la dune de la Tresson
- le marais du Daviaud
- l'île de Charrouin

A ces sites s'ajoutent ceux du Conservatoire du Littoral.

4 lots sont utilisés : l'expertise floristique, l'expertise faunistique, l'élaboration de plans de gestion simplifiés et évaluation des mesures compensatoires, l'évaluation des fonctionnalités des zones

humides. Les marchés d'inventaires faune, flore et habitats et plan de gestion ont été notifié le 20 janvier 2020, notamment pour le renouvellement du plan de gestion de la Cité des Oiseaux.

Ces suivis scientifiques sont à développer plus largement sur les ENS pour améliorer la connaissance et évaluer l'action du Département en matière de biodiversité, donc avec des évaluations sur plusieurs années.

2.4.3. Les conventions de gestion

2.4.3.1. Les conventions « communes » (nouvelles règles depuis 2017)

Dans sa séance du 24 mars 2016, le Département a adopté le nouveau dispositif applicable au 1^{er} janvier 2017 pour la gestion des ENS, lorsque l'entretien est confié à des collectivités locales. Ce dispositif précise notamment les travaux d'entretien autorisés sur les ENS, les usages non autorisés et réglementés sur les ENS, les règles applicables pour les équipements divers (sanitaires, jeux, mobiliers, signalétiques), le nouveau **taux de participation à l'entretien (70%)**, le nouveau **montant plafonné à l'hectare (1500€/ha/an)**,... les conventions sont valables pour une période de 3 ans. Certains ENS ne sont pas sous convention commune. Ils sont alors gérés en interne par le service Nature.

62 ENS sont en convention avec des communes, 4 ENS sont en convention avec des communautés de communes et 1 ENS est en convention avec un syndicat de rivière (EPTB Sèvre Nantaise depuis 2018 pour l'ENS du Lac de La Bultière).

Les collectivités gestionnaires doivent être davantage sensibilisées aux enjeux de biodiversité des ENS, notamment vis-à-vis des usages, c'est aussi une des missions des techniciens du service nature.

2.4.3.2. Les conventions de gestion des terrains du Conservatoire du Littoral (CDL)

Sur les cantons côtiers où les enjeux de protection sont forts, le Département partage la maîtrise foncière avec le Conservatoire du Littoral. Le Département a engagé en 2010 des discussions avec cet établissement public sur de nouvelles modalités de partenariat et d'accompagnement à la gestion de ces sites emblématiques du littoral vendéen.

L'intervention du Conservatoire a déjà été établie pour les marais d'Olonne, les dunes du Jaunay et de la Sauzaie, les marais de Jard sur Mer, le Bois de Saint Jean, le Bois du Veillon, la pointe du Payré et la Pointe d'Arçay. Inversement, le Département intervient de façon systématique sur l'île d'Yeu, la Guittièrre et les forêts littorales (Longeville-sur-Mer, Jard-sur-Mer). Dans le cadre de ce partenariat, le Département **subventionne à 50%** les dépenses d'entretien et de gestion des propriétés du CDL. Cette gestion est confiée soit aux communes ou aux communautés de communes sur lesquels se situent la propriété du CDL. Ce partenariat prend la forme d'une convention tripartite.

5 espaces naturels du CDL (Marais des Loirs, Dunes du Jaunay et de la Sauzaie, Bois de Saint Jean, Bois du Veillon et la pointe du Payré) font l'objet d'une participation financière et d'une assistance technique du Département pour un montant d'environ **30 000 € par an** (soit un montant total des dépenses d'entretien qui s'élèvent à 60 000 € subventionnées à 50%).

La visibilité du Département sur sa contribution à la politique du CDL serait à améliorer et à formaliser par l'établissement d'une convention cadre.

2.4.3.3. [Les conventions de gestion agricoles et apicoles](#)

⇒ [Les conventions de gestion agricoles](#)

La gestion de certains habitats naturels sur les sites ENS par agropastoralisme a toujours été privilégiée depuis le début de la politique des ENS en Vendée. En effet, elle permet de maintenir des espaces ouverts par fauche et/ou pâturage, de favoriser la biodiversité de certains habitats (prairie naturelle, zones humides), d'appliquer un mode de gestion plus adapté aux habitats naturels par exportation de la matière végétale (fauche), de limiter les coûts de gestion, de répondre à une demande agricole qui y trouve aussi ses intérêts (pas de coût de location, fourrage disponible,...). Cette gestion est assurée par l'intermédiaire de conventions d'occupations précaires à usage agricole qui définissent des modalités techniques et environnementales à respecter par le bénéficiaire (ex période de fauche ou de pâturage à respecter, utilisation des engrais interdit,...).

La nouvelle multiplicité des candidats pour la reprise ou la gestion de certaines parcelles a amené le Département à définir des **critères de choix des bénéficiaires** des conventions agricoles. Dans sa séance du 3 février 2017, le Département a adopté des critères de priorisation :

- L'exploitant qui bénéficiait déjà d'une convention agricole sur les mêmes parcelles et qui a respecté les clauses de la convention est prioritaire sur une autre demande
- Les exploitants agricoles ou sociétés agricoles (GAEC, EARL) sont prioritaires sur les particuliers ou les associations
- Une exploitation dont le siège se situe en Vendée est prioritaire sur une exploitation dont le siège se situe en département limitrophe
- Une exploitation dont le siège est proche des parcelles départementales concernées est prioritaire sur une exploitation dont le siège est plus éloigné
- Les élevages de races locales sont prioritaires sur les élevages d'autres races

Ces critères de choix des agriculteurs sont à modifier, en accentuant l'intérêt et la priorité aux exploitations engagées dans un modèle respectueux de l'environnement (agriculture biologique, exploitations ayant obtenu ou en cours d'obtention de la certification haute valeur environnementale HVE, ...) et dans l'élevage de races anciennes locales (vaches maraîchines, chèvres poitevines, ...).

Le Département conventionne avec différents types de structures : exploitants individuels, SARL, SCEA, EARL, GAEC, particuliers ou associations propriétaires d'animaux. Les conventions sont valables pour une période de 5 ans. A ce jour, **106 conventions agricoles** sont en place sur les ENS en 2019, pour une surface en gestion d'environ **750 ha**.

⇒ [Les conventions de gestion apicoles](#)

Le Département autorise depuis plusieurs années, l'installation d'apiculteurs sur certains ENS par l'intermédiaire de convention d'occupation du domaine public. Le Département a souhaité répondre favorablement aux apiculteurs (professionnels comme amateurs) qui recherchent des espaces naturels riches en biodiversité floristique et sans usage de traitement insecticide. De plus, l'abeille domestique peut être considérée comme espèce bio-indicatrice du bon état de santé du milieu naturel. Elle joue un rôle de sentinelle de la qualité des milieux face aux risques de mortalité sur les cortèges d'insectes pollinisateurs sauvages. Les boisements de châtaigniers et de robiniers faux-acacias sont les milieux les plus recherchés par les apiculteurs pour leur potentiel mellifère. Dans sa

séance du 19 octobre 2018, le Département a adopté des règles et des critères de choix pour répondre aux sollicitations plus nombreuses ces 2 dernières années.

Les candidats doivent être adhérents au Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Vendée (DGSA), et posséder un numéro SIRET et apiculteur NUMAPI ou NUMAGRI en cas de commercialisation des produits.

Les **critères de choix** sont assez semblables aux critères de choix pour les conventions agricoles :

- Les apiculteurs professionnel (individuel, GAEC, EARL) sont prioritaires sur les particuliers et associations
- Les exploitations certifiées en agriculture biologique et/ou durable sont prioritaires
- L'élevage de race locale « abeille noire » *apis mellifera mellifera* est privilégié par rapport à celui des autres races (*caucasica*, *lingustica*, Buckfast,...)
- Une exploitation dont le siège se situe en Vendée est prioritaire sur une exploitation dont le siège se situe en département limitrophe
- Une exploitation dont le siège est proche des parcelles départementales concernées est prioritaire sur une exploitation dont le siège est plus éloigné

Actuellement, **11 conventions apicoles** sont en place sur les ENS.

Un seul apiculteur par ENS est autorisé afin de limiter la concurrence potentielle avec les insectes pollinisateurs sauvages. Les conventions sont valables pour une période de 5 ans. Il faut être vigilant pour maîtriser le développement de ce type d'élevage en plein essor. Une étude du CDL et de l'INRA a démontré sur les habitats les plus sensibles, une concurrence importante de l'installation d'un rucher domestique au détriment des insectes sauvages pollinisateurs.²³

2.4.4. La gestion halieutique et cynégétique

2.4.4.1. La gestion halieutique

Le Département est propriétaire de nombreux bords de rivière et de lac ainsi que plusieurs étangs répartis sur le département. A ce titre, il a délégué son droit de pêche à la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Vendée (FDPPMA) par convention en date du 19 octobre 2015 pour une durée de 5 ans. Cette convention définit également les règles en matière de pratique de la pêche sur les propriétés départementales : pêche aux engins interdits, utilisation d'embarcation non autorisée,... Ce droit de pêche est consenti à titre gratuit. Par conséquent, tout pratiquant de la pêche sur un ENS doit s'acquitter du permis de pêche et ses taxes associées.

Un plan de gestion piscicole est en cours de rédaction par la FDPPMA pour chacun des 7 étangs départementaux : étang de l'Aujardière, le grand étang de la Cité des oiseaux, l'étang du Plessis, l'étang du Ranch, l'étang des Renaudières, l'étang du château de Tiffauges et l'étang de la mine. La gestion piscicole est ensuite confiée aux Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) implantées sur chaque territoire. La FDPPMA développe également des projets de descente à bateau, d'espaces de pêche partagés ou de création de frayère à poissons, sur des terrains ENS. Ces aménagements sont réalisés en étroite collaboration avec les AAPPMA locales et le service Nature. Il y a actuellement **1 convention droit de pêche** avec la FVPPMA sur les bords de rivière et de lac ainsi que **7 étangs en gestion piscicole**.

²³ Etude des interactions écologiques entre l'abeille domestique et les abeilles sauvages (2018), Henry M. et Rodet G.

2.4.4.2. La gestion cynégétique

Le Département autorise la pratique de la chasse sur certains ENS depuis 1984. Ce droit de chasse est consenti à titre gracieux auprès des sociétés de chasse communales et privées dans le cadre de convention triennale. La pratique de la chasse sur les ENS est réglementée et restrictive pour des raisons de sécurité (compatibilité des usages, fréquentation du public) et pour limiter l'impact de cette activité sur la faune sauvage.

La convention définit précisément les modalités de la pratique de la chasse : ouverture au 11 novembre, jours de chasse limités, périodes de vacances scolaires non autorisées,... La pratique de la chasse au petit gibier est seulement limitée aux acquis historiques. En effet, les ENS ont un rôle de réservoir pour préserver la petite faune sauvage. Les conventions pour le sanglier se sont développées de façon presque systématique sur les ENS en raison des populations en croissance constante sur le département et des problématiques occasionnés par l'espèce (dégâts agricoles et sécurité routière).

Le Département a mis en place un comité technique « chasse sur les ENS » qui se réunit une fois par an pour étudier les demandes et faire le suivi technique des conventions de chasse. En collaboration avec la Fédération départementale des chasseurs de Vendée et l'ONCFS, le Département a mis en place une chasse-école sur l'ENS de l'Île de Charrouin à VIX. Cette chasse-école permet de former les jeunes chasseurs et responsables cynégétiques à la sécurité à la chasse.

36 sites ENS sont gérés par 40 conventions : 12 conventions « petit et grand gibier », 3 conventions « petit gibier » et 25 conventions « grand gibier ». Ces conventions concernent 1643 ha chassés sur 2700ha d'ENS. 1 convention « chasse-école » a également été signée.

2.4.5. La gestion forestière et sylvicole

Comme vu précédemment, une partie de la gestion forestière est assurée par l'application directe des aménagements forestiers et donc de l'encadrement des coupes de bois par l'Office National des Forêts. Ces coupes sont à destination des professionnels et permettent d'alimenter la filière bois. Mais ce ne sont pas les seules opérations de gestion réalisées dans ces boisements. En effet, c'est le service Nature en régie qui suit et encadre toutes les ventes/coupes de bois à destination des particuliers. De plus, le service Nature organise également toutes les opérations d'entretien des forêts en utilisant un marché à bons de commande (sécurisation des sentiers par l'abattage d'arbres dangereux, le débroussaillage afin de maintenir les sentiers ouverts, l'entretien du mobilier et des panneaux de signalétique, l'entretien des parkings et la réalisation de quelques opérations de génie écologique).

2.4.6. La gestion en direct

En complément de la gestion courante des ENS confiée aux collectivités locales, le Département peut faire réaliser des travaux de restauration sur ces mêmes sites. Il s'agit de travaux qui ne font pas partie de la gestion courante annuelle confiée aux communes mais qui sont occasionnels et qui répondent à des objectifs de restauration de milieu naturel ou de sécurité (ex défrichement d'une parcelle, abattage d'arbres dangereux, campagne d'élagage, protection de berge, curage de mare, réfection d'aires de stationnement...). Ces travaux sont réalisés par des entreprises privées

spécialisées dans les domaines du paysage, de la sylviculture et de l'hydraulique, dans le cadre de marché public accord-cadre à bon de commande. Ils sont pris en charge financièrement à 100% par le Département. Ces marchés sont également utilisés pour l'entretien des ENS sans convention de gestion (ex les forêts départementales). Ces travaux sont suivis en interne par les techniciens du service Nature. Le Département a signé 6 accords-cadres à bons de commande avec environ 100 commandes par an.

2.4.7. Le partenariat avec le Lycée Nature

Le Département propose au Lycée Nature de la Roche sur Yon, d'utiliser les Espaces Naturels Sensibles comme support pédagogique pour la réalisation de chantiers écoles avec les étudiants.

Les actions programmées, les lieux et les périodes d'interventions sur les espaces naturels sensibles concernent des opérations pédagogiques de :

- débroussaillages ;
- abattages ;
- arrachages manuels ;
- élagages ;
- fauchages manuels ;
- travaux manuels divers.

Ces actions sont précisées sous la forme de fiches pédagogiques « chantiers écoles » ou sous la forme de « projets tuteurés » actées par les deux parties par un échange de courriers ou de courriels, comportant, site par site, les informations détaillées.

Suivant les programmes pédagogiques du lycée nature et les possibilités techniques offertes par le Département, entre **5 et 8 actions seront retenues chaque année** par les deux parties.

Depuis 2015, ce partenariat a permis la réalisation d'une dizaine de chantiers école dont certains se réalisent sur plusieurs années (exemple réouverture de landes littorales pour la 3eme année consécutive sur l'ENS de Saint Jean d'Orbestier).

De nouveaux efforts de communication permettraient de mieux valoriser ces actions qui sont à bénéfice réciproque : des chantiers à coûts moindre pour le département et zones d'intérêt pour former les futurs gestionnaires d'espaces naturels.

2.4.8. La gestion des structures d'accueil

Le département a développé **2 structures** avec des aménagements plus poussés que sur les autres sites pour y accueillir le public. Ces sites vitrines possèdent notamment des bâtiments pour l'accueil, pour la muséographie ou pour le personnel. Chaque centre est géré par un chef d'établissement, conservateur du département. Des visites guidées gratuites sont organisées en période d'ouverture, et plusieurs milliers de visiteurs viennent sur ces sites chaque année.

Les structures d'accueil sont ouvertes à partir de Pâques et jusqu'à Toussaint, ce qui nécessite l'emploi de saisonniers pour l'accueil et pour guider les visites. Les groupes scolaires par l'EDAP sont également accueillis tout au long de l'année.

La plupart des animations sont réalisées durant les vacances scolaires (Pâques, Eté, Toussaint), même si quelques animations sont également proposées le reste de la saison. Ces animations sont menées par le département directement (conservateur et saisonniers), et parfois par des prestataires extérieurs.

2.4.8.1. La Cité des Oiseaux aux Landes Genusson



La cité des Oiseaux s'étend sur **56 ha**, avec ses 2 étangs (de 23 ha et 7 ha). C'est un site ENS incontournable pour le passage des oiseaux, avec plus de **210 espèces** qui y ont été observées. Sur ce site, 7% de l'espace est ouvert au public. La cité dispose d'un centre de découverte (seule partie payante). L'ensemble du site va faire l'objet d'une requalification complète pour 2022 -2023.

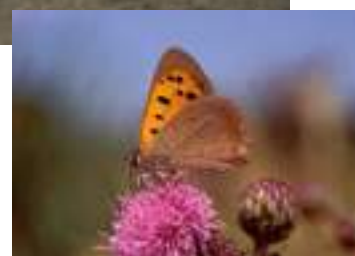
Comme tous les sites ENS, la cité des oiseaux nécessite des travaux d'entretien classique en gestion directe du département (fauche, broyage, tonte,...), des aménagements particuliers pour la faune et la flore (gestion différenciée, nichoirs,...), une gestion pour la sécurité du public sur le site (travaux pour sécuriser les sentiers dans le boisement en direction de l'observatoire notamment).

Des travaux d'abaissement de la digue séparant les deux étangs ont été réalisés pour avoir une liaison hydraulique entre les deux étangs en période de hautes-eaux, mais la digue n'a pas été suffisamment baissée. La question de l'avenir du petit étang reste en suspens.

La Cité des Oiseaux dispose d'un plan de gestion, qui sera renouvelé en 2021 (avec 7 mois d'inventaires jusqu'à septembre-octobre et rédaction du plan en fin d'année) pour les 5 prochaines années.

Les inventaires d'avifaune sont bien développés sur le site. Outre les inventaires du plan de gestion, les oiseaux sont comptés tous les 10 jours, 2 inventaires de passereaux (IPA : indice ponctuel d'abondance) sont réalisés par an. Un inventaire floristique a également été réalisé avec le CBNB en 2016. Pour les autres groupes taxonomiques (notamment odonates, amphibien et reptile), les inventaires sont plus ponctuels. Excepté pour l'avifaune, les inventaires des autres espèces demanderaient à être mieux développés et cadrés.

2.4.8.2. La réserve biologique départementale à Nalliers et Mouzeuil-Saint-Martin



La réserve biologique départementale de Nalliers et Mouzeuil-Saint-Martin s'étend sur **146 ha** de mosaïque d'habitats au nord du Marais Poitevin. Près de 319 espèces floristiques ont été recensées sur ce site. Les visiteurs peuvent profiter de 4km de sentiers. L'espace muséographique a été totalement réaménagé en 2019.

De même que pour la cité des oiseaux et les autres sites ENS, la réserve biologique est dotée d'un plan de gestion et nécessite des travaux d'entretien classique en gestion directe du département (fauche, broyage, tonte,...), des aménagements particuliers pour la faune et la flore, une gestion pour la sécurité du public sur le site.

Là encore, plusieurs inventaires naturalistes sont réalisés. Le suivi de l'avifaune est fait de manière hebdomadaire, des inventaires sont réalisés chaque année pour répertorier la flore et la faune présente.

⇒ Synthèse du bilan de gestion

La gestion des ENS est une compétence bien développée et maîtrisée par le département. Cette gestion se fait en grande partie à l'aide de conventions diverses et de marchés à bon de commande, le département en lui-même n'ayant pas les moyens de gérer seuls l'ensemble des sites ENS. Néanmoins, le département suit de manière active la gestion de ses sites et veille au respect des objectifs de la politique ENS. 4 agents ENS sont référents techniques sur ces différents sites.

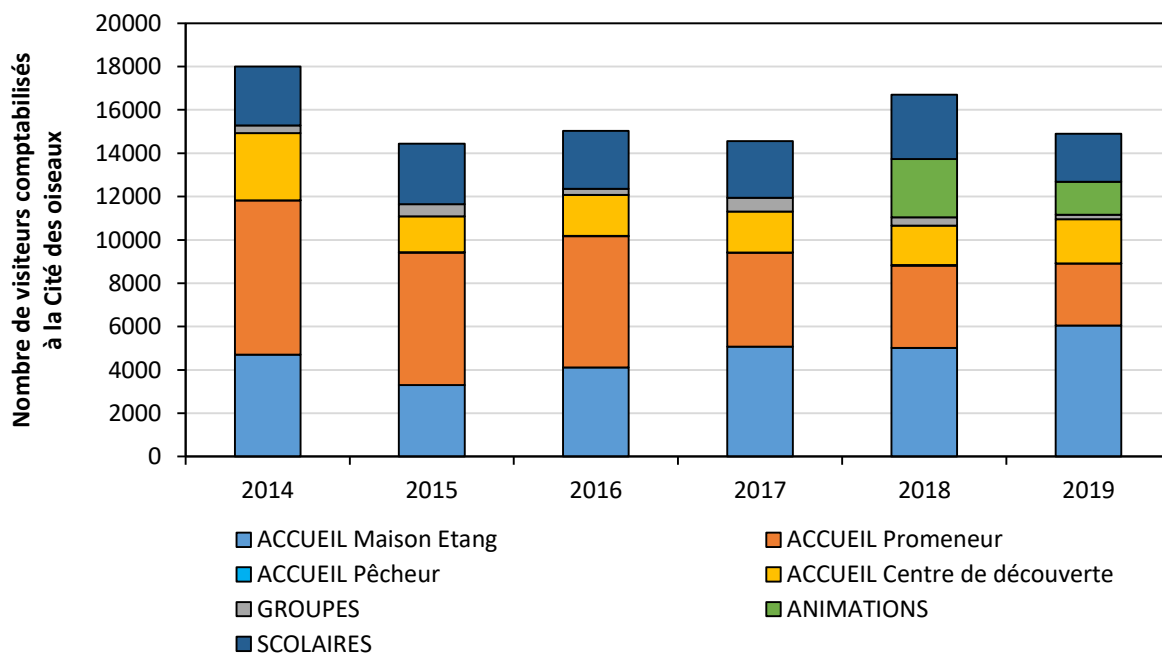
Certaines améliorations seront toutefois nécessaires pour mieux prendre en compte les enjeux biodiversités (gestion forestière, critère de choix pour les conventions agricoles, révision des conventions cynégétiques,...) et assurer une bonne cohérence des différents acteurs fonciers du territoire.

2.5. Des ENS de plus en plus prisés et fréquentés par le public

2.5.1. La fréquentation sur les sites vitrines

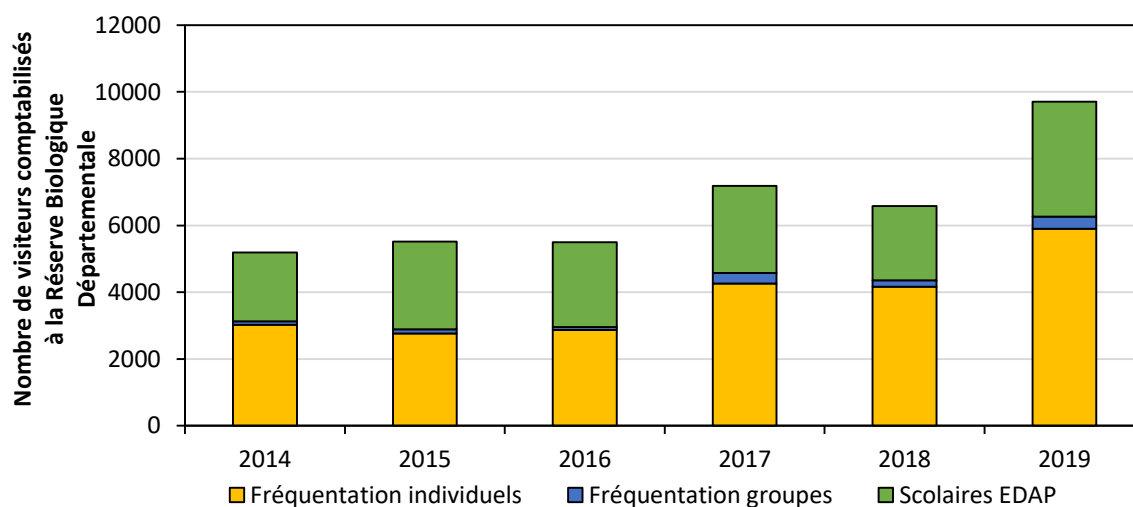
Les deux sites vitrines du département accueillent un grand nombre de visiteurs chaque année et mettent l'appui sur l'aspect sensibilisation par l'organisation de sorties, d'animations, d'ateliers, de stages et d'événementiels divers.

2.5.1.1. La Cité des Oiseaux



Environ **15 000 visiteurs** viennent chaque année à la Cité des oiseaux. 4 points d'entrée sont recensés : une entrée promeneur, une entrée pêcheur, le point d'accueil à la Maison de l'Etang, et le centre découverte (musée). Il faut noter une hausse du nombre de visiteurs accueillis à la Maison de l'Etang, qui cherche donc le renseignement, par rapport à une baisse des visiteurs en simple promeneurs. L'observatoire est également de plus en plus fréquenté.

2.5.1.2. La Réserve Biologique Départementale



A la réserve biologique départementale, le nombre de visiteurs augmentent au fil des ans avec un pic important en 2019. En 2019, ce sont près de **9700 visiteurs** au total qui sont venus sur le site, dont 3443 en groupe scolaire EDAP. Plusieurs outils de communication ont aidé cette dynamique : la presse locale et la refonte de la signalétique routière, une vidéo promotionnelle « Contemplez la nature » de l'Office du tourisme Sud Vendée littoral.

La recherche absolue de l'augmentation de la fréquentation n'est pas un objectif en soi. En effet, ces 2 sites vitrines ne sont pas des sites touristiques comme les autres. S'agissant d'espaces naturels fragiles et vulnérables, une trop forte augmentation de la fréquentation pourrait nuire à la préservation des habitats naturels et des espèces. En ce sens, ces sites devront demeurer volontairement modestes et sous contrôle ; des événements ponctuels à des périodes moins sensibles, pouvant malgré tout être organisés pour sensibiliser au mieux le public.

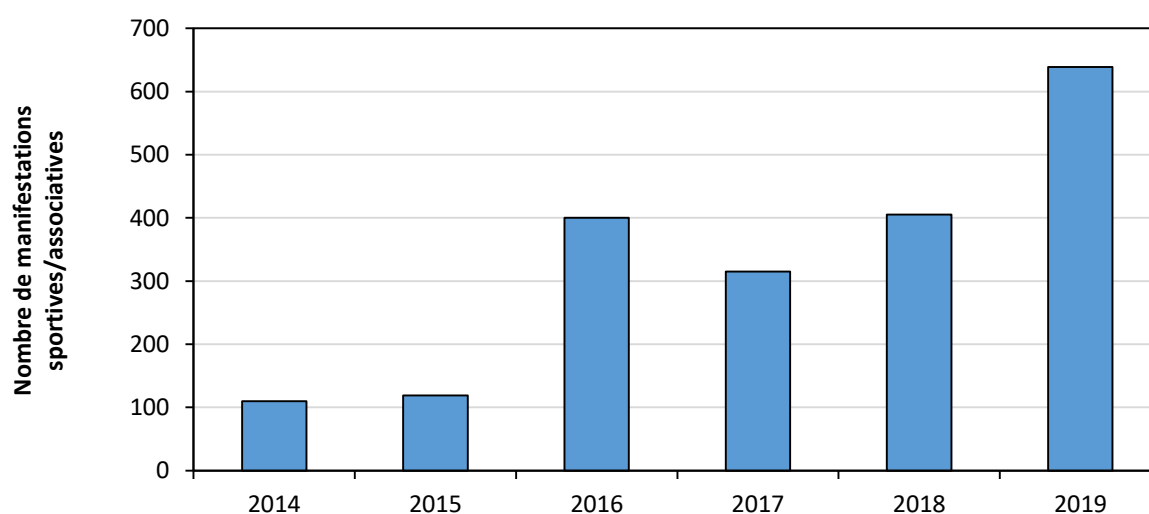
2.5.2. Les éco-compteurs

Afin d'évaluer la fréquentation sur les sites ENS, il a été testé la mise en place de compteurs de fréquentation sur 3 sites ENS : La Cité des oiseaux aux Landes Genusson, la réserve biologique départementale à Nalliers et La vallée de l'Yon au Tablier. Ces dispositifs ont été installés en juillet 2018 par la société Ecocompteur, qui détient le brevet sur ces appareillages.

Sur l'ENS de la **vallée de l'Yon** au Tablier, la fréquentation a atteint **39 000 visiteurs** du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018. Ce chiffre est même sous-estimé en raison des autres accès secondaires existants sur le site. En 2019, sur la même période la fréquentation a enregistré une légère baisse avec 32 000 visiteurs. Une baisse qui peut s'expliquer par la mise en place de la surveillance et de la sensibilisation du public par les gardes particuliers pour faire respecter la réglementation. Cette baisse est significative sur le mois d'août 2019 avec près de 5000 visiteurs en moins.

Ce dispositif probant est à développer afin d'évaluer la pression de la fréquentation sur les sites ENS menacés et à forts enjeux et adapter au besoin les aménagements et/ou les mesures de gestion: les dunes de Saint-Jean-d'Orbestier, les dunes de la Tresson, le bois de la maha, le bois des Jarries, la forêt de Sainte-Gemme, la forêt d'Aizenay, l'étang de l'Aujardière, l'étang du Plessis, le lac du Jaunay.... Un éco-compteur vient à ce titre d'être installé en 2020 à l'entrée du nouvel observatoire du Daviaud.

2.5.3. Les manifestations sportives, privées et associatives



Le nombre de manifestations sportives et associatives au sens large, organisées sur les ENS est en augmentation depuis 2014, et a presque été multiplié par 6 en 5 ans. L'attrait de plus en plus fort pour les sports de plein air et le cadre agréable qu'offrent les ENS peut expliquer cet engouement. La plupart des demandes de manifestations sur les ENS sont accordées. Cependant, cette augmentation croissante implique une pression plus importante sur les milieux naturels (piétinement, dérangement sonore et visuel, dégradation,...) et potentiellement des conflits d'usage. La période privilégiée (printanière) étant de surcroît la plus sensible pour bon nombre de sites traversés.

De ce fait, une réglementation plus ferme sur ces manifestations mériterait d'être mise en place, ce qui entrainera de fait une limitation du nombre de permissions accordées à ces manifestations. Ces manifestations sportives organisées sur les ENS sont également pour le Département l'occasion de conduire des opérations de sensibilisation auprès des participants, en collaborant en amont des événements avec les organisateurs des manifestations sportives.

2.5.4. La réglementation

Au-delà des textes généraux régissant le statut des ENS, les sites propriétés du Département de la Vendée sont soumis à deux types de réglementation complémentaires : les arrêtés départementaux réglementant l'usage des sites et les arrêtés (préfectoraux) de classement en réserve de chasse et de faune sauvage.

Cette réglementation nécessite cependant un meilleur affichage sur les sites ENS et une meilleure communication via divers relais locaux, afin d'informer la population.

2.5.4.1. Les arrêtés départementaux réglementant l'usage des sites

Le Département applique une réglementation spécifique sur les ENS, notamment en ce qui concerne les activités de pleine nature susceptibles d'impacter le milieu naturel. **70 arrêtés départementaux** réglementant l'usage des sites ont été pris au fur et à mesure des acquisitions de 1988 à 2010. Ils ne concernaient pas tous les ENS et ils ne contraignaient que peu d'activités et d'usages. Avec l'évolution des pratiques de pleine nature et des demandes de manifestations sur les ENS, le Département vient

d'harmoniser et de conforter les arrêtés d'usage pour l'ensemble des sites ENS en 2019. **135 nouveaux arrêtés d'usage** ont ainsi été pris depuis.

Un partenariat avec la *Fédération des gardes particuliers de la Vendée*, assermentés pour la police de la voirie, de l'environnement et de la forêt, a par ailleurs été mis en place en 2019 sur les ENS pour assurer le respect de cette réglementation et surtout conduire des actions de sensibilisation auprès du public.

2.5.4.2. Les arrêtés de réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS)

Afin de renforcer le caractère de réserve des ENS, le Département avait sollicité le classement en RCFS de certains ENS en 1988. Les règles principales des RCFS sont l'interdiction de la pratique de la chasse en dehors des espèces soumises à plan de chasse et l'interdiction de certains usages susceptibles de déranger la faune sauvage (activités sonores, accrobranche, camping-bivouac, VTT en dehors des sentiers,...). Le classement en RCFS est pris par le Préfet du département. Le Département a souhaité mettre à jour et développer le classement en RCFS sur ses ENS pour permettre une application plus efficace par les corps de police et particulièrement l'OFB. Les arrêtés de RCFS concernent **28 ENS**, classés en 2019, pour une durée de 5 ans.

Le renouvellement de ces arrêtés en 2025 est à prévoir, avec potentiellement de nouveaux sites qui seront acquis et une extension du pouvoir de police aux gardes particuliers.

⇒ Synthèse sur le bilan de la fréquentation sur les ENS

L'attrait des activités en pleine nature est général et s'observe particulièrement sur les ENS. Que ce soit au niveau de l'usage classique des balades familiales, des manifestations, ou des visites sur les sites vitrines, la fréquentation sur les ENS est en constante augmentation. Cet engouement pour la nature est assurément à accompagner en termes de sensibilisation à la préservation de la biodiversité ; il reste malgré tout à contrôler voire à restreindre sur les sites ou parties de sites les plus fragiles, afin de ne pas nuire à la qualité des milieux.

La surveillance par des gardes a montré son efficacité en termes d'actions de prévention et de communication.

2.6. Des ENS valorisés et animés toute l'année

2.6.1. Les sorties nature

Bilan des sorties nature organisées par le Département depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Sorties programmées	40	-	32	61	117	98
Sorties annulées	11	-	6	13	25	5
Places disponibles	800	-	640	1076	2098	1814
Participants	309	-	348	588	1184	1493
Taux de remplissage	39%	-	54%	55%	56%	82%

En 2015, le Département avait fait le choix de faire une année blanche, faute de ressources suffisantes pour organiser une programmation satisfaisante.

Ces sorties et ateliers, programmés et financés par le Département, sont animés par les agents du Département ou par des prestataires spécialistes de l'animation nature, selon les thématiques proposées : l'association la Cicadelle, l'ADEV, Patrick Trécul photographe naturaliste, le CBNB, l'ONF, Frédéric Mercier artiste peintre, Benoit Perrotin, illustrateur naturaliste etc...).

Ces sorties, programmées par le Département, viennent compléter une offre globale d'animations proposées sur l'ensemble des ENS départementaux par des structures partenaires. Depuis 2014, le guide annuel des sorties nature édité par le Département recense à ce titre les sorties et animations proposées par :

- la Fédération départementale des Chasseurs de Vendée
- La Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- La LPO Vendée
- la Maison des Libellules

Depuis 2017, cette offre complémentaire s'est élargie, avec le référencement des sorties proposées par de nouveaux partenaires :

- L'office de tourisme de l'Île d'Yeu
- La mairie du Château d'Olonne
- L'office de tourisme du Pays des Achards
- L'office de tourisme du Pays des Herbiers
- L'association Graine de Nature
- L'ADEV
- Le CPIE Sèvre et Bocage
- Le centre Socio-culturel du talmondais
- La ferme d'Emilie à l'Île d'Yeu
- L'ONF

Le nombre de sorties nature proposées a plus que doublé (avec une **centaine de sorties nature proposées en 2019**) en 5 ans et le **nombre de participants multiplié par presque 5**, ceci grâce à une augmentation du nombre de places disponibles mais également du taux de remplissage de ces sorties (passant de 39% à 82% entre 2014 et 2019). Le Département assure davantage de communication sur les sorties nature, à l'aide notamment des newsletters et par les offices de tourisme. Les participants le souhaitant peuvent également recevoir des informations sur les sorties à venir. L'utilisation depuis 2018 de l'Open-billet « *OpenSystem* » en ligne a également permis de faciliter les réservations pour ces sorties.

Ce sont essentiellement des familles qui participent à ces sorties.

Ces sorties sont gratuites et limitées en nombre de participants (généralement un maximum de 20 personnes) pour éviter le dérangement des milieux et pour que l'animation soit en « petit comité », ce qui est plus qualitatif et plus adaptatif.

Des enquêtes de satisfaction sont envoyées par mail aux participants. Les retours d'enquête de satisfaction sont la plupart du temps très positifs. Ces enquêtes permettent également de remonter certaines propositions d'animation et certaines demandes.

2.6.2. Les événementiels

Depuis 2014, l'offre d'animations et d'événementiels s'est diversifiée sur les sites naturels. Le Département a souhaité développer notamment depuis 2016 des programmes d'expositions photo de nature à la Cité des Oiseaux :

- 2016 : Les secrets de la Sèvre Nantaise par Patrick Trécul
 - o Exposition en intérieur de 20 clichés grand format.
 - o Animation de stages photo naturalistes
 - o Conférence

- 2017-2018 : Grandeur Nature par Erwan Balança
 - o Exposition de plein air de 20 clichés grand format
 - o Aménagement d'un espace dédié aux techniques photographiques dans la Maison de l'Etang
 - o Conférence + 2 balades accompagnées de l'exposition



- 2019 - 2020 : Passeurs de lunes par Eric Médard
 - o Exposition en plein air de 20 photos grand format en noir et blanc
 - o Aménagement d'un espace dédié aux techniques photographiques en infrarouge et au photographe dans la Maison de l'Etang
 - o Conférence + Animations dédiées au thème de la nature la nuit : 2 balades contées et 1 sortie papillons de nuit

Depuis 2018, un partenariat s'est également créé avec la nouvelle association Land'Nature afin d'animer la Cité des Oiseaux :

- Animation d'ateliers de bricolage nature à destination des enfants pendant les vacances de printemps
- En 2018, la projection du film « l'aigle et l'enfant » en cinéma de plein air le dernier vendredi du mois d'août. 650 participants été présents à la projection.
- EN 2019, le dernier vendredi du mois d'août, diverses animations sur site à partir de 15h (ateliers nature, stands des structures partenaires, jeux en bois...), puis une restauration sur place et la projection du film « l'école buissonnière » de Nicolas Vannier en cinéma de plein air. Plus de 900 spectateurs.
- Les 13 et 14 octobre 2018, la co-organisation du weekend d'animation « Les Balades automnales » avec la participation des bénévoles de Land'Nature pour l'aide logistique. Il a été organisé notamment une exposition photo de plein air et une animation d'un espace de land'art. Près de 2500 visiteurs été présents sur les 2 jours de manifestation. Une seconde édition de la manifestation est prévue en octobre 2020.



D'autres événements valorisant de manière plus large les ENS de Vendée pourraient idéalement se tenir dans les prochaines années, notamment pour célébrer les 50 ans de la politique ENS en 2025.

2.6.3. Les partenariats avec les structures touristiques

Les sites naturels de la réserve Biologique Départementale et la Cité des Oiseaux s'inscrivent dans l'offre touristique locale et départementale.

Au niveau local :

- la Cité des Oiseaux adhère au Pôle touristique « Vendée Vallée » et participe activement au réseau : réunions des sites touristiques, formations proposées dans le cadre du renouvellement de l'offre famille, adhésion au « Club des Intrépides », participation au lancement et bilan de saison de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne sur Sèvre.
- La Réserve Biologique Départementale adhère au Pôle touristique « Sud Vendée Tourisme » et participe activement au réseau : adhésion au dispositif « le Sud Vendée en famille », participation aux réunions des sites touristiques, accueil de journées de formation sur site...

Au niveau départemental, les sites naturels intègrent, depuis 2016, les supports de communication des sites culturels :

- Participation à la bourse aux documents départementale sur le stand commun Sites culturels / sites naturels
- Présentation des sites naturels sur :
 - o la brochure commune des sites départementaux
 - o la brochure groupes adultes / Comités d'entreprises
 - o la brochure groupes jeunes / centre de loisirs
 - o la brochure famille

Les 3 plaquettes éditées par les sites naturels (brochures Cité des oiseaux et Réserve Biologique Départementale, et le guide des sorties nature) sont diffusées par les agents saisonniers de la cellule de promotion du Département.

2.6.4. La signalétique

La signalétique sur les ENS nécessite encore de nombreuses améliorations (mise en valeur du logo ENS jusqu'à présent délaissé et encore peu connu du grand public, mise à neuf de la signalétique sur

les sites,...). Le recrutement d'un agent en charge de cette problématique en juin 2019 a été l'occasion d'avancer sur la création des contenus et sur les équipements des sites en nouveau mobilier.

Entre 2014 et 2019, quelques sites ont été équipés ou rééquipés ponctuellement :

- Rives du Petit Lay à Mouchamps, Rochetretoux : pose de panneaux de situation et d'interprétation et balisage d'un sentier
- Cité des Oiseaux aux Landes-Genusson : refonte de la signalétique d'accueil (totem, panneau de situation) et directionnelle
- Réserve Biologique Départementale à Nalliers-Mouzeuil : rééquipement des deux sentiers découverte du site, signalétique d'accueil (totem) et jalonnement routier (panneaux directionnelles et 4 panneaux images)
- Etang du Plessis à La Ferrière : pose d'un panneau d'interprétation sur le château du Plessis pour compléter l'offre actuelle
- Rives de la Mère à Vouvant : balisage d'un sentier

Aux panneaux d'indications et explicatifs s'ajoutent les panneaux de réglementation (ou panneaux « de police »). Ces panneaux sont ajoutés régulièrement et selon les besoins, notamment pour faire face aux actes d'incivilités.

Pour le jalonnement routier, les panneaux existants sont remplacés progressivement selon les opportunités, avec l'insertion désormais systématique du logo normalisé Id15e.



En 2020 a été lancée la refonte de la nouvelle charte graphique. Cette charte graphique a pour objectif de pouvoir être déclinée à l'avenir pour les pistes cyclables, les sentiers pédestres et plus généralement les thématiques « nature ». Dès validation de la charte, le Département sera en mesure de lancer un marché de conception graphique, pour l'équipement ou le rééquipement des sites ENS.

⇒ [Synthèse sur la communication et la valorisation des ENS](#)

Le renforcement des actions de communication et de sensibilisation est récent à l'échelle de la politique ENS, avec le développement de la plateforme d'inscription aux sorties nature en ligne, le développement de partenariats et d'offres de sorties et d'événements sur les sites ENS. La politique de révision de la signalétique est également récente et en cours de déploiement. Le succès de ce volet de la politique ENS montre qu'il faut poursuivre cette valorisation et cette communication. Le lien avec les acteurs locaux qui sont directement en contact avec la population, s'est également renforcé.

L'ambiguïté entre la sensibilisation du public aux enjeux écologiques par cette communication, et la pression anthropique sur les milieux engendrée par justement la venue de ce public reste cependant à évaluer, et au besoin à ajuster en fonction de la fragilité des sites ENS.

2.7. Des partenariats scientifiques consolidés

Comme il a été vu précédemment, le Département travaille avec de nombreux acteurs du territoire, sous forme de conventions pour la gestion notamment (le plus ancien étant le Conservatoire du Littoral), et plus récemment sur le volet de la sensibilisation avec des acteurs du tourisme pour la communication et des prestataires pour les animations.

Dans le cadre du schéma départemental des ENS adopté en mars 2014, le Département avait marqué la volonté de s'appuyer sur les acteurs locaux pour mieux connaître la biodiversité de Vendée et pour les accompagner dans l'amélioration de cette connaissance. Certaines conventions font l'objet de partenariats financiers pour aider les structures partenaires à conduire des actions d'amélioration de la connaissance et de préservation de la biodiversité sur le département.

Mis à part avec le Conservatoire du Littoral, l'ensemble des conventions passées depuis 2014 sont à caractère scientifique et naturaliste. Au total, pendant la durée du premier schéma départemental, **10 conventions** ont été signées avec les principaux acteurs publics et associatifs de l'environnement en Vendée :

- Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB)
- Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée (FDCV)
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), renouvelée désormais au niveau de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) suite à sa fusion avec l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) au 1^{er} janvier 2020
- Les Naturalistes Vendéens
- Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (PNR du Marais Poitevin)
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Sèvre et Bocage (CPIE Sèvre et Bocage)
- Ligue de Protection des Oiseaux Vendée (LPO Vendée).
- Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (Fédération de pêche 85)
- La Société Française d'Orchidophilie (SFO)
- La Société Mycologique de La Roche-sur-Yon

Il conviendra de poursuivre et d'amplifier ces partenariats au cours du deuxième schéma départemental pour intégrer d'autres spécialistes du territoire. Ces nouveaux partenariats pourront concerner plus spécifiquement :

- Le GROUPE d'ETUDE des Invertébrés Armoricaïns (GRETIA)
- L'Atlas Entomologique Régional (AER)
- Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

⇒ Synthèse sur les partenariats scientifiques

Partant d'aucune convention avec des partenaires scientifiques (excepté avec le conservatoire du littoral), le premier schéma départemental a été l'occasion de développer ces conventions pour participer à la meilleure connaissance scientifique du territoire. L'effort a été important et doit continuer par le développement de nouvelles approches et de nouveaux groupes taxonomiques, ou au moins l'échange régulier avec les acteurs scientifiques du territoire.

Le développement d'une cartographie des zones à enjeux biodiversité (cf partie suivante) a été l'occasion de rencontrer de nouveaux acteurs et de concrétiser cette volonté d'un rapprochement avec les experts scientifiques.

2.8. De nouvelles actions transversales en faveur des espaces naturels

En plus de sa politique historique ENS, le service nature participe activement à diverses autres politiques départementales. Le service nature a ainsi participé à la mise en place d'applications SIG sur les actions foncières pour l'environnement et les zones de protections. L'application WebVille, mise en place d'abord au niveau du service nature en 2015, a par ensuite été déployée sur l'ensemble des pôles. Le service participe également à alimenter les données de l'Observatoire de la Vendée.

Le service nature a participé à d'autres actions transversales tels que :

- La mise en place d'un programme de renaturation des espaces naturels littoraux dans le cadre du plan ambition maritime
- La mise en place d'un outil régional de visualisation des données biodiversité (mission conduite par le CEN Pays-de-la-Loire)
- La mise en place d'un comité de pilotage pour le portage de l'Opération Grand Site « Havre du Payré », le département a ainsi porté le dossier de candidature avec 2 communes et la DREAL, déposé au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en fin 2016
- Participation comme jury régional des atlas de la biodiversité communale
- Une participation à la stratégie foncière portée par l'EPMP
- Une participation à l'étude Littoral III avec la commune du Château d'Olonne et le Conservatoire du Littoral

Dans le cadre des conventions avec ses partenaires, le département s'est également engagé dans diverses actions territoriales en faveur de la biodiversité, avec par exemple :

- la Fédération des chasseurs de Vendée, le département a contribué à plusieurs programmes scientifiques et de sensibilisation: mise en place de chasses école, partenariat dans le cadre du réseau SAGIR, expérimentations sur les insectes pollinisateurs,...
- la Fédération vendéenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique dans son transfert de son nouveau siège sur le site ENS de l'Etang du Plessis à la Ferrière.
- le conservatoire botanique national de Brest pour la coordination de l'action du réseau de botanistes bénévoles en Vendée.
- les Naturalistes vendéens pour l'édition du guide sur les mammifères de Vendée.
- Le CPIE Sèvre et Bocage pour l'expérimentation et l'évaluation des pratiques d'éco-pâturage.

Le Département est également le « référent local Vendée » pour la DREAL Pays de la Loire et pour la Région. Parmi les actions menées par la DREAL, on peut citer la participation du service Nature dans :

- l'élaboration de l'atlas des paysages des Pays-de-la-Loire comme membre du comité technique ;
- l'élaboration du SRCE, avec la prise en compte des ENS et des zones de préemption en tant que réservoirs de biodiversité ;
- les groupes de travail et comités de pilotage pour la Stratégie Régionale de la Biodiversité.

⇒ Synthèse sur les actions transversales

Le Département s'est inscrit naturellement dans un panel d'actions transversales en faveur de la biodiversité sur le territoire vendéen. Grâce notamment aux partenariats construits depuis 2014, aux outils dont il dispose et à l'ancienneté de son action au titre des ENS, le Département dispose aujourd'hui indéniablement de toute la légitimité et de la force de frappe utile pour assumer son rôle de coordinateur et de facilitateur de l'action biodiversité en Vendée.

Partie 3 – La détermination des zones à enjeux pour la biodiversité

L'amélioration de la connaissance en matière de biodiversité s'inscrit dans l'un des principaux enjeux du futur plan biodiversité-climat de la collectivité ; elle constitue donc un axe stratégique transversal qui doit irriguer, au moins par sa prise en compte, l'ensemble des actions du Département en faveur des territoires. Bien entendu, cet enjeu représente également un corollaire au développement d'une politique ENS rénovée dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental 2021-2026.

3.1. Le contexte 2020

Jusqu'à présent, force est de constater que la disponibilité de la donnée biodiversité, sa valorisation et son agrégation dans le cadre de stratégies plus globales, restaient très disparates et bien souvent cantonnées à la sphère scientifique et/ou associative.

Alors que l'approche méthodologique initiale du schéma ENS 2014-2020 se devait d'être pondérée sur la base d'indicateurs de biodiversité, de paysage et de pressions, la stratégie foncière développée ces 6 dernières années s'est, dans les faits, essentiellement concentrée sur une optimisation du foncier existant. L'action foncière s'est ainsi construite sur des critères « géographiques » ou fonctionnels : finalisation d'ensembles fonciers homogènes, résorption d'enclaves en forêts littorales, poursuite des acquisitions sur les secteurs historiques etc... A contrario, il n'y a eu aucune intervention sur les zones de préemption où le Département n'était historiquement jamais ou peu intervenu, alors que ces zones pouvaient présenter des enjeux biodiversité non évalués.

Cette approche présentait l'avantage indéniable de dégager des unités fonctionnelles de projet qui permettaient au Département d'aménager, d'ouvrir au public les sites et de les gérer sur des surfaces conséquentes et cohérentes. Ceci étant, la limite de la démarche résidait dans l'absence de prise en compte de critère scientifique fort sur l'état de la biodiversité et sur les potentiels d'action du Département, non seulement à l'échelle de la zone de préemption elle-même mais aussi à l'échelle plus ciblée de la parcelle. L'absence de prise en compte de ce critère scientifique a conduit également le Département à se contenter d'intervenir sur les zones de préemption existantes, par des acquisitions « au fil de l'eau » et de ne créer aucune nouvelle zone de préemption (seule la zone de la côte sauvage de l'île d'Yeu ayant fait l'objet d'une extension en janvier 2020). En suivant ce dispositif priorisé, et faute de moyen supplémentaire, le Département a ainsi pu étendre son patrimoine préservé de 2680 ha à 2760 ha, entre 2014 et 2020 (déduction faite des cessions intervenues entretemps).

En d'autres termes, une connaissance plus fine des enjeux biodiversité du territoire vendéen devrait permettre (entre autres) de cibler l'action foncière du Département sur les zones de préemption déjà identifiées et d'envisager sur certains secteurs, en fonction des opportunités, la création de nouvelles zones de veille foncière. Cette meilleure connaissance permettra également d'optimiser les mesures de gestion des propriétés déjà acquises et classées ENS par le Département et d'envisager une meilleure communication dans le cadre de diverses actions de sensibilisation (sorties nature, signalétique, guide Vendée Nature).

3.2. La méthodologie employée

Afin de disposer d'une vision générale des territoires à enjeu, sans négliger les micro-sites ou les secteurs orphelins « oubliés » dans le précédent schéma, il semble essentiel de pouvoir établir une cartographie des enjeux biodiversité à l'échelle du territoire de la Vendée, de manière la plus exhaustive possible en l'état actuel des connaissances et sur des critères vendéens. En effet :

- ⇒ d'une part, cette cartographie devra être suffisamment précise pour **identifier correctement les enjeux du territoire** et permettre d'engager des **stratégies opérationnelles**, que ce soit :
 - sur l'aspect foncier pour la stratégie ENS ;
 - sur l'aspect « couche d'alerte » pour les autres stratégies du Département en matière de biodiversité (accompagnement des territoires sur leurs projets biodiversité, trames vertes et bleues, participation à l'élaboration des PLU en tant que PPA, projets d'infrastructures nouvelles etc...) ;
 - sur l'animation d'un réseau départemental de préservation de la biodiversité vendéenne (rôle de coordinateur et d'animateur pour la Vendée).
- ⇒ d'autre part, il convient de définir **des indicateurs d'état de la biodiversité propres à la Vendée**, ce qui signifie de cibler certes des espèces protégées et vulnérables au niveau national, mais également des espèces quelque fois non classées au niveau national, mais pour autant rares et menacées à l'échelle de la Vendée et pour lesquelles le département a une responsabilité.

C'est pourquoi, grâce à la mise **en réseau de l'ensemble de ses partenaires**, ici largement remerciés, et par l'agrégation des données vendéennes, rendue possible par le développement d'outils de traitement géomatique performants, le Département propose d'établir une cartographie inédite des enjeux biodiversité, faune et flore, qui répond aux critères suivants :

- ⇒ identification de l'enjeu à la maille 1x1 km ;
- ⇒ Sur demande auprès des partenaires propriétaires de la donnée, association à l'échelle de chaque maille, d'une liste d'espèces patrimoniales exhaustive, en l'état actuel des connaissances (encore très partiel pour certains taxons) ;
- ⇒ étude de l'enjeu sur les 8 principaux groupes taxonomiques : flore, mammifères (hors chiroptères), chiroptères, amphibiens, reptiles, oiseaux, poissons, invertébrés ;
- ⇒ définition de l'enjeu sur la base de l'établissement d'une « liste rouge départementale », convenue à dire d'experts, avec chacun des représentants scientifiques et associatifs, pour chaque groupe taxonomique, avec une pondération associée à chaque taxon ;
- ⇒ établissement de 6 classes d'enjeu cumulé observé par groupe taxonomique sur les secteurs où les espèces des listes sont présentes.
- ⇒ Prise en compte des observations sur les 10 dernières années pour la faune, des 30 dernières années pour la flore.

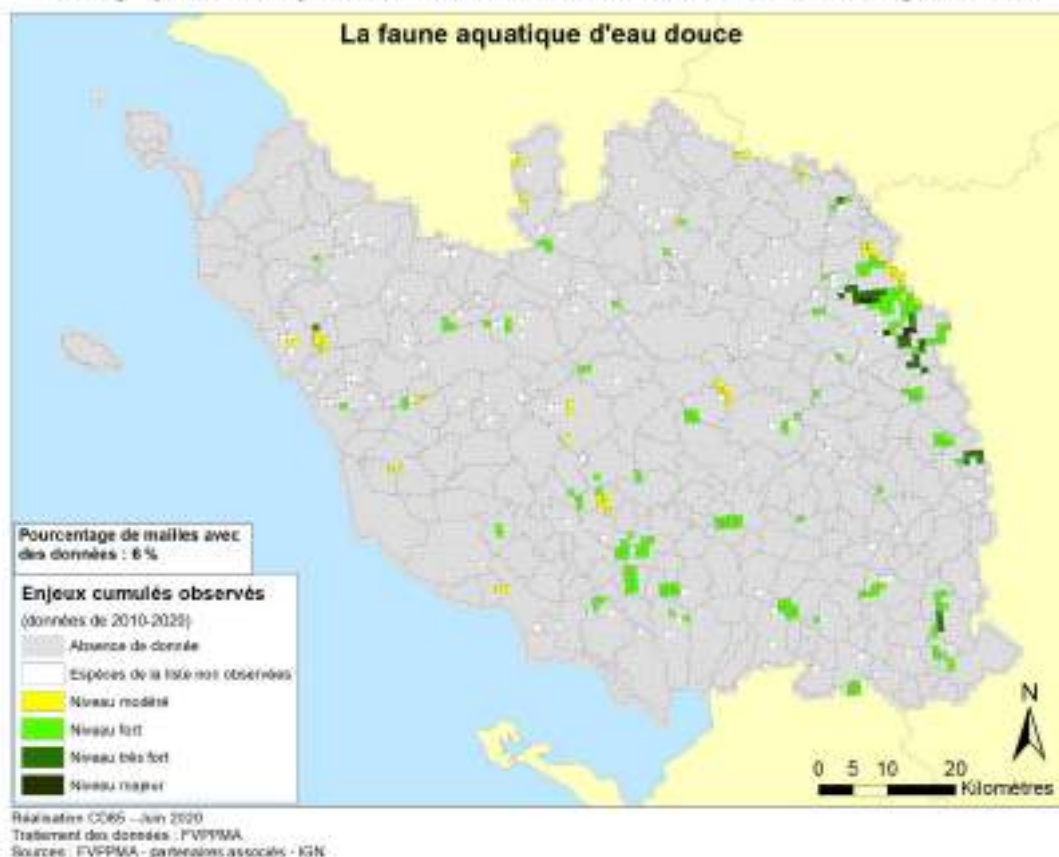
Ainsi, 8 cartes synthétisent de manière objective et statistique les enjeux de la biodiversité vendéenne en fonction de l'état de la connaissance en 2020.

3.3. Elaboration d'une cartographie synthétique des enjeux connus en Vendée à la maille de 1km x 1km

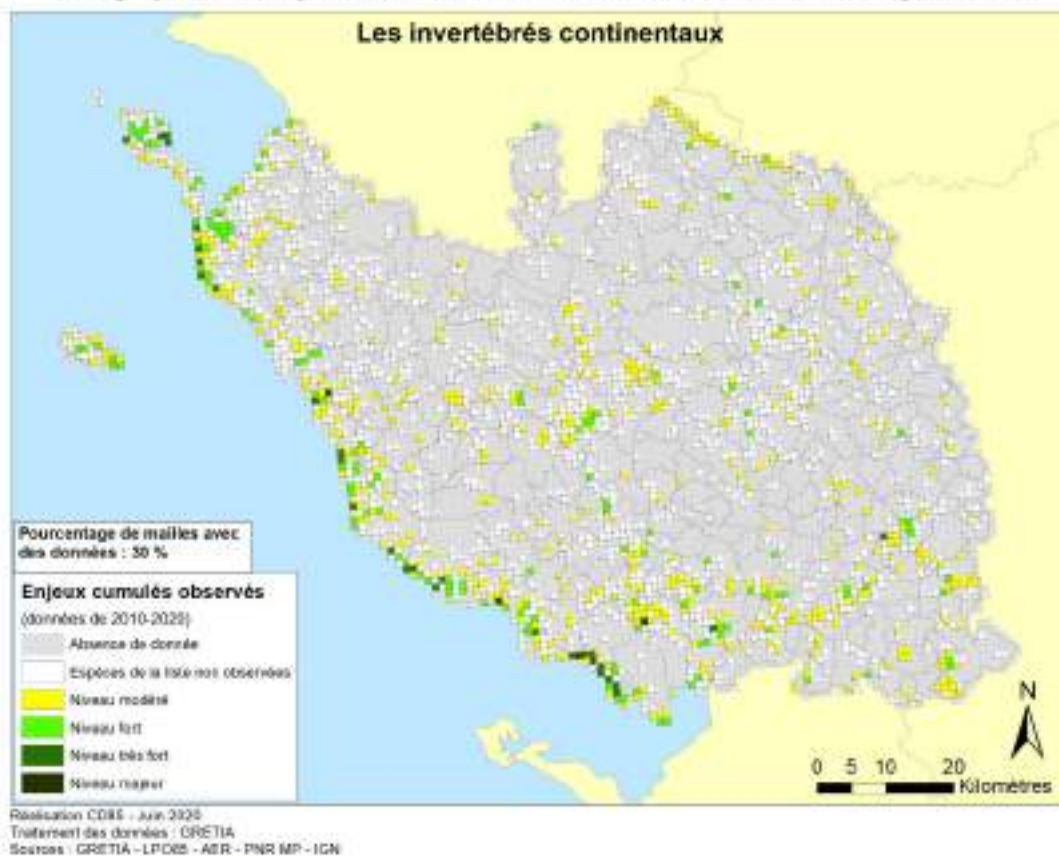
Les 8 cartes présentées ci-après synthétisent de manière objective les enjeux cumulés de la biodiversité vendéenne. Il est bien à noter ici que l'absence de valeur ne conduit pas de fait à l'absence d'intérêt écologique, une faible notation pouvant tout simplement provenir d'un manque de prospections de la maille considérée. Les cartes suivantes se veulent donc être synthétiques de **l'état de la connaissance en 2020** et ne s'appuient nullement sur des notions de menaces, de potentiel ou d'opportunités.

Les cartes réalisées font un état des lieux **non exhaustif à un temps t** de la biodiversité en Vendée, dépendant de l'état des connaissances actuelles, de l'effort de prospection, des données accessibles et transmises par les partenaires scientifiques (selon les soucis techniques, autorisations,...), ... Elles ne sont donc pas exhaustives, et ne représentent pas l'ensemble de la biodiversité du département. Des complémentations sont apportées à l'échelle de la cartographie opérationnelle, mais peuvent ne pas se retrouver dans les cartes à la maille de 1 x 1km.

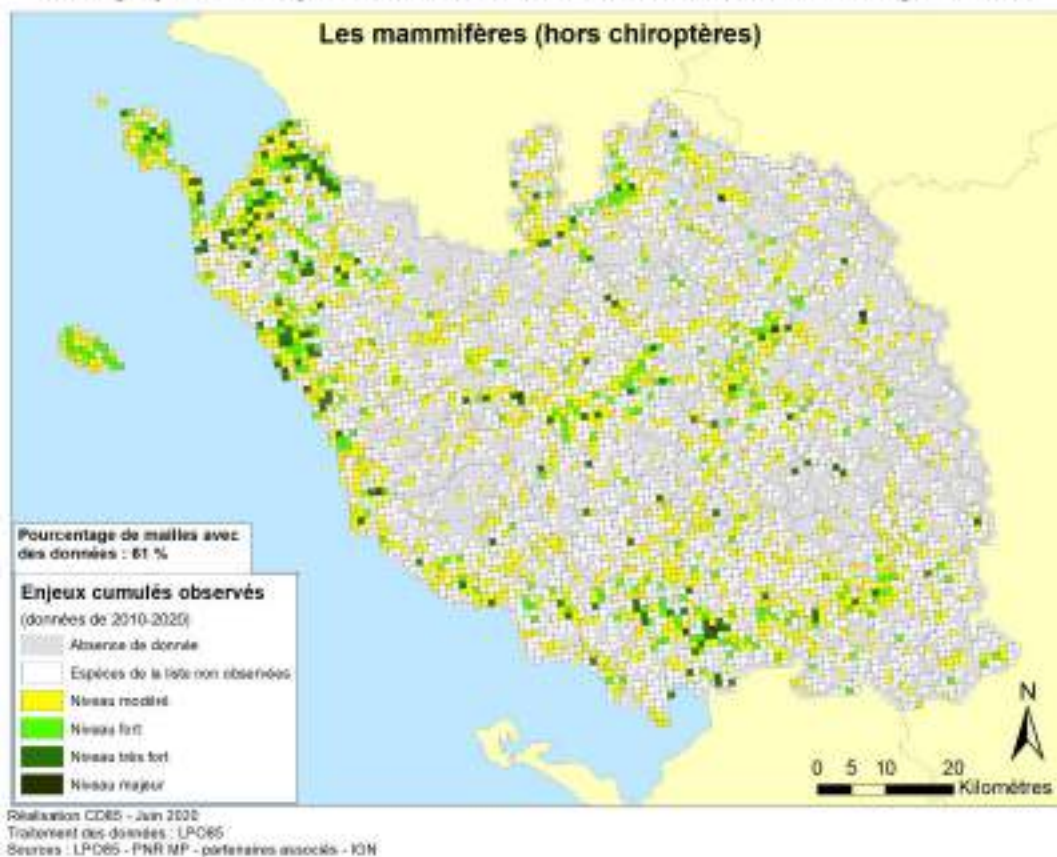
Cartographie des enjeux cumulés connus en Vendée dans un maillage d'1x1km



Cartographie des enjeux cumulés connus en Vendée dans un maillage d'1x1km



Cartographie des enjeux cumulés connus en Vendée dans un maillage d'1x1km



Cartographie des enjeux cumulés connus en Vendée dans un maillage d'1x1km

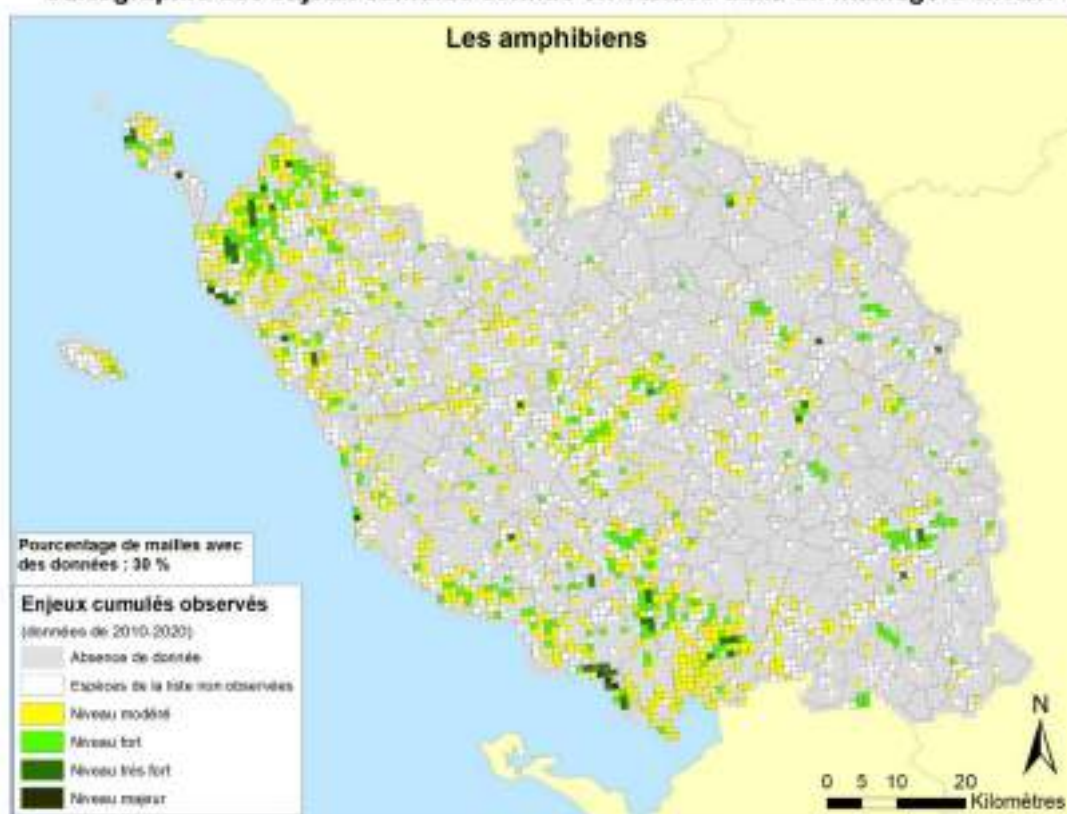


Cartographie des enjeux cumulés connus en Vendée dans un maillage d'1x1km



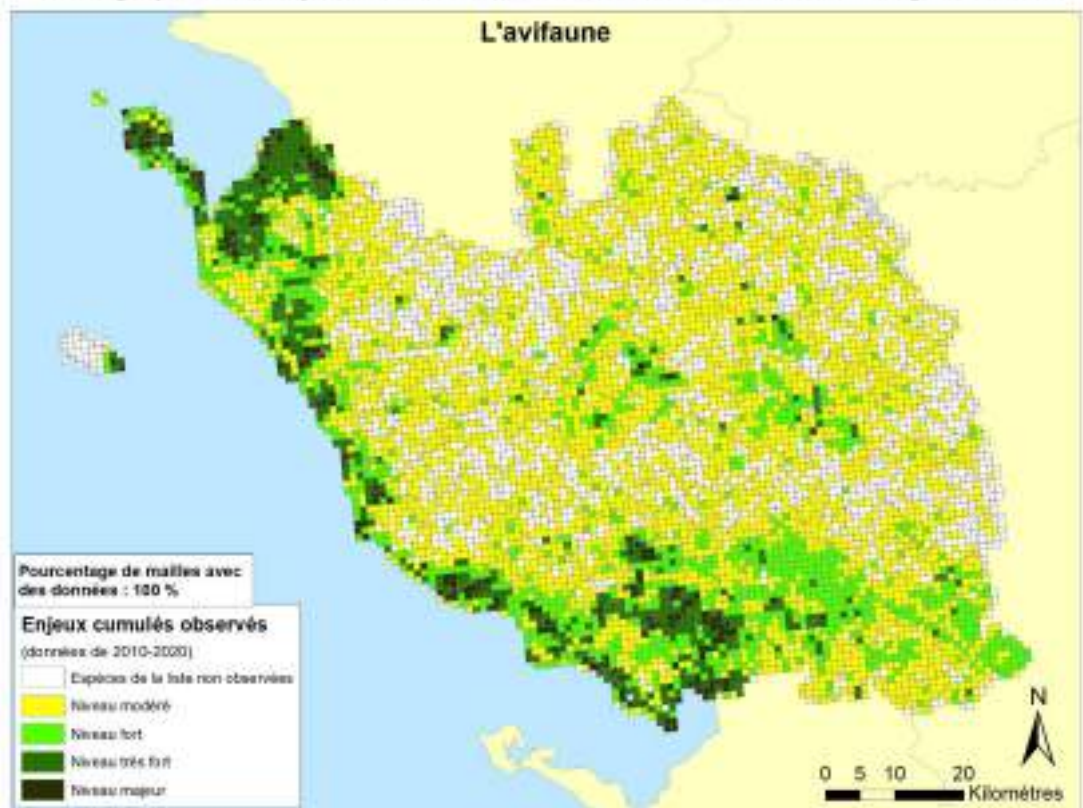
Réalisation CD85 - Juin 2020
 Traitement des données : LPC85
 Sources : LPC85 - PNR NP - partenaires associés - IGN

Cartographie des enjeux cumulés connus en Vendée dans un maillage d'1x1km



Réalisation CD85 - Juin 2020
 Traitement des données : LPC85
 Sources : LPC85 - PNR NP - partenaires associés - IGN

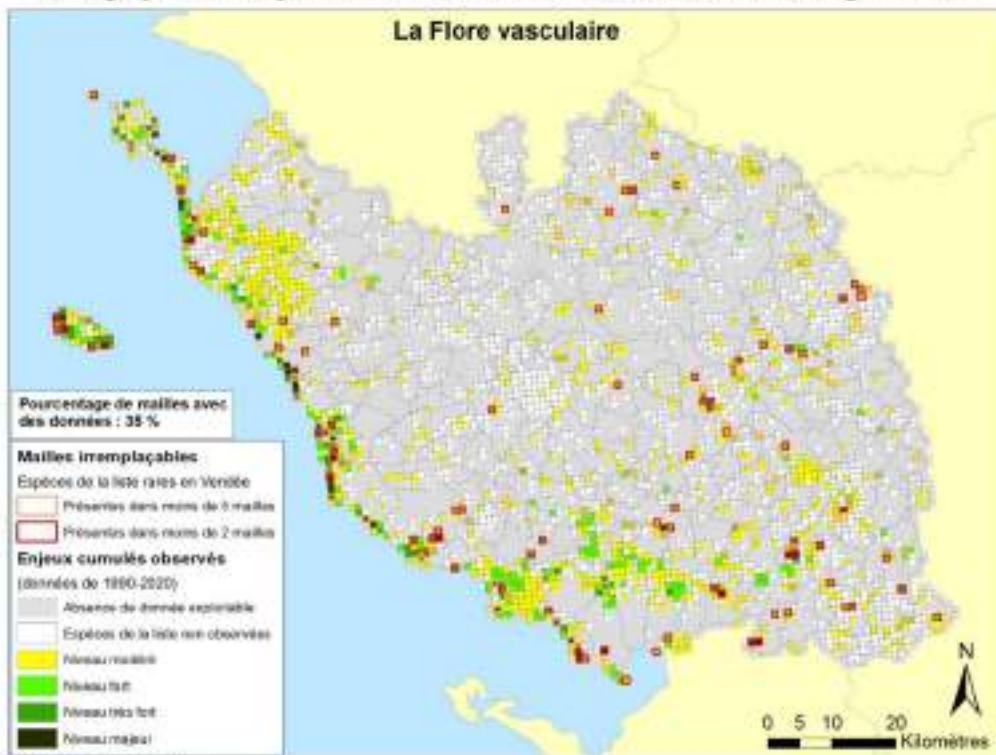
Cartographie des enjeux cumulés connus en Vendée dans un maillage d'1x1km



Réalisation CD65 - Juin 2020
 Traitement des données : LPC95
 Sources : LPC65 - PNR NP - partenaires associés - IGN

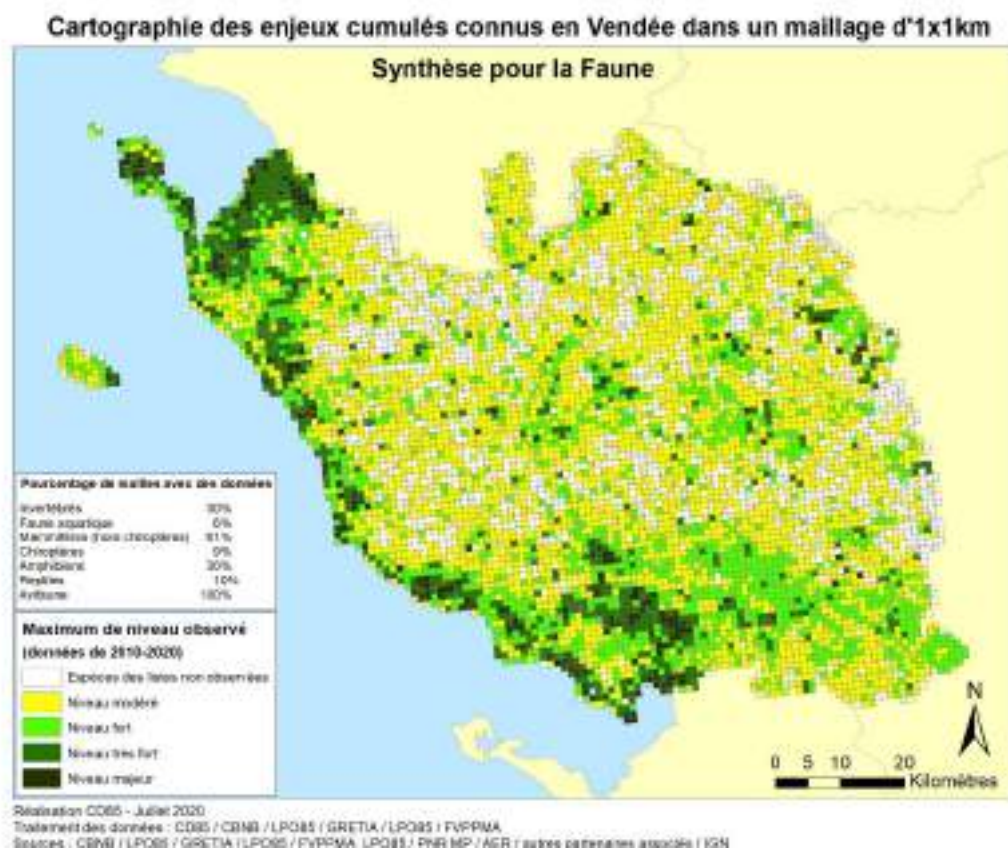
Attention : au niveau de l'île d'Yeu, erreurs dans les données avifaune

Cartographie des enjeux cumulés connus en Vendée dans un maillage d'1x1km



Réalisation CD65 - Juin 2020
 Traitement des données : CD65
 Sources : CD65 - SFD - partenaires associés - IGN

L'exercice a également porté sur l'établissement d'une carte de synthèse des enjeux faunistiques regroupant l'ensemble des enjeux des groupes taxonomiques évoqués plus haut. La présente synthèse montre l'enjeu maximal repéré sur une maille entre les différents groupes taxonomiques de la faune.



Cartographie de l'état de prospection par groupe taxonomique pour la Faune dans un maillage d'1x1km



La plupart de secteurs ainsi identifiés sont sans surprise, car déjà largement connus, suivis, prospectés et protégés : il s'agit du littoral, des îles et des marais (marais breton, marais poitevin). Quelques micro-zones toutefois se retrouvent davantage dans le secteur bocager, voire en zone de plaine. Sur ces secteurs qui, quelques fois ne couvrent qu'une seule maille de 1x1km, un second niveau d'analyse plus précis devra être conduit dans le cadre de la mise en œuvre du présent schéma, afin d'identifier précisément le site, l'habitat naturel, l'unité paysagère qui permet de révéler l'enjeu sur la maille. Ce travail devra être mené selon une triple approche de connaissance de terrain, de photo-interprétation et de « dire d'expert ». L'ensemble de la méthodologie ayant permis d'aboutir à ces productions est détaillée en annexe n°2 au présent schéma.

[3.4. Méthodologie d'élaboration d'une carte opérationnelle pour déployer la stratégie ENS en Vendée](#)

Cette carte opérationnelle permettra de préciser des secteurs d'actions concrètes selon une cohérence écologique, paysagère et parcellaire. Elle permettra également d'intégrer les connaissances d'habitats et d'enjeux particuliers connus par les experts du territoire (par exemple un site unique dans sa population d'une espèce particulière, un habitat relictuel en Vendée,...).

Selon les différents cas de figure, plusieurs actions du Département seront envisagées :



Dans le cas où un enjeu a été détecté en dehors d'une ZPENS :

- ⇒ Une animation et accompagnement technique sur ces terrains sont mis en place (contact du ou des propriétaires et des acteurs fonciers environnementaux compétents sur ce secteur,
- ⇒ Une démarche d'acquisition de gré à gré en discussion avec les propriétaires
- ⇒ La création d'une ZPENS au besoin



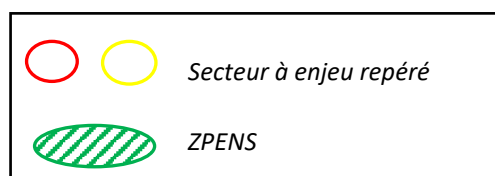
Dans le cas où un secteur à enjeu a été repéré à proximité directe d'une ZPENS :

- ⇒ Une acquisition de gré à gré
- ⇒ Une extension de la ZPENS sur ces secteurs



Dans le cas où un secteur à enjeu a été repéré à l'intérieur d'une ZPENS

- ⇒ Une négociation foncière active au titre des ENS est à enclencher



Cette carte évolutive a vocation à être complétée au fur et à mesure par les connaissances rapportées par les experts naturalistes.

Partie 4 – Le nouveau schéma départemental 2021 – 2026 : Plan d’actions et déclinaison opérationnelle

Le schéma 2021-2026 s’inscrit non seulement dans l’héritage volontariste des précédents, mais il traduit une nouvelle ambition en lien avec les enjeux de préservation et de développement de la biodiversité.

La Vendée, terre de contrastes, est riche dans sa diversité. Du littoral aux plaines, en passant par le bocage et les marais, le département comprend une mosaïque de richesses paysagères, faunistiques et floristiques que le futur schéma vise à préserver, développer, faire connaître et valoriser.

Le plan d’actions défini ci-après, décline sous 4 grandes thématiques, les orientations et les actions concrètes que le Département s’engage à conduire sur la durée du schéma.

Les annexes n°3 à 12 viendront préciser les modalités d’application des diverses actions proposées.

⇒ **Axe 1 : Renforcer la connaissance scientifique de la Vendée**

Pour mieux préserver, enrichir et développer, il faut connaître. Si de nombreux inventaires et partenariats ont été réalisés, le futur schéma prévoit d’amplifier les actions permettant de connaître parfaitement les enjeux biodiversité du territoire vendéen

⇒ **Axe 2 : Augmenter les surfaces sous maîtrise foncière : +10% d’ENS propriétés départementales d’ici 6 ans et + 2 000 ha labellisés sous conventions de partenariats**

Doté de 2700 hectares d’espaces naturels sensibles, l’ambition est de poursuivre massivement la politique d’acquisitions en concentrant l’action départementale sur les secteurs à fort enjeux pour atteindre 3000 ha

Par ailleurs, le Département souhaite mobiliser les acteurs publics et privés pour que la préoccupation en matière de biodiversité soit partagée. Ainsi l’ambition est de qualifier 2000 ha supplémentaires en gestion de type ENS

⇒ **Axe 3 : 100 % des ENS, propriétés du Département, dotés d’un plan de gestion**

Si l’acquisition constitue un levier important de la politique ENS, les plans de gestion élaborés avec les gestionnaires doivent permettre de prolonger l’ambition dans un cadre permettant le bon équilibre entre les enjeux de préservation et les usages. Une attention particulière sera portée sur la couverture intégrale des ENS en plans de gestion

⇒ **Axe 4 : Sensibiliser à la préservation des espaces naturels : apprendre à connaître pour apprendre à aimer**

Par nature, les ENS sont également des sites de découverte pour la population. Il s’agit de proposer des aménagements et une offre de sorties et d’évènementiels qui permettent à tout un chacun de se sensibiliser aux richesses et fragilités de ces espaces.

Axe 1 - Renforcer la connaissance scientifique de la Vendée

Déjà largement initiée dans le schéma précédent, la connaissance scientifique, qui sert de base de travail, doit être améliorée et étendue. Cette connaissance permet notamment de cibler la stratégie foncière, d'orienter correctement les mesures de gestion, mais aussi de développer des actions de sensibilisation, ou de promouvoir de nouvelles actions transversales en faveur des territoires.

L'état de la biodiversité est évolutif, particulièrement dans le contexte de changement climatique et de dégradation des habitats que nous connaissons. Aussi, l'amélioration de la connaissance, sa structuration et sa mise en réseau s'avèrent plus que jamais nécessaires pour faire de la biodiversité le fil conducteur des nouvelles politiques départementales. Les inventaires et l'animation du réseau de partenaires, devront être renouvelés régulièrement pour suivre l'évolution et alerter sur les menaces.

[Orientation 1-1- Positionner le Département comme pilote des actions en faveur de la biodiversité en Vendée](#)

Dans le cadre du présent schéma départemental des ENS, le Département ambitionne de prendre le rôle de coordinateur de la thématique biodiversité sur le territoire vendéen. Pour mettre en œuvre cette orientation, le Département devra à la fois consolider des partenariats existants et en construire de nouveaux. Pour ce faire, il construira une gouvernance reconnue en matière d'espaces naturels et de biodiversité.

*Le Département, fort de 40 ans d'expérience et d'expertise reconnues en matière d'ENS, est légitime pour coordonner les acteurs en vue de partager une ambition et une stratégie d'action commune **(objectif 1)***

*Reconduire, amplifier mais aussi développer de **nouveaux partenariats scientifiques**, seront le fer de lance de l'élaboration de la stratégie d'intervention du Département. Les **projets de recherche** avec les universités seront également soutenus et accompagnés.*

*De plus, des **plans de conservation** spécifiques sur les secteurs les plus fragiles et menacés, là où les enjeux en matière de sauvegarde d'espèces faunistiques et floristiques seront les plus importants, seront mis en place avec le Conservatoire National de Botanique **(objectif 2)***

[Objectif n°1 – identifier le Département comme le pilote en matière de connaissance et de préservation de la biodiversité en Vendée](#)

Notre action prioritaire :

- ⇒ **Mettre en place une instance de pilotage annuelle du schéma ENS, avec les experts et partenaires gestionnaires des espaces naturels**

Nos autres actions :

- ⇒ Améliorer la visibilité du Département sur les sites sous délégation de gestion : marquage ENS des tenues des agents du service, actions de terrain spécifiques, participations aux colloques, journées techniques, salons etc...
- ⇒ Développer la labellisation ENS des sites naturels publics sous convention de gestion avec le Département (sites du conservatoire du littoral, forêts domaniales, Vendée Eau etc...)

Objectif n°2 – développer, initier et financer de nouvelles conventions de partenariat scientifique

Notre action prioritaire :

- ⇒ **Développer des projets de recherche avec par exemple les universités de Nantes ou de Rennes, soutenir des projets de thèse**

Nos autres actions :

- ⇒ Reconduire et amplifier les partenariats existants, sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs– cf annexe n°3
- ⇒ Développer de nouveaux partenariats avec des experts scientifiques reconnus
- ⇒ Inscrire le Département dans les plans de conservation mis en place par le CBNB

Orientation 1-2 – Consolider, agréger et diffuser les données scientifiques en matière de biodiversité

L'acquisition de données naturalistes, leur validation, leur agrégation et la définition d'indicateurs propres au territoire vendéen, constituent des enjeux majeurs pour construire une stratégie d'action cohérente en faveur de la préservation de la biodiversité. Pour répondre à cet enjeu, le Département interviendra suivant 4 programmes d'actions complémentaires.

*Conforter et développer le travail d'inventaire mais aussi l'expertise scientifique seront les deux fils conducteurs de la stratégie de « conquête » des données sur les territoires **(objectifs 3 et 4)**.*

*Avec ses partenaires historiques et des experts scientifiques, le Département souhaite mailler le territoire vendéen pour encore mieux connaître la richesse de ses habitats, faune et flore **(objectif 5)**. Il s'agit également de se doter d'outils d'évaluation et d'observation de l'évolution de la biodiversité, des menaces mais aussi des opportunités qui sont favorables à sa conservation et à son enrichissement **(objectif 6)**.*

*Enfin, afin que ces questions soient partagées, le Département entend accompagner les collectivités locales dans l'exercice d'appropriation de ces enjeux. La mise à disposition de données ou de ressources (conseil de l'écologue du Département), des temps terrain pour faire de la pédagogie auprès des acteurs et une approche visant à favoriser, au maximum, une conciliation entre les usages et les enjeux de préservation seront mis à disposition des collectivités locales **(objectif 7)**.*

Objectif n°3 – Mettre en place des actions de prospections sur l'état et l'évolution de la biodiversité sur les ENS et, de façon plus générale, sur le territoire vendéen

Notre action prioritaire

- ⇒ **Systématiser les diagnostics écologiques lors de nouvelles acquisitions ou lors de la création de nouvelles zones de préemption**

Nos autres actions

- ⇒ Homogénéiser les protocoles d'inventaires
- ⇒ Optimiser les matériels d'acquisitions de données (SIG, bases de données en ligne)

Objectif n°4 – Accompagner et initier de nouveaux projets de recherche scientifique

Notre action prioritaire

- ⇒ **Orienter le travail des partenaires et de leurs réseaux de bénévoles sur certains secteurs ENS sous-prospectés ou disposant de données anciennes**

Nos autres actions

- ⇒ Accompagner les partenaires dans la prospection sur les mailles grises, sans donnée
- ⇒ Mettre en réseau les experts et les personnes non scientifiques qui collectent de la donnée sur les espaces naturels dans un but de consolider la connaissance d'un secteur
- ⇒ Evaluer l'impact du changement climatique en mettant en place des terrains d'expérimentation en lien avec des organismes de recherche ou des établissements publics et par la poursuite de l'expérimentation de nouveaux peuplements forestiers dans le marais poitevin avec le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Objectif n°5 – Etablir une cartographie des enjeux biodiversité pour le département de la Vendée

Notre action prioritaire

- ⇒ **Etablir une cartographie à la maille 1km par 1km des enjeux en matière de faune et flore sur le territoire vendéen**

Nos autres actions

- ⇒ Elaborer une cartographie de la stratégie opérationnelle départementale, en définissant de manière précise les zones de fonctionnalités écologiques et continuums paysagers les plus remarquables, animer et accompagner les territoires sur la base de cette connaissance.
- ⇒ Partager la cartographie des enjeux à la maille 1x1 km (cf. méthodologie en annexe 2), la diffuser auprès des partenaires et la prendre en compte dans le cadre de l'accompagnement des territoires (consultations PLU, SCOT, contrats de territoire etc...)

Objectif n°6 – Mettre en œuvre des outils de connaissance et d'évaluation de l'évolution de l'état de la biodiversité

Notre action prioritaire :

- ⇒ **Réalisation d'un atlas de la biodiversité à l'échelle départementale**

Nos autres actions

- ⇒ Engager avec le CBNB la réalisation d'un atlas de la flore vasculaire de Vendée
- ⇒ Etudier la faisabilité d'une cartographie des grands types de végétation de la Vendée
- ⇒ Editer un guide grand public de la biodiversité vendéenne
- ⇒ Etablir un état des lieux exhaustif des enjeux biodiversité pour chacun des sites ENS, sous forme de fiches (espèces remarquables, enjeu, menaces, mesure de gestion préconisées)

Objectif n°7 – Diffuser **la connaissance** auprès des territoires (communes et EPCI) pour les accompagner dans leurs démarches en faveur de la biodiversité

Notre action prioritaire

- ⇒ **Associer les collectivités locales aux travaux de recherche scientifique et d’inventaires**

Nos autres actions

- ⇒ Partager les données avec les collectivités locales
- ⇒ Proposer des sorties terrains avec les élus / services des collectivités locales pour sensibiliser et faire de la pédagogie sur les richesses des sites à fort enjeu
- ⇒ Aider les collectivités locales à intégrer ces sujets de façon très opérationnelle dans leurs actions / projets (faire de l’enjeu biodiversité une opportunité et non une contrainte)

Axe 2 – Augmenter les surfaces sous maîtrise foncière : + 10% d'ENS en propriété départementale d'ici 6 ans et + 2 000 ha labellisés

L'action foncière, outil stratégique du département pour la politique des ENS, nécessite de revoir la priorisation des secteurs. Une première approche a été proposée dans le précédent schéma 2014-2020, qui a permis de donner un cadre en faveur notamment de la finalisation d'ensembles fonciers homogènes. Cette politique permet au département d'avoir en pleine propriété 2760 ha d'ENS. Cette approche est désormais réévaluée en bénéficiant des connaissances acquises depuis et des partenariats mis en place. Ces partenariats sont aussi l'occasion de veiller à la concertation entre chaque acteur foncier du département pour une délimitation cohérente des périmètres d'actions de chacun.

Cela doit se traduire par une augmentation substantielle de surfaces acquises au titre des ENS avec en complément, un accompagnement des acteurs publics et privés qui souhaitent gérer leurs espaces remarquables comme un ENS. L'objectif est bien de mobiliser largement les vendéens et vendéennes et de les rendre acteurs de la démarche

Orientation 2-1- Etendre les possibilités d'intervention du Département : zones de préemption et autres politiques départementales

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le Département dispose d'un outil foncier : les zones de préemption ENS (cf. actualisation des secteurs – annexe 4). Le Département doit piloter les acteurs qui interviennent sur le foncier avec des objectifs de préservation (**objectif 8**) et permettre d'établir une véritable stratégie foncière utilisant l'outil de préemption (**objectif 9**). De plus, à travers ses propres politiques, le Département peut avoir des démarches complémentaires à sa politique ENS (**objectif 10**).

Objectif n°8 – Positionner le Département comme pilote de la stratégie foncière en Vendée

Notre action prioritaire :

- ⇒ **Etablir une répartition des secteurs d'intervention, avec les opérateurs fonciers poursuivant les mêmes objectifs (conservatoire du littoral, EPMP, CEN, associations, SAFER etc...), établir des conventions cadre pour préciser les champs d'action de chacun**

Nos autres actions

- ⇒ Sur la base des secteurs à enjeux identifiés, partager, organiser et animer des réunions de concertation avec les autres acteurs fonciers du territoire
- ⇒ Expérimenter des dispositifs à la carte avec la SAFER, en fonction des enjeux définis en dehors des périmètres de zones de préemption

Objectif n°9 - Sur la base de la cartographie des enjeux biodiversité, définir une stratégie d'intervention foncière, en créant de nouvelles zones de préemption

Notre action prioritaire :

- ⇒ **Engager une démarche de création et/ou d'extension de zones de préemption au profit du Département sur les secteurs identifiés : Mouzeuil-Saint-Martin, Vallée de l'Yon, Rocher de la Dive, marais du Daviaud, coteaux de Sigournais-Chantonnay etc...**

Notre autre action :

- ⇒ Envisager la mise en place de nouveaux périmètres au bénéfice des partenaires titulaires du droit de préemption par substitution : communes et conservatoire du littoral

Objectif n°10 – Mettre en œuvre, au cœur des politiques départementales, des actions foncières coordonnées favorables à la préservation de la biodiversité

Notre action prioritaire

- ⇒ **Intervenir au titre des ENS dans le cadre des contrats Eau ou CTMA sur des secteurs stratégiques**

Nos autres actions

- ⇒ Etre exemplaire dans l'acquisition et la gestion des mesures compensatoires, privilégier les acquisitions dans les secteurs identifiés et/ou en zones de préemption ENS
- ⇒ Demander aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme, une mise en compatibilité des zonages PLU avec les périmètres de préemption (classement en N ou A)

Orientation 2-2 – Elaborer une stratégie foncière cohérente et ambitieuse au regard des enjeux biodiversité identifiés : + 10% d'acquisitions foncières soit plus de 3000 ha d'ENS propriétés départementales dans 6 ans

Sur la dernière période de 6 ans, le Département a acquis 130 ha de terrains dans le cadre de sa politique ENS. Le prochain schéma vise à acquérir près de 300 ha. Pour atteindre cet objectif ambitieux, le Département doit développer une action pro active en matière d'acquisitions foncières **(objectif 11)**, couplée à une politique offensive sur les sites à forts enjeux **(objectif 12)**.

Le Département propose également de diversifier ces approches en faisant l'acquisition de sites « grevés d'aménagement » ou à vocation initiale devenue obsolète **(objectif 13)**.

Enfin ces acquisitions doivent, dès lors que cela est possible, être remis à disposition de l'activité agricole pour une gestion durable de l'espace et démontrer que la cohabitation entre l'homme et la nature dans un objectif de préservation est possible et souhaitable **(objectif 14)**.

Objectif n°11 – Mettre en place une démarche pro-active sur les secteurs identifiés comme prioritaires

Notre action prioritaire :

- ⇒ **Se donner la possibilité de mettre en place des procédures d'acquisitions pour intérêt environnemental**

Nos autres actions

- ⇒ Engager des marchés de négociation foncière suivant les opportunités
- ⇒ Simplifier et moderniser les outils administratifs et de suivi pour être plus efficace dans les démarches d'acquisition foncière : dématérialisation des DIA, délégations de préemption au Président...
- ⇒ Mieux communiquer auprès des notaires, des agences immobilières et du grand public sur le dispositif ENS et sur l'action conservatoire du Département

Objectif n°12 – Acquisition de *micro-sites* à fort enjeu pour la biodiversité

Notre action prioritaire

- ⇒ **Porter nos efforts sur la préservation d'habitats spécifiques : têtes de bassins versants, roselières, tourbières, cavités à chauve-souris, coteaux calcaires, landes acides etc...**

Nos autres actions

- ⇒ Programmes de préservation d'espèces rares et menacées : plantes messicoles, râle des genêts, alouette des champs, outarde canepetière etc...
- ⇒ Etudier les possibilités de valorisation environnementale des carrières

Objectif n°13 – procéder à des acquisitions sur des *sites changeant d'usage*

Notre action prioritaire

- ⇒ **Transférer les anciennes réserves touristiques dans le patrimoine ENS que tel : Saint-Jean d'Orbestier, les Gillaudières, Marais du Jaunay et du Gué Gorand**

Nos autres actions

- ⇒ Se donner la possibilité d'intervenir, en concertation avec les partenaires du Département, sur des biens bâtis situés dans des périmètres PPRL à fort enjeu
- ⇒ Résorption de points noirs sur le littoral (phénomène de cabanisation) : zones de préemption de Longeville-sur-Mer, de Talmont-Saint-Hilaire, de Jard-sur-Mer etc... et parcelles enclavées en forêt domaniales

Objectif n°14 – Avoir des programmes d'acquisition en lien avec la profession agricole pour une gestion durable de l'espace

Notre action prioritaire

- ⇒ **Proposer des dispositifs de portage foncier pour accompagner la profession dans des stratégies de gestion durable de l'espace (élevage, races locales, maintien du paysage, circuits-courts etc...)**

Notre autre action

- ⇒ Instaurer, dans les secteurs identifiés à enjeux, une veille sur le foncier agricole pour anticiper les mutations à venir : marais breton, marais poitevin, bocage et haut-bocage

Orientation 2-3 – Accompagner les initiatives locales en faveur de la biodiversité : + 2 000 ha d'espaces naturels protégés et labellisés, en partenariat avec les acteurs des territoires

L'ambition départementale doit être partagée. La préservation de la biodiversité est l'affaire de tous. Aussi, le Département veut soutenir les activités agricoles à travers sa politique ENS dès lors qu'elle concorde avec des enjeux forts en matière de biodiversité (**objectif 15**) et inciter les propriétaires publics et privés à s'inscrire dans l'ambition affichée (**objectif 16**).

Objectif n°15 – Soutenir les activités agricoles favorables à la biodiversité

Notre action prioritaire

- ⇒ **à partir de la cartographie des enjeux, financer les actions de préservation des espaces bocagers dont la qualité du maillage est qualifiée d'irremplaçable (inventaire, aménagement, convention de gestion, ...)**

Nos autres actions

- ⇒ Soutenir la création ou à la restauration d'infrastructures agro écologiques (haies, mares, zones tampon)
- ⇒ Soutenir le développement de l'agro-foresterie par le financement partiel des travaux de plantation
- ⇒ Conventionner avec les éleveurs de races anciennes locales

Objectif n°16 – Mettre en place un dispositif d'accompagnement des stratégies biodiversité auprès des gestionnaires privés et publics d'espaces naturels remarquables

Notre action prioritaire

- ⇒ **Accompagner l'ONF dans ses actions de renaturation et de gestion de la biodiversité sur les forêts littorales + Mervent + forêts du bocage**

Nos autres actions

- ⇒ Intégrer un volet biodiversité dans les dispositifs contractuels (accompagnement technique et financier) proposés par le Département pour les collectivités locales
- ⇒ Accompagner l'ONF dans ses actions de renaturation et de gestion de la biodiversité sur les forêts littorales + Mervent + forêts du bocage
- ⇒ Mettre en place des conventions avec Vendée Eau, les collectivités gestionnaires et les propriétaires privés pour assurer une gestion cohérente à l'échelle des périmètres de retenue d'eau potable
- ⇒ Sur des espaces remarquables à fort enjeu biodiversité, aider les propriétaires privés à préserver la biodiversité de leur site par une aide à la connaissance et à l'établissement du plan d'actions et du plan de suivi sur le modèle des plans de gestion ENS

Axe 3 – 100% des ENS, propriétés du Département, dotés d'un plan de gestion

La gestion des ENS s'est améliorée et, depuis le précédent schéma départemental, recentrée progressivement sur l'enjeu biodiversité. Aujourd'hui, cette compétence est bien acquise par le Département, et cette dynamique doit se poursuivre. Les ENS ne doivent plus aujourd'hui être vus en premier lieu comme des espaces récréatifs, ils doivent aussi être valorisés à part entière comme « aires protégées » ou « réservoirs de biodiversité ».

La poursuite du développement d'outils de gestion, déjà bien éprouvés au cours du premier schéma départemental, ainsi que le travail de terrain et la révision des conventions de gestion sont essentielles. Un enjeu important consistera à veiller à établir un bon compromis entre l'ouverture au public et la préservation de la biodiversité, en quantifiant et en contrôlant notamment les usages.

Orientation 3-1 – Rédiger des plans de gestion sur l'ensemble des sites ENS

Les plans de gestion, dont l'application est confiée pour une grande partie à nos partenaires et collectivités locales, doivent couvrir 100% des ENS en y ajoutant une dimension scientifique importante (**objectif 17**). Une action spécifique doit particulièrement être menée sur les ENS forestiers (**objectif 18**) et sur la destination agricole des sites (**objectif 19**)

Enfin les aménagements des sites doivent être respectueux de l'environnement (matériaux et essences - **objectif 20**) et du territoire dans lesquels ils s'inscrivent (**objectif 21**)

Objectif n°17 – Objectif : 100% des ENS couverts par un plan de gestion

Notre action prioritaire

- ⇒ **Rédiger davantage de plans de gestion sur les grands sites ou sites d'intérêt majeur (Cité des Oiseaux, Réserve biologique départementale, Marais du Daviaud, Doix-Fontaines etc...)**

Nos autres actions

- ⇒ Inscrire les suivis scientifiques et inventaires dans les actions éligibles dans les cahiers de gestion
- ⇒ Conduire un travail de sensibilisation et de pédagogie auprès des gestionnaires des ENS départementaux (communes et EPCI)
- ⇒ Réviser, à leur renouvellement, les conventions avec les communes et EPCI gestionnaires pour le compte du Département (cf dispositif en annexe n°6)
- ⇒ Moderniser le dispositif de partenariat avec le Conservatoire du Littoral et les gestionnaires des terrains propriété du Conservatoire (cf. annexe n°12)

Objectif n°18- Renforcer l'ambition écologique dans la gestion des ENS forestiers

Notre action prioritaire

- ⇒ **Dans la révision des aménagements forestiers, préserver des zones à évolution libre ou zones refuge, en maintenant les arbres biologiques et en conservant les franges paysagères dans les programmes de coupes forestières (cf dispositif en annexe n°9)**

Nos autres actions

- ⇒ Sur certains secteurs propices, engager des opérations de reconstitution d'habitats naturels types landes, mares etc...
- ⇒ Pour la réserve biologique départementale, étudier la faisabilité de constitution d'une réserve biologique intégrale
- ⇒ Reconduire l'éco-certification PEFC des forêts départementales

Objectif n°19 – Amplifier la mise en place de conventions agricoles et apicoles sur des critères environnementaux

Notre action prioritaire

- ⇒ **Poursuivre la mise en place de conventions agropastorales là où la gestion extensive est favorable à la biodiversité, selon des critères spécifiques environnementaux type MAEC (cf dispositif en annexe n°7)**

Autres actions

- ⇒ Etudier, suivant les particularités locales, la possibilité de mettre en place des baux ruraux environnementaux
- ⇒ Favoriser la gestion apicole sur les ENS les plus propices, en inscrivant des critères spécifiques locaux et environnementaux (cf dispositif en annexe n°8)

Objectif n°20 – Poursuivre les aménagements structurants sur les ENS peu ou mal équipés

Notre action prioritaire

- ⇒ **Concevoir des projets privilégiant sobriété et humilité pour une parfaite intégration paysagère des aménagements : Cité des Oiseaux, Marais du Daviaud, Pointe du But et Bois de la Citadelle à l'île d'Yeu...**

Autre action

- ⇒ Aménager sur tout ou partie du site visitable, un accès pour les personnes à mobilité réduite

Objectif n°21 – Dans les projets d'aménagement, privilégier les démarches locales et environnementales à chaque étape du projet

Notre action phare

- ⇒ **S'approvisionner en plants et semences bénéficiant du label « végétal local »**

Autre action

- ⇒ Utiliser des matériaux locaux non traités, biosourcés, PEFC
- ⇒ Impliquer davantage la population locale dans le projet (aménagement et gestion)
- ⇒ Faire appel aux chantiers d'insertion lorsque cela est possible (travaux d'entretien, travaux forestiers, équipement en mobilier...)

Orientation 3-2 – Vers une ouverture au public et une fréquentation maîtrisées

Les espaces naturels sensibles sont des espaces ayant vocation à être pour tout ou partie accessibles, notamment pour sensibiliser la population aux enjeux de préservation. La conciliation de ces objectifs requiert de discuter, sensibiliser et se mettre d'accord sur un certain nombre d'usages (**objectif 22**).

Une évaluation de la fréquentation permettra de mesurer les pressions sur le milieu ou, dans le cadre d'un observatoire par exemple, l'intérêt de la population pour ces espaces naturels (**objectif 23**).

Enfin l'exposition de certains sites à des réalités ou des risques de sur fréquentation nécessite de renforcer notre outillage réglementaire (**objectif 24**).

Objectif n°22 – Cadrer et accompagner les usages pour les rendre compatibles avec les enjeux environnementaux des sites ENS

Notre action prioritaire

- ⇒ **Conserver certains sites ou secteurs fragiles fermés au public ou alors uniquement sur des formats visites guidées (zones de quiétude à la cité des Oiseaux, à la réserve biologique départementale, condamnation de sentiers sauvages, balisage des sentiers aménagés...)**

Autres actions

- ⇒ Mettre en place un outil dématérialisé pour les demandes d'utilisation des sites ENS à des fins de loisirs (randonnées, courses etc...), afin d'en faciliter l'instruction et le suivi
- ⇒ Adapter les dispositifs et règlements applicables à la pratique d'activités sportives et associatives sur les ENS (cf annexe n°5)
- ⇒ Accompagner les structures organisatrices, fédérations sportives etc..., en amont de l'événement pour distiller un message positif plutôt que contraignant
- ⇒ Accompagner les démarches collectives pour la préservation des sites départementaux (opérations de ramassage de déchets, nettoyage de berges etc...)
- ⇒ Valider les règles et principes de la chasse et de la pêche sur les ENS (annexe 10)

Objectif n°23 - Conduire une stratégie d'évaluation de la fréquentation des sites ENS

Notre action prioritaire

- ⇒ **Equiper les sites d'éco-compteurs pour connaître précisément la fréquentation**

Autre action : Compléter au besoin, sur certains sites, par une analyse qualitative (enquêtes)

Objectif n°24 – Assurer le respect de la réglementation sur les ENS

Notre action prioritaire

- ⇒ Mettre en corrélation les arrêtés départementaux avec les arrêtés municipaux, pour une meilleure applicabilité de la réglementation

Autre action : Renforcer le partenariat avec L'Office Français pour la Biodiversité et la Fédération des Gardes Particuliers, pour la surveillance, le contrôle et au besoin la verbalisation sur les sites concernés par les incivilités ou usages contraires à la réglementation.

Axe 4 – Sensibiliser à la préservation des espaces naturels : apprendre à connaître pour apprendre à aimer

Les ENS ont vocation à être accessibles au public (sauf cas particulier). Par ce fait, ils sont un terrain idéal pour mettre en place des actions de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité, d'autant plus dans un contexte nouveau de demandes croissantes d'un « retour à la nature ». La stratégie de communication et de promotion s'est progressivement mise en place, notamment depuis le précédent schéma départemental des ENS. Elle doit continuer de s'étendre et de s'étoffer sur de nouveaux champs d'action, afin de rendre la politique ENS connue et reconnue par le grand public.

Orientation 4-1 – Renouveler l'offre d'activités sur les sites ENS

Doté de 2 sites vitrines avec la réserve naturelle de Nalliers (marais mouillé en bordure de plaine) et la cité des Oiseaux aux Landes Genusson, le Département ambitionne de se doter d'un troisième site vitrine sur le littoral. Par ce projet, le Département disposera de vitrines d'exception sur ce qui constitue les paysages vendéens, sa diversité et donc sa richesse **(Objectif 25)**.

Par ailleurs, un espace naturel sensible est par principe un site à vocation pédagogique. A ce titre, il est pour tout ou partie, accessible au public. L'objectif est de sensibiliser les publics aux richesses du site et d'en montrer les enjeux en matière de préservation soit par des sorties découvertes, soit par des évènements adaptés **(objectif 26)**

Objectif n°25 – Renforcer la dimension biodiversité sur les sites départementaux

Notre action prioritaire :

- ⇒ **Créer un 3^{ème} site vitrine sur le littoral**

Nos autres actions

- ⇒ Requalifier et réaménager les espaces intérieurs et extérieurs de la Cité des Oiseaux
- ⇒ Réaliser des reportages photographiques et des films naturalistes sur les deux sites vitrine

Objectif n°26 – Poursuivre et renforcer l'offre de sorties nature et d'événementiels sur les sites

Notre action prioritaire

- ⇒ **Organiser un grand événement départemental pour les 50 ans des ENS (2025)**

Nos autres actions

- ⇒ Proposer des animations culturelles et musicales sur les ENS, en lien avec la programmation départementale du service des spectacles (balades automnales, concertos perchés, déambulations musicales etc...)
- ⇒ Inscrire les animations du Département dans l'agenda de la Fête de la Nature, la nuit de la Chouette, les journées du patrimoine, la semaine de la science etc...
- ⇒ S'appuyer sur les acteurs locaux comme relais d'information sur les activités
- ⇒ Mettre en place un agenda dématérialisé des sorties nature, date par date (à voir, à faire)
- ⇒ Poursuivre les partenariats mis en place, notamment avec les associations d'éducation à l'environnement (Cicadelle...)
- ⇒ Structurer et conforter le partenariat avec l'association Land'Nature pour l'organisation du cinéma de plein air et les balades automnales sur le site de la Cité des Oiseaux

Orientation 4-2 – Rendre plus visibles les sites ENS et l’action du Département

La connaissance de l’action départementale et la sensibilisation du grand public passe par une stratégie de visibilité forte. Pour ce faire, il faut déployer une stratégie « média » multi canal (**objectif 27**) et développer la marque Vendée Nature (**objectif 28**).

L’édition de fiches pour les sites emblématiques (**objectif 29**), la signalétique (**objectif 30**) et l’accessibilité de nos sites (**objectif 31**) complètent la palette d’outils à mettre en place pour renforcer cette visibilité et toucher le plus nombre de vendéens et vendéennes, ainsi que les populations de passage (touristes, scolaires, ...) et les sensibiliser à la richesse de ces espaces

Objectif n°27 – Renouveler régulièrement la présence média et les actualités ENS

Action prioritaire

- ⇒ **Construire une stratégie média multi canal de visibilité de la politique ENS**

A titre d’exemple

- ⇒ *Mettre à jour des actualités sur supports papier, réseaux sociaux et autre médias gérés par le Département (journal de la Vendée, site internet, page facebook, intranet, etc...)*
- ⇒ *Communiquer les informations en amont auprès des gestionnaires et des communes concernées (ex. information dans le bulletin municipal, lors d’un programme de coupe ou avant un chantier significatif...)*
- ⇒ *Etre présent dans les éditions locales touristiques (Vendée Tourisme, Guide des loisirs, pages été et infos locales Ouest France, Vendée Vallée, Sud-Vendée tourisme, Kidiclick etc...)*

Objectif n°28– Créer une marque « Vendée Nature » (portail web et guide)

Notre action prioritaire

- ⇒ **Mettre en place des passerelles avec les applications et pages Web développées par ailleurs (Vendée vélo, Vendée Rando)**

Nos autres actions

- ⇒ Mettre en ligne une carte interactive du réseau des ENS
- ⇒ Décliner l’agenda de l’offre sorties nature et donner la possibilité de réserver en ligne
- ⇒ Proposer un document grand public à la fois esthétique et instructif sur le plan scientifique
- ⇒ Intégrer les sites sous convention ENS non propriétés du Département (ex. sites du conservatoire du littoral)

Objectif n°29 – Editer des fiches site sur les ENS les plus emblématiques du Département

Notre action prioritaire

- ⇒ **Concevoir et éditer des fiches synthétiques disponibles sur les sites emblématiques départementaux**

Notre autre action

- ⇒ Distribuer les fiches aux organisateurs de manifestations sportives sur les ENS et/ou lors de salons, colloques, journées techniques etc...

Objectif n°30– Renouveler la signalétique sur les sites ENS et rendre l'information accessible au plus grand nombre

Notre action prioritaire

- ⇒ **Mettre en place une nouvelle signalétique routière et intérieure**

Nos autres actions

- ⇒ Concevoir une nouvelle charte graphique déclinable sur l'ensemble des sites ENS
- ⇒ Généraliser l'utilisation du pictogramme normé « Site ENS » id15e
- ⇒ Traduire les principales informations pour le public anglophone
- ⇒ Coordonner, adapter, régulariser ou supprimer les autres éléments de signalétique posés sur les sites ENS

Glossaire

CAUE : conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CDL/CELRL : Conservatoire du Littoral

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner

ENS : Espace Naturel Sensible

ETP : Emploi à Temps Plein

IUCN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature (les listes rouges des espèces sont issues de cette organisation)

MAE/MAEC : Mesure Agro-Environnementale (et Climatique)

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SAU : Surface Agricole Utile

SCI : Site d'Importance Communautaire (Natura 2000)

SDENS : Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

SIG : Système d'Information Géographique

TA : Taxe d'Aménagement

ZNIEFF : Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZP/ZPENS : Zone de préemption instaurée au titre des Espaces Naturels Sensibles

ZPS : Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)



Annexes

- Annexe 1 – Champ d’affectation de la part départementale de la taxe d’aménagement
- Annexe 2 – Cartographie des enjeux biodiversité du département de la Vendée – méthodologie et portée du travail
- Annexe 3 – Partenariats entre le Département et les experts scientifiques
- Annexe 4 – Priorisation des acquisitions au titre des ENS
- Annexe 5 – Réglementation des usages sur les ENS
- Annexe 6 – Participation à la gestion des ENS du Département par les communes et EPCI
- Annexe 7 – Conventions d’occupation précaire pour un usage agropastoral des ENS
- Annexe 8 – Conventions d’occupation précaire pour un usage apicole des ENS
- Annexe 9 – Dispositif relatif à la gestion des ENS forestiers et à la commercialisation du bois
- Annexe 10 – Réglementation de la pratique de la chasse sur les ENS du Département
- Annexe 11 – Réglementation de la pratique de la pêche sur les ENS du Département
- Annexe 12 – Participation à la gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral
- Annexe 13 – Les Espaces Naturels Sensibles – Evolution du dispositif départemental de 1974 à 2019

ANNEXE 1

Champ d'affectation de la part départementale de la Taxe d'Aménagement Dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2021

Depuis plus de 45 ans, les Espaces Naturels Sensibles constituent la politique clé du Département pour la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Conformément à l'article L113-10 du code de l'urbanisme, le Département peut instituer une part départementale de la taxe d'aménagement, anciennement taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles, afin de financer cette politique.

Cette taxe est prélevée sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toutes natures soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme.

Le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement est voté par le conseil départemental et ne peut excéder 2,5%. Le Conseil Général de la Vendée a voté un taux à 1,5% à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette taxe est la base qui permet le financement de l'ensemble des actions de la politique ENS. Si la prudence doit rester de mise quant aux évolutions futures de la recette sur la durée du schéma, il convient de s'assurer que l'affectation de cette recette soit optimale et d'éviter les restes non affectés. Les recettes de cette taxe sont en augmentation constante depuis 2014, les coûts de gestion par hectare sont en baisse, ce qui laisse présager la faisabilité du panel d'actions proposées dans le présent schéma

Champ d'application des ressources de la Taxe d'Aménagement

En vertu du présent schéma, le Département affectera la TA aux dépenses prévues par l'art. L331-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Les dépenses du CAUE ;
- L'acquisition, l'aménagement et la gestion de terrains ou ensembles de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains, ainsi que pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel, boisé ou non, appartenant au département, sous réserve de son ouverture au public ;
- La participation du Département à l'acquisition, à l'aménagement et à la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral, ainsi que des communes ayant exercé leur droit de préemption par substitution ;
- L'aménagement et l'entretien d'espaces naturels, boisés ou non, appartenant aux collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés à la condition qu'ils soient ouverts au public ;
- L'aménagement et la gestion des parties naturelles de la zone dite des cinquante pas géométriques ;
- L'acquisition, l'aménagement et la gestion
 - o des sentiers figurant sur un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ainsi que des chemins et servitudes de halage et de marchepied des voies d'eau domaniales ;
 - o des espaces, sites et itinéraires figurant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ;
 - o de sites destinés à la préservation de la ressource en eau

- L'acquisition et la gestion des sites Natura 2000 et des territoires classés en réserve naturelle ;
- Les études et inventaires du patrimoine naturel ;
- Les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;

et plus particulièrement :

- les charges de personnel affecté aux ENS, et ceux affectés aux actions de préservation de la ressource en eau et aux actions de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité ;
- l'aménagement et l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR ;
- l'aménagement des pistes cyclables en site propre ;
- les partenariats avec les associations de protection de l'environnement et des autres établissements publics, collectivités territoriales, syndicats mixtes, fédérations, professionnels, pour leurs projets en faveur de la biodiversité etc...
- le partenariat avec l'ONF pour les aménagements en faveur de la biodiversité, l'ouverture au public et la gestion paysagère des forêts domaniales, en particulier sur le littoral ;
- le partenariat avec les autres établissements publics, associatifs ou privés pour les aménagements en faveur de la biodiversité, de l'ouverture au public et de la gestion d'espaces naturels reconnus à fort enjeu biodiversité pour la Vendée ;
- la part départementale des Opérations Grand Sites ;
- les actions des autres programmes portés par le Département en faveur des espaces naturels et de la biodiversité ;

ANNEXE 2

Cartographie des Enjeux Biodiversité du département de la Vendée

Méthodologie et portée du travail

A l'occasion de la révision de son schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles en 2020, le Département a entrepris de développer des cartographies des secteurs à enjeux biodiversité connus en Vendée sur une maille fine (1km x 1km), ainsi que la cartographie des zones d'actions opérationnelles. Ce travail cartographique sert de couche d'alerte et d'outil d'aide à la décision pour orienter non seulement la politique ENS mais aussi les autres politiques départementales en faveur des territoires. La cartographie opérationnelle permettra au Département, dans l'idéal, de cibler ses politiques de préservation des habitats naturels et d'optimiser la gestion des terrains déjà sous maîtrise foncière (ENS).

L'ensemble de la démarche s'est réalisé en concertation directe avec les experts naturalistes du territoire et leurs validations.

Ces cartes ont vocation à être partagées en interne et/ou en externe :

- Les cartes des enjeux à mailles de 1km x 1km seront publiées en interne et en externe, via l'outil observatoire, dans les limites définies selon les délibérations ;
- La carte opérationnelle restera déployée en interne, en partage uniquement avec les partenaires qui ont contribué à la réalisation de cette carte.

A noter que ces cartes devront être révisées régulièrement (environ tous les 3 ans), en prenant en compte les nouvelles données acquises sur le territoire. La méthodologie et l'efficacité du travail seront à évaluer en même temps, et à réviser au besoin, toujours en concertation directe avec les experts scientifiques.

Les cartes réalisées font un état des lieux **non exhaustif à un temps t** de la biodiversité en Vendée, et dépendent donc de l'état actuel des connaissances, de l'effort de prospection, des données accessibles et de la capacité de transmission des données entre les partenaires scientifiques (soutis techniques, gestion des bases de données, formats de compatibilité, autorisations,...). De ce fait, certaines données peuvent être présentes dans la carte opérationnelle et non dans la carte par maille. Ces cartes ne représentent pas l'ensemble de la biodiversité du département, et en ce sens, elles ne doivent pas être interprétées hâtivement (par exemple, un secteur sans donnée ne signifie pas qu'il n'y a aucun enjeu biodiversité).

Méthodologie et organisation du travail

Phase 1- Définition de l'entrée utilisée

Le choix a été fait d'une entrée « espèce » pour définir la cartographie des zones à enjeux biodiversité à la maille 1km x 1km. Une approche par habitat n'est pas encore possible à l'échelle de la Vendée par manque de données.

Les espèces sont sélectionnées pour former 8 listes d'espèces à enjeux pour la Vendée, regroupés par groupes taxonomiques. Pour chaque taxon, une pondération est définie selon un niveau d'enjeu associé.

4 partenaires référents « têtes de pont » représentent leurs groupes taxonomiques d'expertise :

- Le CBNB pour la flore
- Le GRETIA pour les invertébrés continentaux
- La LPO Vendée pour les vertébrés continentaux
- La Fédération départementale de pêche de Vendée pour la faune aquatique d'eau douce

- Liste Flore

Une liste flore a été définie par le CBNB (DORTEL, 2020), selon une méthodologie adaptée d'un travail similaire dans les Hauts-de-France (BLERVAQUE, HAUGUEL, TOUSSAINT, & WATTERLOT, 2017). La liste a été définie à partir de la flore vasculaire vendéenne, où les niveaux d'enjeux proviennent d'une multiplication d'un niveau de vulnérabilité (selon le croisement des listes rouges IUCN régionales et nationales) et d'un niveau de responsabilité (différence entre la proportion de flore observée en Vendée par rapport à la proportion attendue au regard de la surface de la Vendée et de la présence de la flore dans la région). Le niveau d'enjeu varie entre 2 et 5.

Les données sont prises sur les 30 dernières années.

- Listes Faune

7 listes différentes ont été définies :

- Invertébrés continentaux
- Avifaune
- Mammifères (hors chiroptères)
- Chiroptères
- Amphibiens
- Reptiles
- Faune aquatique

Les données sont prises sur les 10 dernières années.

Les listes sont définies à partir de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF 2018 de la région Pays-de-la-Loire, auxquels sont ajoutés des pondérations selon les critères de liste rouge IUCN régionale, ou à défaut la liste rouge nationale :

- Préoccupation mineure (LC)/Données insuffisantes (DD) → 1
- Quasi menacé (NT) → 2
- Vulnérable (VU) → 3
- En danger (EN) → 4
- En danger critique (CR) → 5

Ces listes sont alors réajustées avec les experts référents (les espèces non présentes ou surreprésentées en Vendée ont été enlevées / certaines espèces à enjeux fort non présent dans la liste ZNIEFF ont été ajoutées comme l'écrevisse à pattes blanches), ainsi que la pondération (la Barge à Queue noire a une pondération augmentée car 80% de sa population nationale se trouve en Vendée, le Chabot également en vue de sa rareté en Vendée et de sa vulnérabilité croissante,...), afin d'obtenir une liste adaptée à la Vendée.

Des particularités sont faites sur certaines listes :

⇒ *Liste Oiseaux*

Une méthodologie, travaillée en concertation avec la LPO, propose une pondération en sommant à la pondération définie précédemment avec la liste rouge IUCN un critère d'enjeux défini par la LPO.

Sont ainsi intégrés :

- Le statut biologique :
 - Présent toute l'année : 3
 - Nicheur : 2
 - Hivernant : 1
- Le niveau d'enjeux « à dire d'expert » :
 - Fort : 3
 - Moyen : 2
 - Faible : 1
- Le critère IUCN comme défini précédemment

Le critère final est défini ainsi : IUCN + Niveau d'enjeu x (Statut Biologique + Niveau enjeu)

Le critère final est sur 5 (critère IUCN) + 18 (multiplication des critères biologiques et enjeux à dire d'expert)= 23.

Ce choix a été fait pour valoriser l'évaluation locale d'expertise de la LPO et cibler les espèces d'importance vendéenne, d'autant plus que la quantité de données est très importante.

⇒ *Liste chiroptères*

Pour les chiroptères, seules les données ponctuelles des gîtes de parturition et d'hivernage sont conservées, afin de mettre en priorité les secteurs prioritaires de protection.

Cependant, si une espèce de la liste est présente dans une maille où il n'y a pas de gîte observé, la maille est indiquée par un contour d'une couleur différente. Un buffer est également appliqué dans un rayon de 2km autour des gîtes. Ce buffer est affiché pour prendre en compte l'espace de vie des chiroptères qui est également à protéger (attention, l'espace de vie peut aller au-delà des 2km et dépend des espèces, mais pour des raisons opérationnelles cette limite a été fixée à 2km). Bien que ces informations ne soient pas ajoutées dans le décompte des enjeux cumulés, elles sont affichées dans la carte Chiroptères pour conserver l'information.

⇒ *Liste Invertébrés continentaux*

Pour les invertébrés, la liste rouge régionale n'existe pas. L'ensemble est donc défini à partir des évaluations au niveau de la liste rouge nationale si elle a été évaluée (listes disponibles au niveau national : papillon de jour, libellules, éphémères).

La pondération a également été complétée avec la liste des orthoptères menacés en France (SARDET & DEFAULT, 2004), la méthodologie étant proche de celle pour l'évaluation de la liste rouge IUCN, en considérant le domaine biogéographique subméditerranéen aquitain (dans laquelle se trouve la Vendée) et à défaut le niveau national. En accord avec le GRETIA, le niveau de pondération a été fait ainsi :

- Priorité 1 : pondération 5 (équivalent CR)
- Priorité 2 : pondération 4 (équivalent EN)
- Priorité 3 : pondération 3 (équivalent VU)
- Priorité 4 : pondération 1 (équivalent LC)

⇒ *Exemple d'informations définies pour une liste :*

Genre espèce	Nom vernaculaire	Statut IUCN régional	Statut IUCN national	Pondération par le statut IUCN régional	Pondération réajustée "à dire d'expert"	Retenue ?	Si non retenue : raison	Commentaire
---------------------	-------------------------	-----------------------------	-----------------------------	--	--	------------------	--------------------------------	--------------------

Phase 2 - Acquisitions des données

Afin d'avoir un état des lieux de la biodiversité le plus exhaustif possible, un maximum d'acteurs du territoire vendéen a été contacté. En 2020, ce sont 23 acteurs qui ont été contactés dans le cadre de ce travail (dont les 4 experts référents) :

- Le CBNB
- Le GRETIA
- La LPO Vendée
- La FVPPMA
- Le CEN
- La FDCV
- Le PNR Marais Poitevin
- Le CPIE Sèvre et Bocage
- La SFO
- L'OFB
- L'Association mycologique de la Roche-sur-Yon
- Les Naturalistes Vendéens
- L'AER
- L'APNO
- Le CDL Délégation Centre Atlantique
- L'EPMP
- Le gestionnaire ENS Marais du Daviaud
- L'ONF
- Le CRPF Pays de la Loire
- FNE 85

- L'ADEV
- Le Groupe Associatif Estuaire
- La Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG) DREAL

L'objectif de ces rencontres est de rassembler des données pour la réalisation des cartographies et discuter de la méthodologie. Trois types de données utiles :

- Les données "brutes" GPS/inventaires assez précises (gérées par les experts référents)
 - o Sélection des données sur les espèces des listes définies
 - o Sélection des données sur les 10 dernières années pour la Faune, sur les 30 dernières années pour la Flore.
- Les surfaces comme zones d'intérêt écologique :
 - o Sous la forme de polygones tracés par les experts
 - o Zones « à dire d'expert » selon des habitats remarquables repérés par les experts pour pointer des milieux particuliers et relictuels à ne pas oublier : coteaux calcaires et prairies xérophiles, falaises et affleurements rocheux, landes sèches et humides, tourbières et prairies para-tourbeuses.
- Les données sur les « habitats écologiques »/informations complémentaires
 - o Sous forme de polygone ou dans les mailles indiquant un habitat
 - o Données GPS d'espèces indicatrices d'un certain type de milieu
 - o Autre information particulière

Les données brutes viennent essentiellement des bases de données des partenaires référents. Les autres partenaires ayant des données supplémentaires GPS peuvent les fournir afin de les intégrer aux données utilisées par les partenaires référents dans la réalisation des cartes à la maille 1x1km. Pour intégrer ces données, elles doivent donc être suffisamment précises pour correspondre au maillage de 1x1km.

Le carroyage utilisé par les partenaires référents est le carroyage de l'INSEE des mailles par 1km de côté en Vendée, en projection Lambert 93 (EPSG 2154).

Le traitement par maille des données brutes passe directement par les partenaires référents, étant donné que les données ne sont pas toujours autorisées à la transmission.

Ce partage de données est réalisé uniquement dans le cadre de ce travail interne d'élaboration des cartes à enjeux biodiversité en Vendée pour le compte du Département. Les données brutes transmises par les partenaires ne seront pas utilisées ou publiées en dehors du cadre de ce travail. Seule l'analyse thématique à la maille 1x1km est susceptible de faire l'objet d'un partage et d'une diffusion.

Les données à l'échelle parcellaire pour l'analyse en zones opérationnelles restent en interne. Elles sont utilisées pour aider à la photo-interprétation mais ne sont ni transmises, ni publiées.

Les données GPS servent également à être utilisées dans le travail d'interprétation qui suivra dans l'analyse par maille.

Si les partenaires préfèrent ne pas transmettre leurs données aux partenaires référents lors de l'élaboration des cartes par maille, elles ne seront pas intégrées dans la cartographie des mailles à enjeux 1x1km, mais seront tout de même utiles, en termes de connaissances, dans la phase interprétative et en complément d'information.

⇒ [Exemple d'informations en table attributive selon les types de données :](#)

Données « brutes » GPS :

Id	X (coordonnées)	Y (coordonnées)	Genre espèce	Nom vernaculaire	Date	Observateur	Propriétaire de la donnée
----	--------------------	--------------------	-----------------	---------------------	------	-------------	------------------------------

Données par maille :

Id	Xmin (coordonnées maille)	Xmax (coordonnées maille)	Ymin (coordonnées maille)	Ymax (coordonnées maille)	Identifiant de la maille	Niveau d'enjeux cumulé (selon la méthode définie en phase 3)
----	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	-----------------------------	--

Donnée par zone « à dire d'expert »

Id	Nom du secteur	Expert fournisseur de l'information	Commentaire sur les enjeux présents
----	----------------	--	--

Ceci est un exemple d'information minimale à connaître, mais des informations complémentaires peuvent être fournies.

[Phase 3 - Analyse des enjeux biodiversité par maillage 1km x 1km](#)

Une carte par liste est réalisée par nos partenaires référents, au format de mailles de 1x1km. On obtient donc 8 cartes selon les groupes taxonomiques définis précédemment :

- Carte flore
- Cartes invertébrées
- Carte avifaune
- Carte faune aquatique d'eau douce
- Carte chiroptères
- Carte mammifères (hors chiroptères)
- Carte amphibiens
- Carte reptiles

Le niveau d'enjeu affiché correspond au cumul des enjeux des espèces par maille.

Les enjeux sont calculés comme une richesse spécifique pondérée : la présence ou non d'une espèce à enjeux (liste définie avec les partenaires) dans une maille est comptabilisée une fois (pas d'intégration de la taille de la population), et pondérée par le niveau de pondération défini avec les experts (certaines espèces ont un niveau d'enjeux plus fort que d'autres). L'enjeu total d'une maille correspond à la somme de chaque enjeu d'espèces présentes dans cette maille (par exemple, s'il y a 3

espèces de nos listes repérées dans une maille, avec respectivement une pondération d'enjeux de 1, 2 et 5, l'enjeu total de la maille vaut 8).

$$\sum^{Taxon} Pondération$$

⇒ [Représentation des cartes par maille](#)

Pour représenter les enjeux sous forme de cartographie, il faut discrétiser les enjeux totaux. 2 étapes sont essentielles : choisir un nombre de classes et choisir les bornes de ces classes.

⇒ [Choix du nombre de classes :](#)

6 classes ont été définies :

- Absence de donnée (aucune donnée espèce de ce groupe taxonomique exploitable)
- Espèce des listes non observée (observation d'autres espèces du même groupe taxonomique)
- Niveau modéré
- Niveau fort
- Niveau très fort
- Niveau majeur

Un même nombre de classes entre les cartes est conservé pour faciliter la comparaison et l'interprétation.

⇒ [Choix de la séparation des classes :](#)

Par l'observation des histogrammes des valeurs d'enjeux (hors mailles sans données), il s'observe que les distributions sont globalement géométriques (de par la méthode de calcul des enjeux totaux). Il serait donc attendu une progression géométrique pour définir les classes.

Dans les faits, une progression géométrique distingue moins bien les grandes valeurs, ce qui implique un nombre important de mailles en coloration forte (enjeux les plus élevés), cela rend la distinction des niveaux de priorité plus difficile. Le seuil naturel (Jenks) permet de séparer des classes distinctes en variance.

Il a été choisi de séparer les classes selon le seuil naturel de Jenks, en prenant en compte les données supérieures ou égales à 1 (afin d'isoler les classes sans données d'espèces patrimoniales).

⇒ [Bornes définies :](#)

Enjeux cumulés	Flore	Invertébrés	Faune aquatique	Mammifère (hors chiroptère)	Chiroptère	Reptile	Amphibien	Avifaune
Absence de donnée	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Espèce de la liste non observée	[0]	[0]	[0]	[0]	[0]	[0]	[0]	[0]
Niveau modéré	[1-7]	[1-3]	[1-2]	[1]	[1-3]	[1-2]	[1-2]	[1-90]
Niveau fort	[8-19]	[4-9]	[3-4]	[2]	[4-6]	[3-4]	[3-4]	[91-229]

Niveau très fort	[20-38]	[10-25]	[5-9]	[3-5]	[7-10]	[5-6]	[5-7]	[230-428]
Niveau majeur	[39-68]	[26-46]	[10-15]	[6-9]	[11-19]	[7-9]	[8-10]	[429-824]

Phase 4 - Synthétisation des mailles

Les 8 cartes dégagées permettent de donner un état des connaissances actuelles de la richesse spécifique et des secteurs à enjeux connus.

En ressortissant les secteurs où des enjeux élevés sont connus, cela permet de prioriser les zones d'actions prioritaires dans la politique foncière du Département. La connaissance d'un enjeu fort va permettre de mettre en place des actions concrètes par le Département lui-même ou par d'autres acteurs du territoire pour préserver cette biodiversité. A l'inverse, un faible niveau d'enjeu connu, ou l'absence d'enjeu connu n'implique nullement la non-intervention, mais au contraire le besoin d'améliorer la prospection.

Cependant, il est difficile de dégager simplement des secteurs à partir de 8 cartes distinctes. Il a donc été choisi de synthétiser l'information pour un besoin opérationnel.

Pour une représentation synthétique des différentes cartes par maille en une carte, plusieurs points sont à prendre en compte : le nombre d'espèces présentes dans une liste est différent (ce qui est directement lié au fait que les groupes taxonomiques choisis sont composés d'un nombre d'espèces différentes), les méthodologies pour la pondération sont différentes (cas notamment pour les oiseaux et la flore), les espèces occupent un espace plus ou moins large et donc un nombre d'espèces plus ou moins important peut potentiellement se trouver regrouper dans une même maille, et les connaissances sur les différents groupes taxonomiques sont différents (l'état de l'avifaune est bien mieux connu que celui des invertébrés).

Un exemple est la différence d'amplitude entre les cartes : la flore va de 0 à 68 en cumul d'enjeux d'espèces, tandis que la faune aquatique va de 0 à 15, les mammifères vont de 0 à 9 et l'avifaune de 0 à 180 en rapportant les pondérations sur 5 comme dans les autres groupes taxonomiques.

	Nombre d'espèces de la liste	Somme des pondérations de la liste	Moyenne d'enjeu d'une espèce de la liste
Flore	284	825	2,904929577
Invertébrés	772	837	1,084196891
Faune aquatique	12	37	3,083333333
Mammifères (hors chiroptères)	16	48	3
Chiroptères	15	31	2,066666667
Reptiles	8	14	1,75
Amphibiens	11	20	1,818181818
Avifaune	103	1066	10,34951456

(Remarque : pour l'avifaune, la pondération est donnée sur 23, donc en revenant à une pondération sur 5 par un coefficient de 5/23, on obtient une moyenne de 2,24989447, et une somme des pondérations d'environ 232).

- En vert : la pondération par la méthode du CBNB

- En orange : la pondération par la liste rouge IUCN uniquement (remarque : un réajustement fait sur un certain nombre d'espèces pour la faune aquatique)
- En bleu : la pondération avec les critères de la LPO

Il faut savoir que pour le cas des invertébrés, la majorité des espèces de la liste n'ont pas pu être pondérées, car la majorité des espèces n'ont pas de données suffisantes pour être évaluées.

Les niveaux de discrétisation sont indiqués ainsi :

Niveaux d'enjeux	Valeur associée
Absence de donnée exploitable	-999
Espèce d'enjeu vendéen non observée	0
Enjeu cumulé modéré	1
Enjeu cumulé fort	2
Enjeu cumulé très fort	3
Enjeu cumulé majeur	4

Il a été choisi de synthétiser les 7 groupes taxonomiques ensemble. La flore n'a pas été synthétisée avec les autres groupes taxonomiques pour différencier les deux règnes et du fait que les méthodes utilisées pour la flore et la faune sont sensiblement distinctes (pondération, ancienneté des données,...).

Il ne faudra cependant pas oublier les 8 cartes séparées dans l'interprétation des enjeux observés afin de ne pas oublier les données dont la carte synthétique est issue, les cartes par groupe taxonomique correspondant elles-mêmes à des données dégradées.

Etant donné la diversité des types de données, de méthodologies et de sources, la communication sur cette carte doit être d'autant plus prudente. Il doit être noté la proportion de mailles avec des données par groupe taxonomique. On repère notamment une large différence entre l'avifaune (qui est le groupe le plus exhaustif en quantité de données) par rapport aux reptiles par exemple. Pour le cas de la faune aquatique, beaucoup de mailles sans donnée le sont par l'absence de cours d'eau et d'étang, où il n'y a donc pas eu de prospection, il y a donc une sous-évaluation de l'effort de prospection.

Groupe taxonomique	Proportion de mailles avec des données
Invertébrés	30%
Faune aquatique*	6%
Mammifères	61%
Amphibiens	30%
Reptiles	10%
Chiroptères	9%
Avifaune	100%
Flore	35%

⇒ Complément pour la Flore

Afin de prendre en compte l'enjeu de rareté de certains taxons en Vendée, le CBNB a également fourni un indice « bonus » sur les espèces rares. Ce bonus est défini ainsi :

- Les espèces de nos listes présentes dans 5 mailles ou moins sont repérées.
- Leurs indices de vulnérabilité (IV, cf méthodologie du CBNB) sont sommés dans une même maille pour les espèces présentes dans 1 ou 2 mailles uniquement, et dans 3, 4 ou 5 mailles uniquement.
- Le bonus ajouté correspond à la somme des indices de vulnérabilité des espèces présentes dans 3-4-5 mailles et du double des indices de vulnérabilité des espèces présentes dans 1-2 mailles (afin de donner un poids plus important aux espèces très rares).

$$\sum IV(\text{taxons présents dans 3,4,5 mailles}) + 2 * IV(\text{taxon présents dans 1 ou 2 mailles})$$

L'enjeu final représenté correspond donc à la somme entre les enjeux cumulés comme présentés précédemment et ce bonus. Les bornes utilisées ne sont pas modifiées, afin que le bonus soit représenté comme un ajout d'enjeu (donc seule la borne supérieur de l'enjeu maximal est augmentée à 75).

⇒ Méthode de synthétisation des données faunistiques

Afin de synthétiser les 7 cartes ensembles, plusieurs options ont été envisagées :

- Une somme simple de l'ensemble des enjeux, qui correspondrait à un calcul de la diversité spécifique pondérée par les enjeux. Le problème de cette méthode vient du fait que certains groupes contiennent beaucoup plus d'espèces que d'autres, et surtout que l'effort de prospection est disparate d'un groupe à l'autre. De plus, certains groupes ont potentiellement beaucoup plus d'espèces présentes sur une même maille qu'une autre. Cette méthode n'est donc pas retenue.
- Une somme des niveaux de discrétisations, correspondant à des niveaux d'enjeux « équivalent » entre les différentes cartes (niveau modéré, niveau fort, niveau très fort, niveau majeur). Cette méthode considère donc chaque groupe taxonomique définie comme d'une même importance de conservation. On peut justifier en partie cette proposition dans l'idée d'optimiser la diversité fonctionnelle (TILMAN, 2001) (PETCHEY & GASTON, 2002), en considérant les groupes taxonomiques relativement différents fonctionnellement et génétiquement et relativement proche au sein d'un même groupe. Les classes définies peuvent être bien entendue discutable dans cette condition (les chiroptères séparés des mammifères par exemple alors qu'à l'opposé l'ensemble des invertébrés sont rassemblés ensemble), mais qui sont séparées pour des raisons de milieux d'occupation différentes, d'enjeux de conservation particuliers, ou de disparité d'effort de prospection entre les différents groupes taxonomiques. Cette méthode accentue cependant le biais de prospection en favorisant les secteurs avec une prospection faite sur davantage de groupes taxonomique, au détriment des secteurs où des enjeux forts sont repérés mais chez peu de groupes taxonomiques, et dilue donc ces secteurs. Cette méthode n'est donc pas retenue.
- Le maximum de niveau de discrétisation. Cette méthode est plus objective, car elle réduit l'impact du biais de prospection et évite de sommer des niveaux d'enjeux développés entre méthodes différentes. Elle permet surtout d'assurer la prise en compte de secteurs avec un enjeu fort sur un unique groupe taxonomique, qui serait lissé en comparaison des autres secteurs. En comparaison de la méthode précédente, les valeurs sont plus élevées, car aucun

secteur n'est dilué par l'effet d'effort de prospection. Par cette méthode, les grandes valeurs sont moins discrétisées, il est donc plus difficile de séparer les niveaux de priorité élevés (par exemple, si un seul groupe taxonomique a un enjeu très élevé, la maille sera au même niveau que si tous les groupes taxonomiques sont à des enjeux élevés).

La méthode par le maximum de pondération a été choisie, car elle représente l'option qui implique le moins de biais et de choix d'analyses (notamment le choix des bornes pour la méthode par la somme des niveaux de discrétisation) et qui évite l'exclusion d'enjeu fort sur un seul groupe taxonomique.

Pour donner un exemple, si une maille possède :

- Un enjeu cumulé amphibien très fort
- Un enjeu cumulé avifaune modéré
- Un enjeu cumulé faune aquatique modéré
- Un enjeu cumulé mammifère fort
- Pas d'information pour les autres groupes taxonomiques

Le niveau serait donc : $\max(3,1,1,2) = 3$, soit un enjeu très fort.

Exemple de données en table attributaire pour la Synthèse Faune :

Données par maille :

- Id
- Xmin
- Xmax
- Ymin
- Ymax
- Id maille
- Niveau de discrétisation Invertébrés
- Niveau de discrétisation Faune aquatique
- Niveau de discrétisation Avifaune
- Niveau de discrétisation Mammifères (hors chiroptères)
- Niveau de discrétisation Chiroptères
- Niveau de discrétisation Reptiles
- Niveau de discrétisation Amphibiens
- Niveau de discrétisation Maximal

[Phase 5 - Une approche interprétative par photo-interprétation selon des zones cohérentes et opérationnelles](#)

Les cartes par maille fournissent une information globale de l'état actuel des connaissances de la biodiversité du département. Cette échelle n'est cependant pas assez fine pour être opérationnelle, notamment sur l'aspect stratégie foncière. Dans les mailles, un travail complémentaire d'analyse avec les données précises disponibles et de photo-interprétation va permettre de délimiter des zones cohérentes sur le plan écologique, fonctionnel et opérationnel (ensemble cohérent d'habitat, zones tampons, continuité écologique,...).

Ce travail qui nécessite en outre une connaissance fine du territoire et une expertise des techniciens du service nature, est à compléter au fur et à mesure de l'apport des données des partenaires naturalistes. Cette carte a donc vocation à être évolutive.

Pour ce travail, 3 étapes sont nécessaires :

⇒ Délimitation des secteurs

Pour définir ces secteurs seront considérés :

- Les mailles Faune et Flore où les enjeux sont élevés :
 - Ces informations permettent de situer les mailles où il sera essentiel d'avoir une attention particulière et une priorité d'action (niveau majeur, très fort,...). Elles permettent également de préciser les groupes taxonomiques associés à ces enjeux repérés, et de signaler la présence d'une flore « irremplaçables ».
 - Ces données servent à définir les priorités d'action et à repérer les secteurs globaux
- Les données polygones des zones « à dire d'expert » (demandées à chaque expert rencontré) :
 - Ces secteurs sont déjà délimités, et servent donc comme secteurs opérationnels directement
 - Quelques réajustements peuvent être parfois nécessaires (zones repérées de manière « trop large »). Il sera également nécessaire de catégoriser ces secteurs selon les urgences de gestion, les enjeux associés,...
- Les délimitations associées aux enjeux cumulés (ex : couche d'alerte CBNB)
 - Ces secteurs sont déjà délimités, et indiquent les secteurs de prospection à l'intérieur desquels sont présents les espèces à enjeux observés. Dans les mailles avec des niveaux d'enjeu importants, ces secteurs servent de délimitation.
 - Là encore, il est nécessaire de réajuster les secteurs, car ils correspondent à des zones de prospection et non obligatoirement à des secteurs de cohérence écologique. Les enjeux se situent à l'intérieur de ces polygones, il serait difficile et risqué de tracer des polygones à l'intérieur de ces zones, mais des zones plus larges peuvent être tracées autour de ces polygones pour avoir une surface cohérente. L'information par maille des grands types d'habitats associés aux enjeux Flore permet peut servir à vérifier les secteurs à prendre en compte et à compléter l'information.
- Les données polygones d'information de milieu (couche d'habitat spécifique comme les données sur les tourbières fournies par le CEN).
 - Ces données sont déjà délimitées, mais ne sont pas obligatoirement associées aux enjeux observés. La présence d'une tourbière est un motif d'enjeu et peuvent servir de délimitation, particulièrement si les enjeux espèces sont importants également.
 - Des réajustements peuvent être nécessaires pour étendre le secteur à des milieux plus larges et fonctionnels.
- Les données GPS d'espèces disponibles.
 - Sur les secteurs à enjeux important et sans donnée polygonale, la présence de données GPS permet de délimiter des secteurs supplémentaires. Il faut cependant faire attention, car les espèces faune se déplacent, et l'observation d'un point GPS ne permet pas de distinguer entre habitat et couloir de déplacement. Dans le cas des chiroptères, les gîtes sont identifiés précisément et sont donc à protéger.
 - La délimitation autour des points GPS est faite si les points sont regroupés dans un secteur fonctionnel

Cette phase est donc l'occasion d'intégrer les connaissances locales des experts : sites et micro-sites repérés, habitats relictuels, autres zones d'intérêt reconnues (ex : géologiques), particulièrement ceux en dehors des mailles identifiées précédemment.

Cependant, tous les secteurs à enjeux ne sont pas recouverts par les données polygonales ou GPS disponibles. De ce fait, un travail complémentaire est nécessaire, en commençant par les secteurs à niveau d'enjeu majeur, puis très fort,....

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- Sur les mailles à niveaux d'enjeu élevés isolés, en fonction des groupes taxonomiques associés, il peut être proposé des délimitations « par supposition » si certains sites semblent probablement d'intérêt (mare avec présence d'enjeux Amphibien, ...). Cette approche est cependant assez limitée (pas de détails espèces ou habitat associé). Ces secteurs devront donc être évalués et discutés avec les experts naturalistes.
- Sur les grands secteurs à enjeux élevés, notamment ceux déjà reconnus et protégés, (Marais Poitevin, Marais Breton,...) les mesures peuvent être liées à des plans d'actions globaux plutôt qu'à des délimitations polygonales (aide à la plantation de bocage, MAEC, partenariat...). Cela n'empêche pas de localiser des micro-secteurs d'intérêt présents sur ces grands ensembles à enjeux biodiversité.

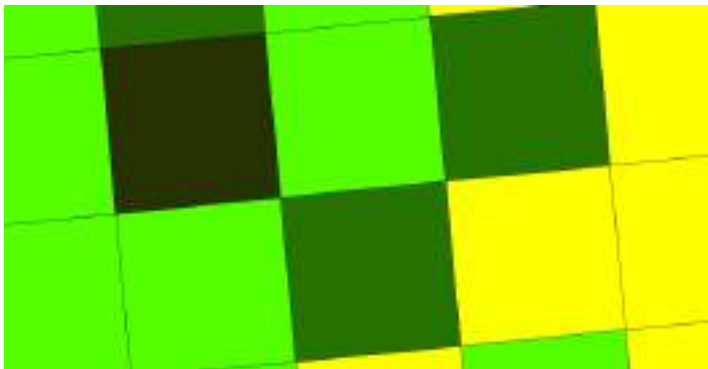
L'ensemble de cette analyse doit faire l'objet d'un retour auprès des experts rencontrés pour assurer la validité des zones délimitées et éviter les oublis.

⇒ Exemple d'application :

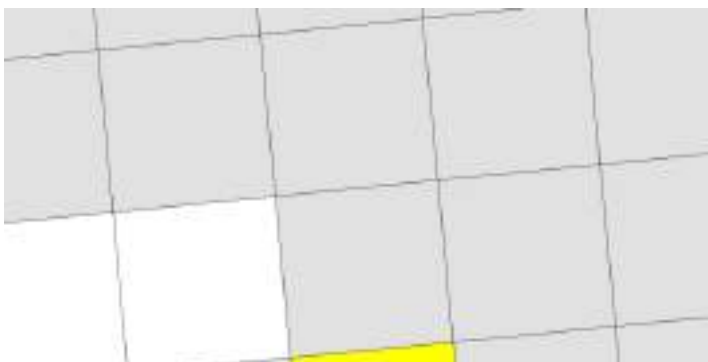
Cet exemple a été réalisé à partir des données actuelles à l'échelle de 6 mailles.

- 1- Sur un secteur, on observe les enjeux présents à l'échelle des mailles.

Au niveau des enjeux faune, on observe des enjeux à la partie ouest et centre. On portera une attention particulière sur les mailles à niveau majeur et très fort observé, mais chaque maille peut contenir un enjeu particulier.

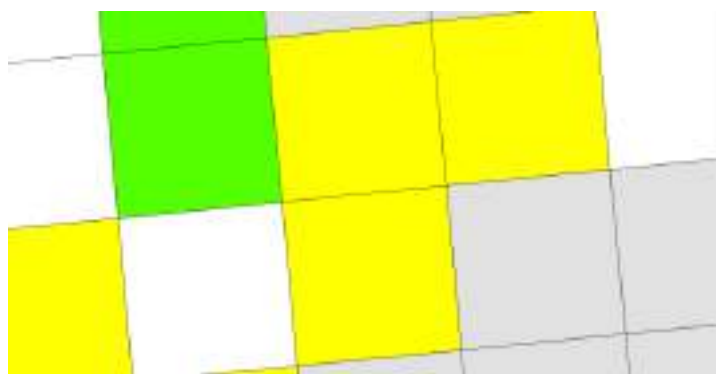


Il n'y a pas d'information au niveau des mailles pour la Flore.



On regarde le détail pour la faune en observant pour chaque groupe taxonomique les mailles à enjeux définies :

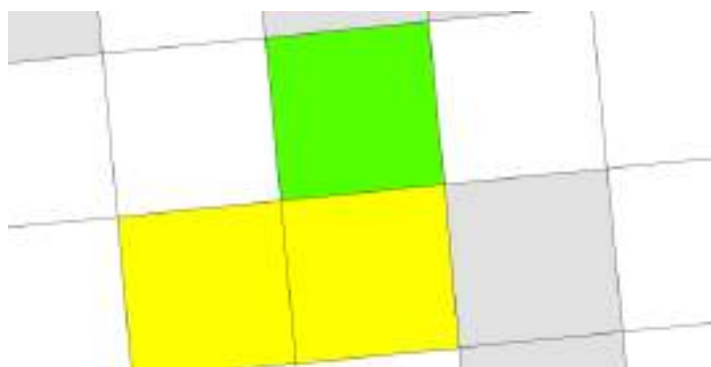
Pour les amphibiens :



Pour l'avifaune :



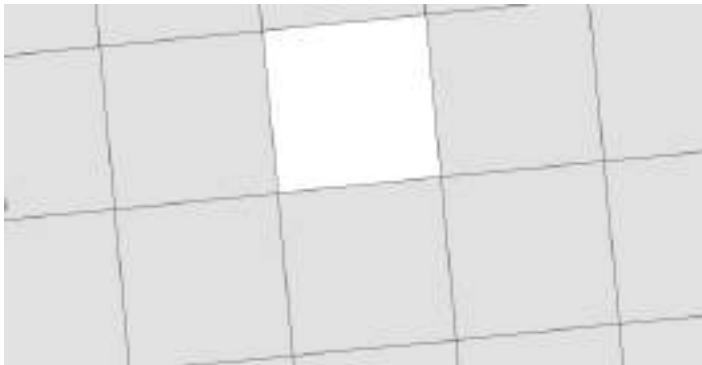
Pour les invertébrés continentaux :



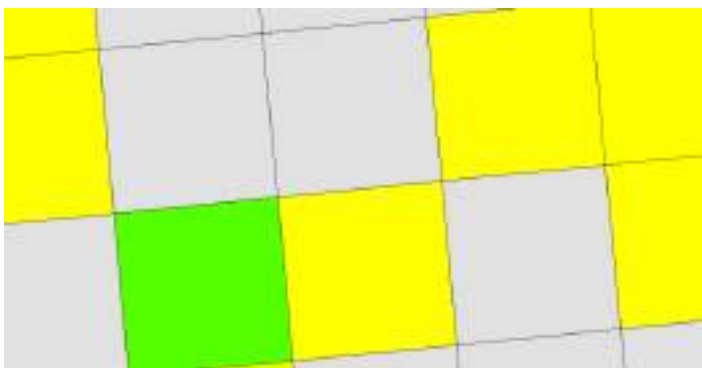
Pour les mammifères :



Pour la faune aquatique :



Pour les reptiles :



2- On observe les données par zonage disponibles / les données GPS

Ici, un des partenaires naturalistes a fourni un zonage comprenant un ensemble paysager cohérent. Cet ensemble sert à faire le zonage opérationnel et fonctionnel. Un réajustement n'est pas requis dans ce cas. Une vérification au niveau du découpage parcellaire sera cependant également nécessaire pour une approche foncière de l'action. Aucune donnée GPS ou d'habitat ne vient compléter l'information.



3- Etude par photo-interprétation des mailles sans données

La maille au nord-ouest à enjeu majeur n'est pas intégrée dans l'ensemble opérationnel défini par le partenaire. Une analyse par photo-interprétation (ensemble paysager qui semble intéressant aux vues des enjeux observés), un questionnement des partenaires et des études de terrain sont alors nécessaires.



⇒ Définition des niveaux de priorité

Ces niveaux sont encore à définir. Il sera nécessaire de différencier des enjeux forts en richesse spécifique, des enjeux de sites « uniques » en Vendée, des enjeux d'urgence de gestion,...

⇒ Définition des données en table attributive

Chaque polygone défini a en donnée attributive :

- Le niveau d'enjeu Faune observé (maximum de niveau si le polygone coupe plusieurs mailles)
- Le niveau d'enjeu Flore observé (maximum de niveau si le polygone coupe plusieurs mailles)
- Présence d'une maille irremplaçable
- L'origine de la délimitation (Zone à dire d'expert, Délimitation autour de points GPS, couche d'alerte CBNB, Tourbière,...)
- Le niveau de priorité
- Partenaires sources de l'information (à contacter pour avoir des précisions supplémentaires sur le site)

⇒ Les limites et axes d'amélioration :

Choix d'orientation prise

Cette cartographie est réalisée à un instant t, en l'état actuel des connaissances, c'est-à-dire encore très partielles. Il conviendra de bien alerter le lecteur sur la non-exhaustivité des éléments portés à sa connaissance.

Le traitement des données a fait le choix de partir sur les secteurs où la richesse spécifique est importante et connue, ce qui peut être critiqué car elle met en exergue les secteurs les plus prospectés au détriment de secteurs peu étudiés, d'où l'intérêt d'indiquer également les zones sans données afin de renforcer les efforts de prospection sur ces secteurs. Là encore, il faut nuancer car la présence de donnée ne signifie pas que l'effort de prospection est identique d'une maille à l'autre. De plus, le choix de prioriser par « richesse spécifique » est fait pour protéger la biodiversité existante connue, avant d'aller sur des secteurs où peu d'espèces sont observées mais à fort potentiels s'ils étaient restaurés. L'ajout d'information des zones d'intérêt écologique « à dire d'expert » permet de prendre en compte des secteurs d'intérêt écologique important indépendamment des secteurs observés dans les cartes par mailles définies, donc de compléter les connaissances et de réduire les oublis. Les connaissances « à dire d'expert » sont donc là aussi important à renouveler et à compléter dans le temps.

Phase 1) Définition de l'entrée utilisée

Le choix de séparer les espèces en 8 groupes a été fait pour rassembler en groupe taxonomiques assez proches, avec des plans de conservation proches. Ce choix donne la même importance à chaque groupe taxonomique défini. Ces choix de groupes taxonomiques peuvent être critiqués, car ces séparation donnent des groupes regroupés à des niveaux phylogénétiques différents, avec un nombre d'espèces concernées différentes (et donc des listes de tailles différentes). On peut donc critiquer le fait que certains niveaux d'embranchement soient éclatés (chiroptère et mammifères, reptile et amphibien) ou au contraire peu éclaté (invertébrés, flore). Il est cependant à noter que dans le cas des invertébrés, le fait que les espèces soient encore peu évalués fait que peu de pondération ont pu être affecté, et que le cumul d'enjeu sera essentiellement dû au cumul d'espèce en comparaison et donc avec moins d'effet de la pondération, donc il y a un moindre intérêt à éclater la liste pour mettre plus en exergue les espèces à enjeux forts.

Améliorations possibles :

- Rendre plus « homogènes » et cohérentes les listes espèces définies (homogénéiser les méthodologies, réviser avec plus de précision les listes,...)
- Envisager un travail complémentaire avec des listes non pas par groupe taxonomiques cohérents mais par espèces ayant des « milieux de vie » similaires/ espèces indicatrices, pour aider à l'analyse et avoir une approche plus « fonctionnelle »

Phase 2) Acquisitions des données

La transmission de données est un sujet sensible, particulièrement sur des données brutes « GPS ». Même en assurant que les données transmises aux partenaires référents ne peuvent servir que dans le cadre de ce travail et ne peuvent pas être rendues publiques, il existe des réticences. De ce fait, les cartes sont moins complètes, et cela complique les phases d'analyses par photo-interprétation. Des

problèmes techniques (différents formats de base de données, capacité informatique,...) rendent également difficile la transmission de données pour leur traitement.

La non-transmission du détail par espèce empêche ou réduit la possibilité de prendre en compte d'autres aspects (complémentarité entre les mailles, analyses de similitude entre les mailles,...).

Le traitement des données représente également un travail qui peut s'avérer long pour les partenaires, et il serait donc intéressant de réfléchir à la possibilité de simplifier ce processus.

La définition de « zones à dire d'expert » n'est pas proprement définie et peut être interprétée de manière plus ou moins large selon les différents acteurs.

Améliorations possibles :

- La difficulté de traitement vient de la quantité de données importantes et de la taille des listes. Il faudrait évaluer avec les partenaires une manière de simplifier le processus lié à ces problèmes spécifiques.
- Préparer longtemps en avance les transmissions de données entre partenaires puis le traitement des données
- Donner une définition propre de « zone à dire d'expert », avec une grille de critères pour indiquer ce qui a conduit au choix de ce secteur (avec la possibilité d'indiquer une catégorie : autre enjeu spécifique à préciser)

Phase 3) Analyse par maillage 1km x 1km des enjeux biodiversité

Le choix des bornes définies est un choix arbitraire. En effet, il est difficile de définir des « enjeux équivalents ». C'est d'autant plus complexe que le terme « d'enjeu » est un terme flou. Il pourrait être défini selon le maximum d'enjeu cumulé, mais l'enjeu maximal cumulé ne correspond pas obligatoirement à l'enjeu maximal cumulé existant. La méthode de Jenks se construit à partir des données, et non pas de manière objective. Elle permet de définir des groupes relativement homogènes, d'où l'idée « d'enjeux équivalents », mais étant donné que l'effort de prospection n'est pas identique selon les groupes taxonomiques et les secteurs, le biais de prospection va jouer sur les données représentées et donc sur le choix des bornes. De plus, un compromis doit être fait entre l'aspect « alerte sur la biodiversité connue » et l'aspect « opérationnel et priorisation des actions », ce qui implique des choix de bornes qui puissent assurer ces deux points.

L'une des lacunes de la méthode par « richesse spécifique » définie ici est qu'elle ne permet pas de prendre en compte la « complémentarité » des mailles, c'est-à-dire que deux mailles à même enjeu peuvent présenter les mêmes espèces, alors qu'une maille à enjeux plus faible peut présenter une espèce présente uniquement sur un site. L'information des espèces présentes dans une maille n'est pas disponible généralement, et peut être difficilement prise en compte. Il y a donc un risque de délaissier des secteurs avec moins d'espèces mais des zones uniques.

Améliorations possibles :

- Généraliser la proposition du CBNB de fournir des informations par maille de la présence d'espèces présentes dans très peu de mailles du département, ou évaluer une nouvelle méthode généralisable pour mettre en place cette proposition.

Phase 4) Synthétisation des mailles

La synthétisation des groupes faunistiques ensemble considèrent les niveaux d'enjeux des différents groupes taxonomiques différents comme « équivalents ». Le fait de prendre le maximum d'enjeu réduit l'impact de l'hétérogénéité de ces groupes. Il convient cependant de rappeler que le biais de la séparation entre les groupes taxonomiques impacte donc cette synthèse.

Phase 5) Une approche interprétative par photo-interprétation selon des zones cohérentes et opérationnelles

Il est important de noter qu'une photo-interprétation ne permet pas de reconnaître un habitat écologique spécifique (variation liée au sol, changement au cours de l'année de l'aspect de la végétation, ...) (GAYET, BAPTIST, MACIEJEWSKI, PONCET, & BENSETTITI, 2018), et que ce niveau de précision ne peut s'obtenir que par une prospection sur le terrain. A l'échelle du département, un tel travail ne peut se faire dans le temps de la réalisation de cette carte, mais cette étape peut être nécessaire sur certains secteurs clés repérés. Il serait important sur le long terme de réaliser des couches « habitat » précise comme réalisées sur certains secteurs Natura 2000, non pas seulement pour la politique ENS, mais dans un cadre large de connaissances de la biodiversité.

On ne connaît pas les espèces des mailles à enjeux (question de la transmission des données), donc on ne peut pas différencier la présence de plusieurs espèces à faible enjeu ou d'une espèce à fort enjeu, ni se renseigner sur l'habitat occupées par les espèces à enjeux présentes, afin de savoir si les enjeux viennent d'un habitat unique spécifique ou d'une pluralité d'habitats, et donc de savoir quel secteur délimiter. De ce fait, ce travail reste une « couche d'alerte » mais nécessite un contact direct avec les acteurs fournisseurs de données avec des informations précises. Cette carte par secteur est donc évolutive, à compléter au fur et à mesure que de nouvelles informations sont fournies.

L'ensemble des données GPS, polygones, informations sur l'habitat permet de préciser les données. Par exemple, la couche shape « grand-type d'habitat » fourni par le CBNB permet d'avoir une idée des grand-types d'habitat présent dans chaque maille (donc de mieux savoir les secteurs à délimiter pour la flore), même si elle ne recoupe pas l'ensemble des enjeux flore. Mais de nombreux secteurs peuvent manquer d'informations précises, ou être précis que sur une partie de la maille seulement.

Le retour vers les partenaires permet de corriger certaines erreurs et des oublis. Il s'agit d'un travail évolutif, qui nécessitera des allers-retours entre les partenaires et le Département. La vérification des secteurs par les partenaires sera longue également du fait de l'étendue importante de la surface de travail.

Bibliographie

- BLERVAQUE, L., HAUGUEL, J.-C., TOUSSAINT, B., & WATTERLOT, A. (2017). *Hiérarchisation des enjeux de conservation pour la flore vasculaire des Hauts-de-France*.
- GAYET, G., BAPTIST, F., MACIEJEWSKI, L., PONCET, R., & BENSETTITI, F. (2018). *Guide de détermination des habitats terrestres et marins de la typologie EUNIS*.
- PETCHEY, O., & GASTON, K. (2002). Functional diversity (FD), species richness and community composition. *Ecology Letters*.
- SARDET, E., & DEFAUT, B. (2004). Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. *Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques*, pp. 125-137.
- TILMAN, D. (2001). Functional diversity. *Encyclopedia of biodiversity*, 109-120.

ANNEXE 3

Partenariats entre le Département et les experts scientifiques Dispositif général applicable à compter du 1^{er} janvier 2021

Le développement de la connaissance scientifique sur la question de la biodiversité vendéenne constitue l'un des principaux objectifs stratégiques du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, objectif déjà retenu en 2014. La révision du schéma départemental en 2020 a été l'occasion de réunir l'ensemble des experts scientifiques pour centraliser les connaissances naturalistes afin d'orienter le Département dans ses actions en faveur de la biodiversité.

Cet échange entre les partenaires scientifiques et le Département permet la mise en place d'actions concrètes, tant sur le volet de l'accompagnement technique (en interne et auprès des territoires) sur des secteurs à enjeux biodiversité, que sur le volet financement, l'acquisition et la gestion des sites identifiés.

Au cours de la mise en œuvre du premier schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles en 2014, le Département de la Vendée a donc développé un réseau partenarial avec les experts scientifiques du territoire afin d'améliorer sa connaissance. Ces partenariats sont à renforcer, sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs, pour poursuivre le travail d'amélioration continue de la connaissance du territoire.

Le renouvellement des partenariats scientifiques

Ces présents partenariats font déjà l'objet d'une convention, qui est à renouveler au cours de la mise en œuvre de ce présent schéma.

- Le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB)
- La Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée (FDCV)
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), convention renouvelée désormais au niveau de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) suite à sa fusion avec l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) au 1^{er} janvier 2020
- Les Naturalistes Vendéens
- Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (PNR du Marais Poitevin)
- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Sèvre et Bocage (CPIE Sèvre et Bocage)
- La Ligue pour la protection des Oiseaux Vendée (LPO Vendée).
- La Fédération de Vendée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (Fédération de pêche 85)
- La Société Française d'Orchidophilie (SFO)
- La Société Mycologique de La Roche-sur-Yon

La mise en place de nouveaux partenariats sous une forme à définir :

De nouveaux partenariats sont également à signer, incluant :

- Le GROUPE d'ETUDE des Invertébrés Armoricaïns (GRETIA)
- L'Atlas Entomologique Régional (AER)
- Le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN)

Dans une perspective d'échange et de partage sur les stratégies de préservation des espaces naturels et de la biodiversité en Vendée, ces organismes seront invités annuellement aux comités techniques organisés par le Département, dans le cadre de la mise en œuvre du présent schéma.

ANNEXE 4 - Priorisation et modalités des acquisitions au titre des ENS Dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2021

Le cœur historique de la politique du Département de la Vendée en matière d'espaces naturels sensibles (ENS) réside dans le dispositif foncier. A la différence d'autres mesures d'accompagnement, de classement ou de labellisation, la maîtrise foncière constitue une garantie de préservation de la biodiversité à la fois concrète et pérenne. Pour ce faire, l'outil zone de préemption et la fiscalité dédiée notamment à l'acquisition s'imposent comme de réels atouts au regard des autres dispositifs existants.

A ce jour, le Département est propriétaire de 2 760 ha, acquis depuis plus de 45 ans, selon des critères variables et évolutifs depuis les premières acquisitions. Historiquement, les zones de préemption ont été créées sur les territoires jugés les plus intéressants sur le plan de la biodiversité et des paysages, lesquels territoires coïncidaient la plupart du temps avec des périmètres ZNIEFF et/ou les grands massifs forestiers.

Avec d'une part l'évolution des paysages et la raréfaction de certains habitats naturels, encore abondants il y a 45 ans, et d'autre part, l'amélioration de la connaissance scientifique et naturaliste, il convient par le présent dispositif de fixer de nouveaux critères, pour accompagner à la décision d'acquisition, soit de gré à gré, dans et en dehors des zones de préemption, soit par exercice du droit de préemption. A ce titre, le Département décide de porter prioritairement ses acquisitions sur l'un ou l'autre des critères suivants, sans ordre d'importance :

- Acquisition d'espaces à fort enjeu biodiversité reconnu, en l'état actuel des connaissances ;
- Poursuite et/ou finalisation d'ensembles fonciers homogènes, nécessaires pour assurer des mesures de gestion cohérentes et efficaces ;
- Résorption de points noirs tels que des enclaves en forêt domaniale, en vue d'une rétrocession éventuelle par voie d'échanges (Ministère chargé de l'Agriculture et des Forêts/ONF) ;
- Acquisition d'espaces menacés par des usages de nature à perturber les habitats naturels, la qualité de l'eau ou les espèces ;
- Acquisition d'espaces, de franges ou de linéaires permettant une gestion d'ensemble cohérente et/ou des fonctionnalités écologiques améliorées et accroissant l'intérêt pour le public accueilli (par exemple, accès à des parcelles boisées, dessertes, places de dépôt pour l'exploitation sylvicoles, stationnements en dehors de la partie la plus sensible du site...)

En ce qui concerne les préemptions, une délégation permanente est accordée au Président du Conseil départemental, sur tous les secteurs ci-après définis et pour tous les montants, conformément au CGCT. La délégation est étendue aux acceptations de dons et legs, aux préemptions de droits sociaux, nue-propriété, viagers, parts indivises, licitations, etc... et à tout acte nécessaire à l'application de la décision (consignation, décision d'ester, résiliation de bail rural ou de bail de chasse etc...). Conformément au CGCT, le Président rapporte annuellement aux élus du Conseil départemental, l'état des préemptions exercées sur l'année civile écoulée. De manière générale, sauf exception (ex. bois soumis au régime forestier), les biens acquis au titre des ENS seront incorporés dans le domaine public départemental, étant précisé que chaque décision d'acquisition devra préciser la domanialité attendue. Les biens acquis pourront en outre, dans les actes par lesquels le Département les acquiert, être déclarés inaliénables même en cas de sortie du Domaine public le cas échéant.

Dans la mesure où d'autres dispositifs complémentaires auraient été mis en place par d'autres opérateurs (Conservatoire du littoral, communes, EPMP etc...) sur les secteurs précités, le Département pourra, après concertation avec les parties prenantes, lever son droit de préemption afin de favoriser les complémentarités d'actions entre opérateurs fonciers. Délégation est également ainsi accordée au Président pour renoncer à exercer le droit de préemption, quelle que soit la situation du bien et le montant.

**Priorisation des acquisitions au titre des espaces naturels sensibles
Dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2021**

Priorités 1 : acquisition systématique de gré à gré ou par préemption

	Commune(s)		Nom	N°site	Surf ZP	Surf acquises
Littoral	Barbatre	La Guérinière	Dunes de la Tresson (Les)	11413	88.85	84.08
	Brem-sur-Mer	Brétignolles-sur-Mer	Rives du Brandeau		39.36	
	Les Sables d'Olonne		Saint-Jean-d'Orbestier, Puits d'Enfer (Nord rue du Fief Saint-Jean)	238	103.36	36.63
	Jard-sur-Mer	Saint-Vincent-sur-Jard	Forêt de Jard (Sables de la Grange, Ragounite, Muraille, Conche Noire)	252	550.60	56.59
	Les Sables-d'Olonne		Dune de la Paracou	12018	92.16	0.37
	L'Ile d'Yeu		Bois de Pierre Levée	235	13.61	13.53
	L'Ile d'Yeu		Côte Sauvage Yeu côte sauvage historique + étendue janvier 2020	259	703.92	224.19
	Longeville-sur-Mer	La Tranche-sur-Mer	Forêt de Longeville (La Terrière, le Bouil, le Rocher, les Conches)	167	804.60	3.17
	Notre-Dame-de-Monts	Saint-Jean-de-Monts, La Barre-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez	Forêt des Pays de Monts (<i>forêt domaniale avec enclaves privées</i>)		2 285.65	
	Saint-Gilles-Croix-de-Vie		Dune de la Garenne	158	5.18	0.61
	Talmont-Saint-Hilaire		Le Bois de Bourgenay	165	33.87	29.85
	Talmont-Saint-Hilaire		la Corniche de Cayola	139	5.04	4.13
	Talmont-Saint-Hilaire		Le Bois des Bourries	221	16.50	12.17
	Talmont-Saint-Hilaire		Le Bois du Grand Quezeau	172	15.01	0.27
Talmont-Saint-Hilaire		Les dunes du port	15512	12.21	0.11	
Plaine	Les Magnils-Reigniers		Forêt de Barbetorte	164	87.71	12.89
	Sainte-Gemme-la-Plaine		Forêt de Ste-Gemme	169	172.99	160.59
Marais	Benet		Rigole d'Aziré	130	39.14	15.05
	Doix	Fontaines	Marais de Doix et Fontaines	6446	150.40	53.61
	Givrand		Rives du Jaunay et du Gué Gorand	213	58.02	15.94
	La Barre-de-Monts		Marais du Daviaud	208	107.30	46.41
	L'Ile d'Elle		Etang de la Sablière	189	19.78	8.26
	Île d'Yeu		Les marais de l'Île d'Yeu, marais historique + étendu janvier 2020	259	26.54	1.75
	Nalliers	Mouzeuil-Saint-Martin	Réserve Biologique de Nalliers	241	140.53	144.00
	Les Sables d'Olonne	Ile d'Olonne	Marais de la Cochetière et Marais de la Pilnière (hors périmètre CDL au sud de RD 87)	12242	656.38	11.15
	Sainte-Gemme-la-Plaine	Moreilles	Marais mouillé du Bois des Ores et marais desséché	12016	207.47	0.15
	Talmont-Saint-Hilaire		Marais de la Guittière	12531	56.87	13.12
	Vix		Ile Charrouin	173	106.54	100.70
Bocage						
Forêt	Aizenay		Forêt d'Aizenay	163	419.28	238.81
	Grand'Landes		Forêt de Grand Landes		253.88	
	Mesnard-la-Barotière		Bois du Défend	147	121.42	55.31

	La Roche-sur-Yon		Bois des Fontenelles	222	135.51	4.07
	Saint-Denis-la-Chevasse		Bois de l'Essart	137	62.56	34.33
	Saint-Mars-La Réorthe		Bois des Jarries	141	72.20	61.78
Etang	La Bruffière		Beau Soleil	133	11.11	8.17
	La Ferrière		Le Plessis Bergeret	6418	23.46	13.34
	Les Epesses		l'Aujardière	7426	18.85	8.37
	Les Landes-Genusson	La Boissière de Montaigu	la Cité des Oiseaux	160	82.81	55.80
Vallée de rivière	Rocheservière		Rives de la Boulogne (Les)	4494	53.05	17.88
	Saint-Mars-La Réorthe		Vallée du Petit Lay	156	9.87	6.63
	Le Tablier	Le Champ-Saint-Père, Chaillé-sous-les-Ormeaux	Vallée de l'Yon - Baffardière	175	143.12	53.28
	Rochetrejoux	Mouchamps	Rives du Petit Lay (Les)	246	55.55	21.53
Rives de lac	Chantonay	La Réorthe	Angle Guignard (L')-Assemblée des 2 Lays	127	387.18	25.13
	Chateau-Guibert		Lac du Marillet (Le)	202	43.42	4.23
	Poiroux	Talmont Saint-Hilaire	Lac de Finfarine	199	46.02	7.71
	Saint-Julien-des-Landes	Landevieille, La Chapelle Hermier, L'Aiguillon-sur-Vie	Lac du Jaunay	198	95.98	43.66
	Tallud-Sainte-Gemme	Sigournais, Monsireigne	Lac du Rochereau	149	34.36	15.11
Bois et landes	Les Herbiers		Mont des Alouettes (Le)	229	115.37	89.52
	Saint-Sulpice-le-Verdon		Le Domaine de la Chabotterie	178	7.70	47.26
	Mouilleron-en-Pareds	Cheffois	La colline des moulins	154	97.10	6.58
	Cheffois		Le Rocher de Cheffois	250	36.29	8.42
	La Flocellière		La Jaubrière		21.93	

Priorités 2 : acquisition au cas par cas

	Commune(s)		Nom	N°site	Surf ZP	Surf acquises
Littoral	Barbatre		Pointe de la Fosse-Polder de Sébastopol		217.67	
	Brétignolles-sur-Mer		Dunes domaniales de Brétignolles, la Gachère		109.65	
	Noirmoutier-en-l'Île		Bois de la Blanche		56.89	
	Talmont-Saint-Hilaire		Le Veillon		80.05	
Plaine	Chaix	Fontenay-le-Comte, Auzay, Velluire	Rives de la Vendée	9070	86.98	0.03
	Fontenay-le-Comte	Longèves	Prés de Jaubreteau (Les)	4375	11.08	4.45
	Nieul-sur-l'Autise	Xanton-Chassenon	Rives de l'Autize (Les)	242	109.88	7.42
Marais	Brem-sur-Mer		La Gachère		6.40	
	Jard-sur-Mer		Les marais de Jard		308.69	
	Le Fenouiller	Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Marais de la Vie	195	98.71	1.15
	L'Île d'Olonne		Marais d'Olonne (hors périmètre CDL, au nord de la RD 87)	12242	656.38	11.15
Bocage						
Forêt	Bournezeau		Bois de Trizay	140	48.65	23.67
	La Chaize-le-Vicomte	Fougeré	Forêt de la Chaize		728.24	
	Mervent	Vouvant, L'Orbrie, Pissotte, Saint-Michel-le-Cloucq, Bourneau, Foussais-Payré, Xanton-Chassenon	Forêt de Mervent-Vouvant, rives de la Vendée (Rocher de Pierre Blanche, Bruleau, Poiron, Sauvaget, Belvédère)	255	2 894.60	37.86
	Saint-Martin-des-Noyers		Forêt du Creux Jaune		122.48	
Etang	Mesnard-la-Barotière		Etang de la Tuilerie		17.36	
	Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine		L'étang de St-Martin	205	9.84	4.14
	Saint-Fulgent		Renaudières (Les)	145	23.71	14.29
Rives de lac	Le Champ-Saint-Père	Saint Vincent sur Graon	Lac du Graon- Les Renardières	200	67.66	27.43
	Maché	Apremont, Aizenay	Lac d'Apremont	196	70.72	17.62
	Saint-Révérend	Coëx	Lac du gué Gorand	201	31.43	5.20
	Vouvant		Rives de la Mère (Les)	244	12.04	4.90
Vallée de rivière	Bournezeau	Sainte Hermine, La Réorthe	Rives du Lay - Grand Bateau	211	135.56	9.50
	Chavagnes-en-Paillers		Rives de la Petite Maine	248	4.90	3.24
	La Rabatelière		Vallée de la Salette (La)	190	19.00	2.21
	Les Lucs-sur-Boulogne		Parc de la Boulogne	233	29.00	23.26
	Monsireigne		Rives du Grand Lay (Les)		15.69	
	Mortagne-sur-Sèvre	Cugand, La Bruffière, La Pommeraie sur Sèvre, La Verrerie, Les Epesses, Mortagne sur Sèvre, ST Aubain les Ormeaux, ST Laurent sur Sèvre, ST Malo du Bois, Tiffauges, Treize Vents	Vallée de la Sèvre Nantaise	128	533.13	216.48
	Saint-Hilaire-des-Loges		Serzais		50.26	
	Treize-Vents		La Boulaie	176	14.86	9.41
Bois et landes	La Chaize-le-Vicomte		Château Fromage		37.58	
	La Roche-sur-Yon		Château Fromage		83.62	
	Mareuil-sur-Lay-Dissais		Bois des Tours	142	22.05	12.49
	Mareuil-sur-Lay-Dissais		Bois de l'Epault	136	23.17	6.09
	Moutiers-les-Mauxfaits		Bois de la Tigerie		16.95	

	Moutiers-les-Mauxfaits		La Cantaudière		9.10	
	Pouzauges		Bois des Ecluses		15.54	
	Saint-Avaugourd-des-Landes		Bois Renard		55.57	
	Saint-Fulgent		Bois de la Boucherie		33.52	
	Vendrennes	Mouchamps	Parc Soubise		729.61	

Priorités 3 : pas d'acquisition pour le moment (sauf opportunité majeure), éventuellement substitution et/ou délégation.

Si modification de stratégie des intervenants pressentis en cours de schéma (abandon de projet ou de compétence), basculement du site en priorité n°1 ou n°2.

	Commune(s)		Nom	N°site	Surf ZP	Surf acquises	Acquéreur pressenti
Littoral	La Tranche-sur-Mer	Site cédé SMBL	La Lagune de la Belle Henriette	13930	37.98	0.04	CELRL SMBL
	Brétignolles-sur-Mer	Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Dune du Jaunay et de la Sauzaie	159	365.34	0.05	CELRL
	Les Sables d'Olonne		Le Puits d'Enfer (sud rue du Fief Saint-Jean)		8.02		CELRL
	Les Sables d'Olonne		Forêt d'Olonne		1 147.50	0.23	CELRL
	Saint-Hilaire-de-Riez	Site cédé commune	Corniche Vendéenne	155	9.78	0.19	Commune
Marais	Les Sables d'Olonne	L'Ile d'Olonne	Marais d'Olonne (hors Cochetière/Pilnière et hors nord de la RD87)	12242	656.38	11.15	CELRL
Bocage							
Forêt	Chauché	Site cédé ONF	Forêt de Graslas	166	129.28	11.90	ONF
	Les Herbiers		Les Bois Verts		168.64	2.95	ONF
Rives de lac	La Boissière de Montaigu	Chavagnes-en-Paillers, Saint-Fulgent, Bazoges-en-Paillers	Le Lac de la Bultière	197		97.09	
Vallée de rivière	Apremont		Rives de la Vie (Les)	3904	1.78	0.62	
	Saint-Georges-de-Montaigu	Site cédé commune	Maison de la Rivière	228		1.29	Commune
	Sainte-Hermine	Site cédé commune	Pré de la Smagne (Le)	245	6.09	5.61	Commune
	La Roche-sur-Yon	Site cédé commune	Vallée de la Riallée	188	74.27	8.63	Commune
	La Roche-sur-Yon	Site cédé commune	Vallée de la Brossardière et de l'Ornay	177	22.58	6.32	Commune
Bois et lande	La Guyonnière	Site cédé commune	Bois du Dauphin	153	26.09	2.62	Commune
	Pouzauges	Site cédé commune	Bois de la Folie	138	21.53	2.53	Commune
	Pouzauges	Site cédé commune	Bois du Puy Durand	239	32.16	0.53	Commune
Parc et jardin	Boufféré	Site cédé commune	La Senardière	191	0.59	0.69	Commune
	Belleville-sur-Vie	Site cédé commune	Saint-Germain-de-Grantham	257	2.21	2.20	Commune
	Challans	Site cédé commune	Bois des Bourbes	220	10.66	3.81	Commune
	Chantonay	Site cédé commune	Parc Clémenceau	232	1.75	1.29	Commune
	Les Essarts	Site cédé commune	Parc Saint-Michel	254	7.43	5.07	Commune
	L'Orbrie	Site cédé commune	Parc de la Grotte	234	2.73	4.30	Commune
	Montaigu	Site cédé commune	Parc des Rochettes			8.10	Commune
	Moulleron-le-Captif	Site cédé commune	Parc de Beaupuy	3618	18.61	19.15	Commune
	Saint-Fulgent	Site cédé commune	Bois du Fondereau (Le)	144	0.95	2.92	Commune
	Saint-Fulgent	Site cédé commune	Mare aux Fées (La)	183	17.55	17.42	Commune

	Commune(s)		Nom	Surf ZP	Surf acquises	Acquéreur pressenti
Littoral	Brem-sur-Mer		Rives de l'Ecours (Les)	13.86		CELRL
	La Guérinière		Dune de la Cantine et des Sables d'Or	7.23		Commune
	L'Epine		Le Devin	39.21		CELRL
	L'Epine	La Guérinière	Bois des Eloux	54.12		CELRL
	La Faute-sur-Mer		La Pointe d'Arçay	36.45		CELRL
	Noirmoutier-en-l'Île		Plage de Luzérond	75.76		CELRL
	Noirmoutier-en-l'Île		Bois de la Chaise	19.55		ONF
	Noirmoutier-en-l'Île		La Clère	7.04		Commune
	Noirmoutier-en-l'Île		L'Herbaudière	6.82		CELRL
	Saint-Vincent-sur-Jard		Vallée du Goulet	23.72		Commune
	Talmont-Saint-Hilaire		Le Château	7.95		Commune
Marais	Challans		Bois des Raillères	23.69		Commune
	Challans		Bois du Breuil	2.95		Commune
	La Tranche-sur-Mer		Le Marais des Mottées	263.09		CELRL
	Longeville-sur-Mer		Marais de Longeville	796.22		CELRL
	Noirmoutier-en-l'Île		Mullembourg	64.25		CELRL
	Noirmoutier-en-l'Île	L'Epine	Marais salants	343.30		CELRL
Bocage	Dompierre-sur-Yon		Vallon de Margerie (Le)	15.30		
	Fontenay-le-Comte		Vallon du Seillot	4.99		
	Fontenay-le-Comte		Ancienne ligne de chemin de fer	3.39		
	Fontenay-le-Comte		La Fontaine de Charzais	1.77		
	Froidfond		Bois de la Boittière	22.54		
	Froidfond		La Gîte	8.16		
	Grosbreuil		Le Château de la Bénatonnière	62.00		
	La Roche-sur-Yon		Château de Beautour	25.51		
	Landeveille		Cognac	10.44		
	Les Brouzils		Parc du Château	5.99		
	Les Epesses		Moulin de la Monerie	9.03		
	Les Epesses		Le Puy du Fou	3.51		
	Les Herbiers		Bois d'Ardelay	93.34		
	Les Herbiers		Château du Landreau	44.45		
	Les Herbiers		Cité de la Demoiselle	4.85		
	Mesnard-la-Barotière		Bois des Sapins	0.61		
	Montaigu		Enceinte de Montaigu	0.67		
	Moutiers-les-Mauxfaits		Huche Grolle	6.02		
	Palluau		La Cantinière	34.56		

ANNEXE 5

Réglementation des usages sur les Espaces Naturels Sensibles du Département Dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2021

Dans le cadre de son programme de préservation et de valorisation des espaces naturels sensibles, le Département acquiert, aménage et gère des sites naturels parmi les plus emblématiques de Vendée. Au total, ce sont plus de 2 760 ha qui sont désormais protégés par le Département de la Vendée, du littoral au haut bocage, de la Boulogne au marais poitevin. Afin de préserver les habitats naturels et la biodiversité de ces sites particulièrement riches sur le plan de la faune et de la flore, et dans un objectif de garantir la sécurité des personnes, le Département a établi un certain nombre de règles qu'il est demandé aux usagers, organisateurs de manifestations sportives, privées ou associatives, de respecter.

La responsabilité et le bon sens citoyen de chacun est garant d'un usage équilibré et partagé de l'espace. Merci de veiller à respecter et faire respecter ces quelques règles.

1. LES CONDITIONS GENERALES

Est entendu par manifestation, tout événement ou animation d'ordre sportif, culturel, cultuel, social ou festif, d'initiative publique, associative, familiale ou individuelle.

Toute manifestation organisée sur un espace naturel sensible, propriété du Département de la Vendée, regroupant un nombre de participants :

- ✓ > 50 personnes à pied
- ✓ > 25 cyclistes
- ✓ > 25 cavaliers/meneurs

Ou toute manifestation faisant l'objet d'une communication publique ou d'une publicité spécifique, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation formulée auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée. Cette demande devra préciser la date et l'heure de la manifestation et devra être obligatoirement accompagnée d'un plan de situation faisant figurer le(s) tracé(s) envisagé(s) et, en cas de besoin, des plans de détail permettant au Département de bien identifier les terrains concernés.

2. AFIN DE GARANTIR LA SECURITE DES PERSONNES

Toute manifestation, quel que soit le nombre de participants doit respecter les règles suivantes :

- Afficher à chaque accès de la propriété départementale, les autorisations administratives, le type de manifestation, la date et la durée de la manifestation ;
- Prévoir, si nécessaire, la présence des services de secours ;
- Vérifier la compatibilité entre l'organisation de la manifestation sportive et les conditions météorologiques ou l'état de la propriété départementale ; en cas d'alerte météorologique vigilance orange ou rouge, la manifestation devra être suspendue.
- Se renseigner sur la présence d'autres utilisateurs du site (forestiers, chasseurs, pêcheurs, autres randonneurs) et les informer de l'organisation de la manifestation ;
- Rester sur les sentiers balisés et respecter la signalisation présente sur le site ;
- Demander aux participants de respecter les règles de courtoisie et de respect, afin de partager les espaces naturels avec les autres usagers ;
- Disposer d'une police d'assurance en cours de validité pour l'événement sollicité ;

3. AFIN D'ASSURER LA PROTECTION DES SITES

Toute utilisation du site, quel que soit le nombre de participants, qu'il s'agisse de manifestations ou d'usages individuels, doit respecter les règles suivantes :

- Les pratiques et utilisations de matériels suivants sont interdites : feux de toute nature, véhicules et cycles à moteur, thermique ou électrique (en dehors des aires de stationnement prévues à cet effet), camping, caravanning, bivouac, accrobranche et utilisation des arbres à des fins récréatives, coupes de bois, prospections archéologiques et détecteurs de métaux, feux d'artifice, lâchers de ballons et lanternes, dispersion de cendres funéraires dans le milieu aquatique, courses d'endurance équestre, paint-ball, air-soft, ball-trap, cyclocross, trial, golf, disc-golf, utilisation d'appareils et instruments sonores (sonorisations, haut-parleurs, amplis...), utilisation de drones et autres engins volants, événements privés avec installation de matériels et équipements, vins d'honneur et manifestations à but commercial ou lucratif ;
- Le stationnement des véhicules sur les aires de stationnement est limité à 24h.
- Les manifestations nocturnes, se déroulant en tout ou partie entre une heure après le coucher du soleil et une heure avant le lever du soleil, sont interdites.
- Les chiens et autres animaux de compagnie doivent être tenus en laisse ;
- L'arrachage des végétaux, le prélèvement de pierres, de sable, de terre, sont interdits, sauf pour des motifs d'inventaires scientifiques ;
- La cueillette des champignons est autorisée avec un maximum de 3 kg par personne et par jour ;
- la circulation des promeneurs, des VTT et, le cas échéant des cavaliers, est interdite en dehors des sentiers balisés et référencés par le Département ;
- sur les sentiers balisés et référencés par le Département, la circulation doit se faire à allure modérée et dans le respect des autres usagers
- La circulation des cycles sur les sentiers sableux (corniches littorales, dunes...) est interdite;
- la circulation des calèches est interdite, sauf dérogation justifiée par la nature des sentiers empruntés et la portance du terrain ;
- la baignade et la navigation à bord de bateaux ou toute autre embarcation sont interdites sur les plans d'eau départementaux ;
- L'utilisateur du site, et à fortiori l'organisateur de manifestations, devra veiller à collecter à l'issue de l'utilisation du site, les éventuels papiers ou déchets laissés par les participants ;
- Dans le cadre de manifestations :
 - ⇒ le balisage doit être suffisant et non permanent (ex : panneaux amovibles), si possible biodégradable (ex : marquage à la chaux). L'utilisation de peinture, d'agrafes, de pointes ou vis n'est pas autorisée. Tout balisage ponctuel devra être retiré dans les 24 heures suivant la manifestation ;
 - ⇒ la reconnaissance du site et le balisage devront se faire à pied ou à vélo, la circulation des véhicules à moteur étant strictement interdite ;
 - ⇒ les itinéraires de cheminement devront être clairement identifiés pour limiter l'impact sur l'environnement ;
 - ⇒ toute épreuve sportive sur les ENS suivants : Cité des Oiseaux, Réserve de Nalliers– Mouzeuil-Saint-Martin, Ile Charrouin à Vix), marais et zones humides sera interdite;
 - ⇒ Période sans compétition sportive (c'est-à-dire épreuve chronométrée) : du 1^{er} mars au 8 mai ;
 - ⇒ Période sans course d'orientation du 1^{er} mars au 15 juin ;
 - ⇒ Période « critique » du 15 avril au 8 mai. En raison de la fragilité de la faune à cette période de l'année ; interdiction de toute manifestation sportive ou randonnée regroupant un nombre de participants supérieur au seuil défini à l'article 1 ;
 - ⇒ Enfin, dans la mesure du possible, il est demandé de privilégier au maximum les épreuves sportives entre le 14 juillet et le 30 octobre.

La cartographie interactive des espaces naturels sensibles, avec la localisation précise des propriétés départementales est disponible à l'adresse suivante : www.observatoire.vendee.fr.

IMPOPORTANT : Afin d'assurer une bonne instruction du dossier, il est demandé à l'organisateur de transmettre sa demande, carte(s) et toute autre pièce nécessaire à l'appui, **au minimum 2 mois** avant la date prévue de la manifestation.

ANNEXE 6

Participation à la gestion des Espaces Naturels Sensibles du Département par les communes et EPCI

Dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2021

1. Contexte.

Les Espaces Naturels Sensibles constituent la pierre angulaire de la politique départementale en matière de préservation de l'environnement et de la biodiversité depuis plus de 45 ans. Stratégie consolidée par des outils forts mis en place par le législateur (art. L 215-1 et suivants du code de l'urbanisme) :

- Une recette affectée : part départementale de la Taxe d'aménagement, ex-TDENS
- un droit de préemption pour acquérir des terrains.

Cette politique a permis de constituer un réseau de sites protégés parmi les plus importants de la Région Pays de la Loire. Acquis, aménagés et, grâce aux nombreux partenariats mis en place notamment avec les collectivités locales, gérés en faveur de la biodiversité et du paysage, ces sites sont ouverts gratuitement au public avec la mise en place de support d'animations et de sensibilisation à l'environnement (signalétique, sorties nature, manifestations sportives...).

Afin de définir sa prospective de manière ciblée, en fonction des enjeux de territoire, le Département a décidé en 2020 de se donner un nouveau cap en élaborant son deuxième schéma départemental des espaces naturels sensibles, pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a décidé de moderniser son programme de préservation des espaces naturels sensibles pour agir davantage en faveur de la connaissance scientifique, de la biodiversité, des acquisitions conservatoires et des actions de sensibilisation, tout en recentrant ses actions prioritaires sur les sites d'intérêt départemental majeur. A ce titre, et dans un objectif d'harmonisation des pratiques en réponse aux enjeux de gestion, il a été convenu d'adapter le dispositif d'aide en faveur des collectivités.

Ce nouveau dispositif sera intégré aux conventions qui seront conclues, renouvelées ou modifiées à partir du 1^{er} janvier 2021, pour l'ensemble des sites ENS départementaux gérés par des collectivités locales.

2. Modalités générales d'usage et d'entretien des ENS

2.1. Objectifs de gestion

Le terrain doit rester ouvert au public dans la mesure où cela est compatible avec la poursuite de ces objectifs et ce, gratuitement. Par ailleurs, il est à préciser qu'aucune activité commerciale ou de nature à privatiser l'ENS n'est autorisée.

2.2. Obligations du Département

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et leur financement, dans la limite des crédits inscrits au budget annuel de travaux sur les espaces naturels sensibles.

Le Département s'engage à définir avec les collectivités gestionnaires un programme annuel de travaux d'entretien à mener sur le site. Il s'engage à financer ces travaux dans la limite des crédits inscrits au budget annuel de travaux sur les espaces naturels sensibles.

Enfin, le Département est seul compétent pour autoriser toute manifestation, événement ou animation d'ordre sportif, culturel, cultuel, social ou festif, d'initiative publique, associative, familiale ou individuelle, suivant les modalités précisées au point 2.4. Quelle que soit la décision prise, le Département s'engage à en informer, dans les meilleurs délais, les gestionnaires.

2.3. Obligations de la collectivité gestionnaire

Dans le cadre du conventionnement relatif à la gestion des espaces naturels sensibles, la collectivité gestionnaire doit assurer la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel et l'équilibre écologique.

S'agissant d'une propriété classée espace naturel sensible, l'usage de tout produit phytosanitaire est proscrit ; des techniques alternatives d'entretien devront être développées.

La collectivité gestionnaire est chargée de la surveillance et de la sauvegarde de l'intégrité du site, notamment la protection contre l'incendie, les travaux ou interventions rendus nécessaires pour assurer la sécurité du public, les actes conservatoires notamment en cas d'événement météorologique soudain et, lorsque cette attribution est de la compétence du gestionnaire, de l'usage de son droit de police.

Pour cela, elle doit veiller à l'application et au respect de la réglementation en vigueur relative à la protection de l'environnement et aux prescriptions et interdictions d'usage de l'espace naturel sensible, votées par le Conseil départemental et éventuellement, précisées dans l'arrêté d'utilisation du site pris par le Président du Conseil Départemental. Elle est tenue d'informer le Département des incidents pouvant survenir sur le site : incivilités, dommages, perturbations...

Elle s'engage également à mentionner le statut d'ENS appartenant au Département dans l'ensemble de ses publications et communications.

La collectivité gestionnaire assure la réalisation et le suivi des travaux d'entretien. L'entretien peut être réalisé en régie, ou, par une (ou des) entreprises(s) privée(s) ou association(s).

Lorsque la gestion requiert la mise en place d'un cheptel (pâturage) ou l'intervention d'un exploitant agricole (fauche sur des surfaces > 5 000 m²), une convention sera directement passée entre le Département et l'agriculteur ou le groupement d'agriculteurs concerné.

Les travaux d'entretien concernent notamment :

- Le ramassage des déchets au sol,
- les tontes, fauches et travaux de débroussaillage,
- la taille de haies, le recépage de la végétation arbustive,

- l'élagage et l'abattage des arbres morts ou dépérissants et/ou s'ils présentent un danger vis-à-vis du public,
- l'arrachage et la destruction des plantes envahissantes,
- le maintien en bon état des clôtures, des sentiers, des emmarchements et des aires de stationnement (notamment comblement des nids de poule et ornières),
- l'entretien du mobilier en bois, de la signalétique et des équipements mis en place par le Département (nettoyage et réparation, re-scellement, remplacement de lices brisées ou piquets renversés etc...),
- le maintien en bon état des réseaux d'eau, caniveaux, grilles avaloirs...
- la surveillance du site contre tout acte de malveillance ou pratique illégale,
- l'affichage de l'arrêté départemental réglementant l'usage du site

En cas de travaux forestiers conséquents (>20 stères), permettant une valorisation du bois par une cession aux particuliers, les ventes seront assurées dans le respect des tarifs délibérés par la Commission Permanente du Conseil départemental. S'agissant de produits du domaine départemental, les contrats de vente seront conclus entre le Département et l'acheteur, et les règlements seront établis à l'ordre du payeur départemental. Lorsque le gestionnaire envisage une telle cession de bois, il est invité à se rapprocher du service Nature du Département afin de définir les modalités pratiques d'intervention.

2.4. Règles d'usage sur les ENS (liste non exhaustive)

Toute utilisation du site, quel que soit le nombre de participants, qu'il s'agisse de manifestations ou d'usages individuels, doit respecter les règles suivantes :

- Les pratiques et utilisations de matériels suivants sont interdites : feux de toute nature, véhicules et cycles à moteur, thermique ou électrique (en dehors des aires de stationnement prévues à cet effet), camping, caravaning, bivouac, accrobranche et utilisation des arbres à des fins récréatives, coupes de bois, prospections archéologiques et détecteurs de métaux, feux d'artifice, lâchers de ballons et lanternes, dispersion de cendres funéraires dans le milieu aquatique, courses d'endurance équestre, paint-ball, air-soft, ball-trap, cyclocross, trial, golf, disc-golf, utilisation d'appareils et instruments sonores (sonorisations, haut-parleurs, amplis...), utilisation de drones et autres engins volants, événements privés avec installation de matériels et équipements, vins d'honneur et manifestations à but commercial ou lucratif ;
- Le stationnement des véhicules sur les aires de stationnement est limité à 24h.
- Les manifestations nocturnes, se déroulant en tout ou partie entre une heure après le coucher du soleil et une heure avant le lever du soleil, sont interdites.
- Les chiens et autres animaux de compagnie doivent être tenus en laisse ;
- L'arrachage des végétaux, le prélèvement de pierres, de sable, de terre, sont interdits, sauf pour des motifs d'inventaires scientifiques ;
- La cueillette des champignons est autorisée avec un maximum de 3 kg par personne et par jour ;
- la circulation des promeneurs, des VTT et, le cas échéant des cavaliers, est interdite en dehors des sentiers balisés et référencés par le Département ;
- sur les sentiers balisés et référencés par le Département, la circulation doit se faire à allure modérée et dans le respect des autres usagers
- La circulation des cycles sur les sentiers sableux (corniches littorales, dunes...) est interdite;

- la circulation des calèches est interdite, sauf dérogation justifiée par la nature des sentiers empruntés et la portance du terrain ;
- la baignade et la navigation à bord de bateaux ou toute autre embarcation sont interdites sur les plans d'eau départementaux ;
- L'utilisateur du site, et à fortiori l'organisateur de manifestations, devra veiller à collecter à l'issue de l'utilisation du site, les éventuels papiers ou déchets laissés par les participants ;
- Dans le cadre de manifestations :
 - ⇒ le balisage doit être suffisant et non permanent (ex : panneaux amovibles), si possible biodégradable (ex : marquage à la chaux). L'utilisation de peinture, d'agrafes, de pointes ou vis n'est pas autorisée. Tout balisage ponctuel devra être retiré dans les 24 heures suivant la manifestation ;
 - ⇒ la reconnaissance du site et le balisage devront se faire à pied ou à vélo, la circulation des véhicules à moteur étant strictement interdite ;
 - ⇒ les itinéraires de cheminement devront être clairement identifiés pour limiter l'impact sur l'environnement ;
 - ⇒ toute épreuve sportive sur les ENS suivants : Cité des Oiseaux, Réserve de Nalliers–Mouzeuil-Saint-Martin, Ile Charrouin à Vix), marais et zones humides sera interdite;
 - ⇒ Période sans compétition sportive (c'est-à-dire épreuve chronométrée) : du 1^{er} mars au 8 mai ;
 - ⇒ Période sans course d'orientation du 1^{er} mars au 15 juin ;
 - ⇒ Période « critique » du 15 avril au 8 mai. En raison de la fragilité de la faune à cette période de l'année ; interdiction de toute manifestation sportive ou randonnée regroupant un nombre de participants supérieur au seuil défini à l'article 1 ;
 - ⇒ Enfin, dans la mesure du possible, il est demandé de privilégier au maximum les épreuves sportives entre le 14 juillet et le 30 octobre.

3. Mise en place de plans de gestion

Dans le cadre de l'optimisation des responsabilités confiées aux collectivités gestionnaires, le Département a décidé de généraliser progressivement l'établissement de plans de gestion. L'objectif est de définir précisément, en concertation avec la collectivité locale, les choix de gestion à adopter, qualitativement et quantitativement et localiser les travaux sur carte.

- ⇒ Enjeu de biodiversité
- ⇒ Enjeu de sécurité
- ⇒ Optimisation des coûts
- ⇒ Suivi et contrôle des actions engagées

Pour ce faire, le Département dispose d'outils GPS et SIG permettant de définir et quantifier les unités de gestion, surfaces et linéaires, et d'éditer

- ⇒ Des cartes de gestion
- ⇒ des tableaux prévisionnels

Ces deux documents constituent le socle de l'intervention communale / communautaire et ils font l'objet d'une évaluation, au besoin d'une adaptation soit à la demande du Département, soit de la collectivité gestionnaire.

4. Doctrine applicable à compter du 1^{er} janvier 2021

Aux modalités d'usage et d'entretien énumérées précédemment viennent s'ajouter à compter du 1^{er} janvier 2021, les prescriptions suivantes.

4.1. Equipements et mobilier

- ⇒ Sanitaires existants : les sanitaires présents sur les ENS départementaux sont gérés intégralement par la collectivité gestionnaire, sous forme de convention de mise à disposition, sans aucune prise en charge financière par le Département ;
- ⇒ Projets de nouveaux sanitaires : Le Département ne construira pas de sanitaires sur les ENS. En cas de demande de construction de nouveau bâtiment sanitaire (toilettes classiques ou toilettes sèches) émanant des collectivités gestionnaires, ce dernier devra être édifié en-dehors de la propriété départementale classée ENS.
- ⇒ Jeux et mobiliers **autres** que tables de pique-nique, bancs et signalétique ENS posés par le Département : ces équipements ne seront pas autorisés sur les ENS. Pour ceux déjà mis en place par la collectivité, leur entretien ne sera pas pris en charge par le Département.

4.2. Gestion des ordures ménagères

Depuis maintenant plusieurs années, le Département a décidé de ne pas équiper ses nouveaux sites aménagés en corbeilles de propreté. Ce dispositif, dont les retours sont très probants, permet de sensibiliser et responsabiliser les promeneurs à la gestion de leurs propres déchets, sans pour autant modifier les conditions d'entretien classique des collectivités gestionnaires (ramassage des déchets au sol).

Sur les sites déjà équipés de corbeilles, le Département ne remplacera pas les corbeilles obsolètes, leur préférant un panneau de sensibilisation avec un message adapté « Pour préserver l'environnement, veuillez emporter vos déchets ».

Pour autant, le ramassage manuel des déchets au sol sur l'ensemble des ENS n'est pas remis en question, cette prestation concourant à la qualité de l'entretien général du site.

4.3. Traitements spécifiques : taupes, chenille processionnaire, frelons...

Le Département ne prendra plus en charge certaines prestations qui sortent de l'entretien classique du site dont la vocation première reste l'environnement et la biodiversité. Aussi, ne sera désormais plus pris en charge tout traitement chimique, mécanique ou par piégeage visant à éliminer les espèces indésirables. A ce principe toutefois une exception, lorsque la santé et la sécurité du public est menacée (nid de frelon à proximité immédiate d'une aire d'accueil, nids de chenilles processionnaires à proximité d'habitations ou de structures accueillant du public etc...)

4.4. Fréquences de fauches et de tontes

Afin de poursuivre et de généraliser de manière pragmatique les principes de gestion différenciée sur les ENS départementaux, il est décidé d'adapter les modes d'entretien à la nature des surfaces considérées. Le travail de généralisation des plans de gestion permettra d'atteindre cet objectif progressivement sur l'ensemble des sites conventionnés. A ce titre, seront désormais prises en charge, au titre de la participation départementale, les prestations d'entretien suivantes :

- ⇒ Espaces extensifs (prairies) : 2 broyages/an + 1 broyage supplémentaire éventuel, au cas par cas, en fonction de la nature du sol et des conditions météorologiques.
- ⇒ Pour les espaces de prairies broyés ou fauchés supérieurs à 5 000 m², le Département et la collectivité gestionnaire s'efforceront de privilégier un mode de gestion agropastorale. Pour ce faire, sur les terrains considérés, le Département conventionnera de manière directe avec des exploitants agricoles. Dans cette hypothèse, l'entretien des clôtures incombera à l'agriculteur et de ce fait sortira de la convention avec la commune ou l'EPCI.
- ⇒ Espaces d'accueil (aires de pique-nique, pelouses) : 12 tontes/an maximum

Sauf enjeu de biodiversité majeur, Le Département n'interdira pas des fréquences plus soutenues au niveau des aires d'accueil, mais dans cette hypothèse, tout passage supplémentaire sera à la charge exclusive de la collectivité gestionnaire.

Par ailleurs, le Département ne prendra plus en charge le soufflage des feuilles, sauf, le cas échéant, sur les platelages en bois.

5. Travail réalisé en régie

Lorsque le travail est réalisé en régie, le Département ne finance pas l'acquisition de matériel, ni les frais liés aux déplacements des agents, des ateliers techniques jusqu'à l'ENS. De la même manière, les dépenses liées à l'équipement (vêtements, EPI...) et à la formation des agents ne sauraient être retenues par le Département.

Les coûts d'amortissement du matériel roulant peuvent cependant être intégrés aux coûts unitaires des prestations proposées par le gestionnaire dans l'état prévisionnel des dépenses.

Par ailleurs, il est précisé que la TVA ne s'applique pas aux dépenses de personnel de la collectivité gestionnaire.

6. Taux et plafonds

A compter du 1^{er} janvier 2021, le dispositif d'aide est le suivant :

- ⇒ Participation à l'entretien au taux d'aide de 70 % pour tous les sites ENS sauf exceptions ci-après ;
- ⇒ Maintien des taux de participation 2020 pour les sites vitrines de la Cité des oiseaux et du Domaine de la Chabotterie ;
- ⇒ Plafonnement des dépenses subventionnables à 1 500 €/ha/an.

La Roche-sur-Yon, le

ANNEXE 7

Conventions d'occupation précaire pour un usage agropastoral des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département

Dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2021

1. Contexte.

Dans le cadre de son projet de protection et de mise en valeur de ses espaces naturels sensibles, le Département doit assurer une gestion environnementale des terrains acquis, par des modes d'entretien respectueux de la fragilité des milieux, conformément à l'article L 113-8 du code de l'urbanisme.

Cette gestion peut être assurée par l'intermédiaire de conventions d'occupation précaire pour un usage agro pastoral par des exploitants agricoles ou des particuliers, appelés bénéficiaires, tout en s'assurant que leur activité soit bien compatible avec l'objectif de protection et de mise en valeur de ces espaces. A ce titre, les conventions de gestion pour un usage agropastoral, conclues avec les exploitants, supposent le respect d'un cahier des charges bien précis, sur lequel s'engagent les bénéficiaires.

Lors d'une cessation d'activité d'un bénéficiaire ou lorsque le terrain est libre de toute occupation, par exemple à l'échéance de ladite convention, le Département peut décider de conclure à nouveau une convention d'occupation précaire pour le même usage agro-pastoral.

Cependant, eu égard parfois à la multiplicité de candidats à la reprise, il convient d'adopter un dispositif spécifique, relatif aux modalités de choix des bénéficiaires de ces conventions d'occupation précaire.

La procédure de choix sera différente si le demandeur est ou non soumis au schéma directeur régional des exploitations agricoles, selon les modalités définies ci-après.

2. Critères de choix des bénéficiaires

2.1. Si le demandeur n'est pas soumis au schéma directeur régional des exploitations agricoles

Dans le cadre du conventionnement pour un usage agro-pastoral relatif à la gestion des espaces naturels sensibles du Département, le bénéficiaire doit assurer la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel et l'équilibre écologique.

Compte tenu du caractère spécifique des espaces naturels sensibles, le Département fixe les critères suivants par ordre de priorité afin de sélectionner les bénéficiaires de ces conventions d'occupation précaire pour un usage agro pastoral :

- ⇒ La demande d'un exploitant agricole (individuel, GAEC, EARL) est prioritaire par rapport à toute autre demande ;
- ⇒ Priorité sera donnée aux exploitations certifiées en agriculture biologique
- ⇒ Priorité sera donnée aux exploitations ayant obtenu ou en cours d'obtention de la certification haute valeur environnementale (HVE).
- ⇒ L'élevage des races locales (vache maraîchine, parthenaise et nantaise ; mouton vendéen et mouton Belle-Île ; chèvre poitevine et chèvre des fossés ; cheval de trait mulassier ; baudet du Poitou) est privilégié par rapport à celui des autres races.
- ⇒ Le candidat dont le siège de l'exploitation (ou le domicile s'il s'agit d'un particulier) est situé en Vendée est prioritaire par rapport à une demande formulée par un candidat dont le siège d'exploitation (ou le domicile) se situe dans un département limitrophe ;
- ⇒ Le candidat dont le siège de l'exploitation (ou le domicile s'il s'agit d'un particulier) est le plus proche des parcelles départementales concernées est prioritaire par rapport à une demande formulée par un candidat dont le siège d'exploitation est plus éloigné ;

2.2. Si le demandeur est soumis au schéma directeur régional des exploitations agricoles

Si le demandeur est soumis au schéma directeur régional des exploitations agricoles, il devra déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès de la DDTM, en ayant au préalable pris parfaitement connaissance et en ayant approuvé les termes d'utilisation des terrains classés ENS (validation de la convention type, précisant les conditions d'utilisation, les dates, les contreparties).

Le Département suivra l'avis du Préfet de Région. En cas de décisions d'autorisation d'exploiter délivrées à plusieurs demandeurs, le Département fixe les critères, par ordre de priorité afin de déterminer les bénéficiaires de ces conventions d'occupation précaire pour un usage agro-pastoral, comme précisé dans l'article précédent 2.1.

ANNEXE 8

Gestion des espaces naturels sensibles (ENS) - Conventions d'occupation précaire pour un usage apicole Dispositif applicable au 1^{er} janvier 2021

1. Contexte.

Dans le cadre de son projet de protection et de mise en valeur des espaces naturels sensibles, le Département souhaite soutenir l'activité apicole en vue de la sauvegarde du potentiel pollinisateur et du rôle de bio-indicatrice de l'abeille domestique.

Les espaces naturels sensibles du Département présentent des milieux naturels préservés et d'une grande diversité floristique. Ils font l'objet d'une gestion différenciée et sans traitement chimique. L'abeille domestique est considérée comme bio-indicatrice du bon état de santé du milieu naturel. Elle joue un rôle de sentinelle de la qualité des milieux face aux risques de mortalité sur les cortèges d'insectes pollinisateurs sauvages.

A ce titre, les conventions d'occupation précaire pour l'installation d'un rucher apicole, conclues avec les apiculteurs professionnels ou amateurs, dits bénéficiaires, supposent le respect d'un cahier des charges bien précis, sur lequel ils s'engagent.

Lors d'une cessation d'activité d'un bénéficiaire ou lorsque le terrain est libre de toute occupation, par exemple à l'échéance de ladite convention, le Département peut décider de conclure à nouveau une convention d'occupation précaire pour le même usage apicole.

Cependant, eu égard parfois à la multiplicité de candidats, il convient d'adopter un dispositif spécifique, relatif aux modalités de choix des bénéficiaires de ces conventions d'occupation précaire.

2. Obligations à la candidature

Pour des raisons sanitaires, le Département oblige les candidats à être adhérent au Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Vendée (GDSA). Les candidats devront également respecter la réglementation en vigueur et notamment être détenteur d'un numéro apiculteur NUMAPI et d'un numéro SIRET ou NUMAGRI, en cas de commercialisation des produits apicoles.

3. Critères de choix des bénéficiaires

Dans le cadre du conventionnement pour l'installation d'un rucher apicole, il ne sera autorisé par site ENS qu'un seul apiculteur avec un maximum de 15 ruches, soit une seule convention sur chaque site considéré, ceci afin de limiter la concurrence potentielle avec les insectes pollinisateurs sauvages.

Compte tenu du caractère spécifique des espaces naturels sensibles, le Département fixe les critères suivants par ordre de priorité afin de sélectionner les bénéficiaires de ces conventions d'occupation précaire pour un usage apicole :

- ⇒ La demande d'un apiculteur professionnel (individuel, GAEC, EARL...) est prioritaire par rapport à toute autre demande ;
- ⇒ Priorité sera donnée aux exploitations certifiées en agriculture biologique ;
- ⇒ Priorité aux élevages apicoles bénéficiant d'une certification environnementale ;
- ⇒ L'élevage de la race locale « abeille noire » *apis mellifera mellifera* est privilégié par rapport à celui des autres races (*caucasica*, *lingustica*, *Buckfast*,...).
- ⇒ Le candidat dont le siège de l'exploitation (ou le domicile s'agissant d'un amateur) est situé en Vendée est prioritaire par rapport à une demande formulée par un exploitant dont le siège d'exploitation se situe dans un département limitrophe ;
- ⇒ Le candidat dont le siège de l'exploitation (ou le domicile s'agissant d'un amateur) est le plus proche des parcelles concernées est prioritaire par rapport à une demande formulée par un exploitant dont le siège d'exploitation est plus éloigné ;

ANNEXE 9

Dispositif relatif à la gestion des Espaces Naturels Sensibles forestiers et à la commercialisation du bois

1. Contexte.

Bien que considérée comme le 2^{ème} département de France le moins boisé, la Vendée compte plusieurs forêts ouvertes au public dont le massif le plus important est celui de Mervent-Vouvant. La forêt vendéenne, majoritairement privée, s'étend sur environ 35 000 hectares. Le Département de la Vendée est quant à lui propriétaire de près de 1 100 hectares. Conformément à l'article L 113-8 du code de l'urbanisme, il en assure une gestion environnementale tout en garantissant une ouverture au public raisonnée.

2. Des forêts ENS certifiées PEFC

Soucieux de favoriser la filière bois provenant de ses forêts gérées durablement, le Département a décidé d'adhérer le 2 avril 2010 au label PEFC pour toute la surface dont il est propriétaire. Ainsi, plusieurs forêts, comme la Forêt d'Aizenay, le Bois de la Maha (Mont des Alouettes) aux Herbiers, le Bois de Bourgenay à Talmont-Saint-Hilaire, le Bois des Sables de la Grange à Jard-sur-mer sont à ce titre d'ores et déjà certifiées PEFC. Ce label de certification forestière garantit une bonne gestion de la forêt et la préservation des milieux remarquables. Il assure la traçabilité des bois issus de ces forêts gérées de façon durable et écologique et permet à l'acheteur de mieux les identifier et d'en promouvoir ainsi l'usage. L'adhésion à cette certification est à renouveler tous les 5 ans. Le Département s'y engagera dans le cadre du présent schéma départemental. Toutes les forêts et bois ENS du Département sont concernés (régime forestier et hors régime forestier).

3. L'exploitation forestière relative aux forêts départementales soumises au régime forestier (gérées par l'ONF)

Conformément à la décision du Conseil général n° IV-31 du 24 février 1984, ces massifs forestiers bénéficient du régime forestier prévu à l'article L 143-1 du code forestier. Dans le cadre de l'application de ce régime forestier dont il a la compétence exclusive en application de l'article L 121-3 du code forestier, l'Office National des Forêts doit :

- rédiger les plans de gestion de ces forêts, appelés « aménagements forestiers » qui définissent sur 15 ou 20 ans les travaux d'exploitation et de valorisation du milieu forestier ; Dans ces documents, le Département demandera à ce que la préservation des habitats naturels et l'amélioration de la biodiversité constituent une priorité tels que :
 - o la protection et la gestion des milieux naturels associées (mares, landes, etc...),

- la conservation des vieux arbres, la mise en place d'îlots de sénescence ;
 - La mise en place de « zones refuge » sans intervention sylvicole, dans lesquelles seront en outre menées des programmes scientifiques d'évaluation.
- remettre chaque année un programme prévisionnel des actions à engager ;
 - désigner les coupes et en assurer le lotissement.

Pour tous ces massifs forestiers, l'objectif essentiel n'est pas de produire du bois à destination de l'industrie, mais bien de protéger le milieu naturel, de maintenir la biodiversité, de privilégier la qualité paysagère, de favoriser l'accès du public et d'améliorer les peuplements forestiers par régénération naturelle. Des coupes de bois pourront cependant être ponctuellement réalisées en fonction de la qualité des sujets. L'exploitation forestière peut être conduite de trois manières :

- Vente à des professionnels de gré à gré ;
- Vente à professionnels par des appels d'offres (mise en concurrence des acheteurs pour choisir le mieux disant) ;
- Vente groupée (mise en place de contrats d'approvisionnements par l'ONF à destination de la filière bois).

C'est cette dernière proposition que le Département souhaite privilégier dans la plupart des cas où l'exploitation professionnelle est possible, car ce type de vente permet à l'ONF d'organiser et de piloter l'exécution de l'exploitation forestière contrairement aux deux premiers cas où l'acheteur devient propriétaire des bois sur pied une fois le contrat de vente signé et où il réalise lui-même la coupe selon ses convenances.

Dans l'hypothèse où l'exploitation par des professionnels n'est pas possible, la vente de gré à gré à des particuliers (cessionnaires) sera envisagée. Le volume minimum des lots est alors fixé à 5 stères/cessionnaire. Les prix au stère ou au m³ sont délibérés en cas de besoin par la commission permanente.

4. La gestion sylvicole des forêts gérées directement par le Département (c'est-à-dire hors régime forestier)

Une procédure pour les ventes de bois gérées directement par le service Nature est mise en place selon que le bois est vendu « sur pied » (achat d'un lot à exploiter, à débiter et retirer) ou vendu « bord de route » (achat d'un lot déjà débité et prêt à retirer) :

étapes	Vente de bois sur pied	Vente de bois bord de route, enstéré
1	Mise en place d'une mesure de publicité pour garantir l'égalité de traitement à l'accès à l'exploitation : établissement d'une liste des lots et attribution par ordre d'inscription.	
2	Signature du contrat de vente avant exploitation, précisant les modalités nécessaires à la bonne exécution de l'exploitation forestière avec demande de pièce d'identité.	Pas de contrat de vente
3	Délivrance du permis d'exploiter précisant la date de fin d'exploitation. L'acheteur est responsable du bois dès la remise du permis d'exploitation.	Pas de permis d'exploiter
4	Délivrance du permis d'enlèvement dès que la coupe de bois est terminée et avant la fin du délai d'exploitation. Dès lors, l'acheteur est propriétaire et responsable du bois.	Délivrance du permis d'enlèvement. L'acheteur récupère le bois sur un emplacement défini au préalable et en est responsable dès la remise du permis d'enlèvement.
5	Au retour des documents signés par l'acheteur, transmission à la paierie départementale pour émission du titre de recette.	Au retour des documents signés par l'acheteur, transmission à la paierie départementale pour émission du titre de recette.

ANNEXE 10

Réglementation de la pratique de la chasse sur les ENS du Département Dispositif applicable au renouvellement des conventions existantes

Droit de chasse à titre gracieux sous forme de conventions triennales,
<p>Bénéficiaire du droit de chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dénonciation des baux de chasse privés existants au moment de l'acquisition - Priorité dans l'attribution des nouvelles conventions aux sociétés de chasse communales et aux groupements de chasse locaux, tout en conciliant une logique de continuité des territoires de chasse.
<p>Période de chasse autorisée ENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du 11 novembre de l'année n au 28 février de l'année n+1 - autorisations exceptionnelles possibles en dehors de la période ci-dessus en cas de dégâts justifiés
<p>Jours de chasse autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PETIT GIBIER : Sur les sites <u>déjà</u> sous convention, jours de chasse limités aux matinées du lundi et du jeudi (jusqu'à 14h), hors jours fériés. - GRAND GIBIER : jours de chasse interdits les mercredis, samedis après-midi, dimanches et jours fériés, et tous les jours pendant les vacances scolaires de la zone B.
<p>Rôle des ENS en tant que réservoir cynégétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de droit de chasse au petit gibier sur les <u>extensions</u> de conventions ou sur les <u>nouvelles</u> conventions - Nouvelles conventions uniquement pour le sanglier - Sur un site ENS chassé, mise en réserve « petit gibier » possible sur un secteur identifié ou nouvellement acquis
<p>Pratiques interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous types d'agrainage fixe ou mobile - Volières ou cages de rappel ou de lâcher - Cultures à gibier - Tirs d'été (chevreuil et renard) - Pas d'autorisation de droit de suite - Equipements type miradors - Piège-photographique et caméra thermique - Moyens et dispositifs attractifs pour suidés : goudron, substances chimiques,...
<p>Régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation exceptionnelle possible en cas de dégâts justifiés ou pour la préservation de la faune et de la flore : par piégeage ou par battue. - Autorisation exceptionnelle possible par déterrage du renard et du blaireau en cas de dégâts justifiés - Autorisation exceptionnelle possible pour la régulation des espèces protégées (faisant l'objet d'autorisation préfectoral) en cas de dégâts justifiés : par piégeage ou par battue. - Pas d'autorisation de tir de régulation individuel par armes à feu
<p>Application temporaire du règlement intérieur de la société de chasse en cas de fort morcellement puis application du présent règlement après acquisition d'un minimum de 20ha d'un seul tenant par le Département</p>

ANNEXE 11

Réglementation de la pratique de la pêche sur les ENS du Département Dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2021

Le droit de pêche du Département, sur ses propriétés classées ENS, est cédé à titre gracieux à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique de Vendée, sous forme d'une convention pluriannuelle,

Sur l'ensemble des ENS (bords de rivière et étangs) :

- La pratique de la pêche est conditionnée à l'obligation pour les pêcheurs de s'acquitter de la carte de pêche annuelle en cours de validité
- L'accès aux berges en véhicule à moteur est interdit sauf dans le cas d'une descente à bateau spécifique prévue à cet effet
- La pêche aux engins est interdite
- L'amarrage de tous les types d'embarcation sur les berges des terrains ENS est interdit
- La création de nouveaux parcours de pêche de nuit n'est pas autorisée
- Chaque pêcheur devra respecter la réglementation générale applicable à l'ENS considéré (cf arrêté d'utilisation du site)

Sur les étangs et plans d'eau :

- L'ouverture à la pêche des étangs et plans d'eau du Département est étudiée au cas par cas en fonction des enjeux de biodiversité ou d'accueil du public,
- L'utilisation de tous types d'embarcation est interdite ;
- La Fédération est responsable de la gestion piscicole et doit proposer un Plan de gestion piscicole qui prenne en compte les objectifs fixés par le Département en matière de biodiversité ;
- La Fédération organise avec ses AAPPMA les vidanges périodiques et les alevinages

Le Département peut autoriser la Fédération à aménager un parcours pêche labellisé si le site s'y prête.

La Fédération doit coordonner les manifestations des AAPPMA organisées sur les ENS et solliciter annuellement l'autorisation du Département pour la tenue de ces manifestations, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Fédération doit s'engager à communiquer auprès des AAPPMA sur le statut spécifique des ENS et sur la réglementation qui s'y applique.

Les postes de pêche :

- La Fédération et ses AAPPMA sont autorisés à entretenir par débroussaillage et élagage les postes de pêche existants
- La création de nouveaux postes de pêche devra faire l'objet d'une autorisation spécifique du Département

ANNEXE 12

Participation à la gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral,

Dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2021

1. Contexte - Modalités de participation à la gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral

Dans le cadre du projet de protection et de mise en valeur des espaces naturels sensibles et conformément aux dispositions de l'article L 142-2 du code de l'urbanisme, le Département participe depuis 1982 aux dépenses de gestion des propriétés du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situées en Vendée.

Cette gestion est assurée par la commune ou l'EPCI où est située la propriété du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, dans le cadre d'une convention particulière tripartite signée avec le Département et le Conservatoire.

Cette convention, conclue pour une durée de 15 ans, renouvelable par tacite reconduction, précise notamment les règles de répartition, entre le Département et la commune concernée (ou l'EPCI), des dépenses d'entretien des propriétés du Conservatoire. Cette règle de répartition, identique à celle relative à l'entretien des espaces naturels sensibles départementaux, a été définie par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 15 novembre 1982.

Le taux de participation financière du Département à la gestion de ces sites a été fixé par délibération du 22 avril 2011, reconduit par délibération du 7 avril 2017, à 50% des dépenses réellement engagées par les gestionnaires. Les travaux de gestion pris en charge concernent exclusivement :

- la protection contre l'érosion des cordons dunaires;
- l'entretien du mobilier, des clôtures, des ganivelles, des panneaux ;
- les travaux forestiers et de débroussaillage des sentiers et des aires d'accueil ;
- L'entretien des ouvrages hydrauliques ;
- Le suivi et le contrôle des espèces invasives (hors gros travaux de génie écologique) ;
- la collecte des déchets.

A ce jour, les sites concernés par ce type de conventionnement sont les suivants :

- La dune du Jaunay et de la Sauzaie (Brétignolles, Saint-Gilles) – 69,1 ha ;
- La dune de la Gachère et de la Garenne de Brem – 48,5 ha ;
- La dune du Grand Bec (Saint-Hilaire de Riez) – 12,5 ha ;
- Les marais d'Olonne (Olonne-sur-Mer) – 61,9 ha ;
- La Pointe d'Arçay (la Faute-sur-Mer) – 8 ha ;
- Le Bois Saint-Jean (Château d'Olonne) – 26,7 ha
- La Pointe du Payré (Jard-sur-Mer) – 67,8 ha
- Le Bois du Veillon (Talmont-Saint-Hilaire) – 58 ha

Ce qui représente une superficie totale sous convention tripartite de 352,5 ha

Parallèlement à cet engagement financier, les propriétés du Conservatoire du littoral sous convention bénéficient du « label » Espace naturel sensible. Elles sont à ce titre intégrées dans les documents de communication du Département (Vendée Nature, publications...) et aux programmations dans le cadre des sorties nature proposées chaque année.

2. Précisions – mobilisation d'autres financements

Dans la mesure où les gestionnaires des propriétés du Conservatoire du Littoral peuvent solliciter d'autres fonds de concours pour participer à la gestion, au suivi et à la surveillance de ces sites, notamment dans le cadre des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Département arrête le dispositif suivant :

- En l'absence d'autre source de financement obtenue par ailleurs, la participation du Département à la gestion des terrains propriétés du Conservatoire du Littoral, est fixée à hauteur de 50% des dépenses de gestion engagées par le gestionnaire, dans la limite annuelle de 75 000 € de subventions pour l'ensemble des sites du Conservatoire.
- Dans l'hypothèse où d'autres sources de financement pour la gestion des sites, ont été attribuées au gestionnaire, la participation départementale sera revue à concurrence, afin que le total des aides attribuées pour cette action, ne soit pas supérieur à 70% ;
- La participation du Département reste en outre conditionnée à :
 - o l'aménagement et l'ouverture du site au public dans la limite de la préservation de l'équilibre des écosystèmes en présence et à ce que le site soit doté d'un plan de gestion validé par les parties prenantes (propriétaire, gestionnaire et Département) ;
 - o La possibilité pour le Département de mettre en place des sorties nature sur les sites du Conservatoire et de valoriser ces sites dans tout type de supports de communication.
 - o La valorisation du partenariat dans la signalétique mise en place sur les sites
 - o La mise en place d'un dispositif d'échange de données (milieux naturels, faune/flore) et de réunions d'échange annuelles sur la gestion des sites.
 - o La présentation par le gestionnaire d'un compte-rendu annuel aux services du Département.

La Roche-sur-Yon, le

Annexe 13

Les Espaces Naturels Sensibles :

Evolutions du dispositif départemental de 1974 à 2019

La notion d'**Espace Naturel Sensible** (ENS) a été instituée par la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 et fait suite aux périmètres sensibles définis dans le décret de 1959. La définition d'un Espace Naturel Sensible a été précisée par le tribunal administratif de Besançon en 1992¹ : il s'agit « *de zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable actuellement ou potentiellement soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent* ».

D'un département à l'autre, l'interprétation de la notion d'espace naturel sensible varie cependant, allant de la simple labellisation d'espaces naturels éligibles à des dispositifs d'aides, jusqu'à une politique volontariste forte d'acquisitions foncières. Le Département de la Vendée a décidé historiquement de s'inscrire dans cette seconde voie.

1. Les textes de référence

La législation et règlementation sur les Espaces Naturels Sensibles se trouve :

- Majoritairement dans le **code de l'urbanisme** :
 - ⇒ Partie législative : Articles L 113-8 à L 113-14, articles L 215-1 à L 215-24, article L 331-17
 - ⇒ Partie réglementaire : Articles R 113-15 à R 113-18, articles R 215-1 à R 215-19
- De manière connexe dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption.

¹ TA de Besançon, 31 décembre 1992, SAFER de Franche-Comté/Département du Doubs n°920221

2. L'historique du cadre législatif

La politique des ENS résulte d'un cadre législatif ancien de près de 60 ans, et de 45 ans de politique ENS à proprement parlé. Le tableau suivant en synthétise les principales étapes fondatrices.

Date	Cadres législatifs et réglementaires
Décret du 26 juin 1959	Mise en place de périmètres de protection pour protéger le littoral méditerranéen .
Loi du 23 décembre 1960	Création d'un droit de préemption et des redevances des espaces verts
Décret du 28 mai 1968	Institution des périmètres sensibles dans tous les départements français
Décret du 14 décembre 1972 Arrêté ministériel du 4 octobre 1973 Arrêté du 24 mai 1974	Elargissement des dispositions du décret de 1959 au département de la Vendée ⇒ 1973 : Extension des périmètres sur 90 communes du littoral et sur les îles où sont perçues les redevances espaces verts. ⇒ 1974 : Extension des périmètre (hors littoral) sur 22 communes riveraine d'un plan d'eau où peuvent être déterminés les espaces boisés, non soumis au régime forestier
Décret du 5 août 1976	Mise en place de la Taxe Départementale des Espaces Verts (TDEV).
Loi du 22 juillet 1983	<i>Relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État</i> : Permet l'utilisation de la TDEV pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant sur un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).
Loi du 18 juillet 1985	<i>Relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagements et complémentaire des lois de décentralisation</i> : 3 évolutions : - le Département devient compétent pour mettre en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles afin de préserver son patrimoine naturel, - l'espace vert devient l'espace naturel sensible ,

	<p>- deux outils sont créés : un outil financier (la TDENS, qui remplace la TDEV) et un outil foncier (les zones de préemption)</p> <p>Elle permet l'utilisation de la TDENS dans les domaines suivants : l'acquisition, l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels, boisés ou non, appartenant au département, à des privés ou aux communes ou groupements de communes, sous réserve de l'ouverture des sites au public. Le conservatoire du littoral, puis les communes peuvent se substituer au département dans l'utilisation du droit de préemption s'ils sont territorialement compétents et si le département décide de ne pas intervenir.</p>
Loi du 27 février 2002	<i>Relative à la démocratie de proximité</i> : Extension du droit de préemption à toutes les aliénations à titre onéreux, volontaires ou non, ainsi qu'aux unités foncières comprise à l'intérieur de la zone de préemption.
Loi du 30 juillet 2003	<i>Relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages</i> : Permet l'extension de la TDENS à la préservation de la qualité des champs naturels d'expansion des crues .
Loi du 23 février 2004	<i>Relative au développement des territoires ruraux</i> : Elle étend les champs d'intervention à : - l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites NATURA 2000 désignés à l'article L. 414-1 du code de l'environnement et des territoires classés en réserve naturelle au sens de l'article L. 332-1 du même code. - les études et inventaires du patrimoine naturel nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles destinés à être ouverts au public.
Loi du 13 août 2004	<i>Relative aux libertés et responsabilités locales</i> : Elargissement des champs d'application de la taxe ENS à l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels
Loi du 29 décembre 2010	<i>Rectificative des finances pour 2010</i> : Instaure la taxe d'aménagement (TA) , avec une part communale et une part départementale sur décision du Conseil Général, qui remplace la TDENS et la TD/CAUE à partir de 2012. Cette taxe d'aménagement ne peut pas excéder 2,5%. Elargissement des champs d'application pour l'utilisation de la taxe :

	<p>- à l'acquisition de sites destinés à la préservation de la ressource en eau, leur aménagement et leur gestion,</p> <p>- aux travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques identifiées dans les schémas régionaux de cohérence écologique.</p>
<p>Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015</p>	<p>Modification de la partie législative du code de l'urbanisme.</p> <p>Abrogation de la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme dans sa version antérieure.</p>
<p>Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016</p>	<p>Règle de compatibilité entre la politique ENS avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCOT)</p> <p>Les terrains acquis au titre des ENS font l'objet d'un plan de gestion</p> <p>Les terrains acquis peuvent être incorporés dans le domaine public de la collectivité</p>
<p>Ordonnance du 8 février 2018 (L 331-3 du code de l'urbanisme)</p>	<p>La part départementale sert également à financer les dépenses pour l'acquisition, l'aménagement ou la gestion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrains ou ensembles de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains, ainsi que pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel, boisé ou non, appartenant au département, sous réserve de son ouverture au public - Des parties naturelles de la zone dite des cinquante pas géométriques - Des sentiers figurant sur un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ainsi que des chemins et servitudes de halage et de marchepied des voies d'eau - Des bois et forêts ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de bois et forêts - Des espaces, sites et itinéraires figurant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature - Des sites Natura 2000 et des territoires classés en réserve naturelle - Pour les études et inventaires du patrimoine naturel - De la ressource en eau, leur aménagement et leur gestion - La préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques

3. Les délibérations fondatrices du cadre politique départemental

En application de la législation, des évolutions environnementales et sociétales le Département de la Vendée a défini et adapté progressivement sa politique ENS. Le tableau suivant en synthétise les principaux actes fondateurs.

Période	Textes de référence	Orientations et politique mises en œuvre
1973-1978	<p><i>Arrêtés ministériels du 04/10/1973 et du 24/05/1974 concernant la protection des cantons du littoral puis des communes boisées</i></p> <p><i>1976 : instauration de la Taxe Départementale des Espaces Verts</i></p>	<p>1975 : Décision de promouvoir une politique de réserve foncière</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 850 ha en ZP (sur l'initiative du préfet) <p>1977 : Extension de la TDEV à l'ensemble du Département</p> <p>Perception de la TDEV au taux de 1% dans les communes incluses dans les nouveaux périmètres sensibles</p>
1978 - 1982		<p>Poursuite de la politique foncière et définition de principes de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - espaces boisés : soumission au régime forestier et gestion confiée à l'ONF sur la base d'une convention cadre - autres espaces : conventions passées avec les communes avec participation des communes aux dépenses d'aménagement (10%) et d'entretien (entre 10 et 25%, taux progressif en fonction de la superficie de terrains concernés dans la commune).
1982	<p><i>Loi de décentralisation</i></p> <p><i>Transfert de l'exécutif au Conseil Général</i></p>	<p>Développement de l'organisation du Département</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création du comité de gestion, composé d'élus. Il doit orienter la politique et examiner trimestriellement les demandes qui émanent des communes - Le service de l'environnement est service instructeur - DUP élaborées par les services de l'Etat (DDAF ou DDE) pour accélérer les acquisitions sur les sites faisant l'objet d'un programme d'aménagement

		<ul style="list-style-type: none"> - Négociations foncières confiées à une société d'économie mixte (SODEV)
1986	<i>Délibération du 06/02/1986</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la création de nouvelles zones de préemption - Volonté d'agrandir les espaces verts départementaux - Poursuite de l'utilisation de la DUP - Application plus stricte des critères d'intervention - Le Département devra tenir compte, pour les propriétés communales de l'intérêt départemental et de la qualité du site
1989	<i>Rapport du Président</i>	<p>Précisions sur la politique ENS et les objectifs pour 10 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Efforts sur le littoral, en complément de l'action du Conservatoire du littoral = partie la plus fragile et la plus menacée du territoire - Intervention sur les sites symboliques : <ul style="list-style-type: none"> o Monts des Alouettes o le Colombier à Mouchamps o la colline des moulins à Mouilleron en Pareds - Création de réserves naturelles biologiques pour la protection de la faune et en particulier de l'avifaune sur les sites de zones humides : <ul style="list-style-type: none"> o les Landes Genusson o Nalliers-Mouzeuil o L'île Charroin - Définition de critères pour la création de zones de préemption : <ul style="list-style-type: none"> o constitution d'ensembles homogènes à partir des acquisitions déjà réalisées o rives de lacs de barrage o vallées de rivières o espaces forestiers importants o espaces naturels fragiles du littoral o étangs importants o espaces naturels inscrits ou classés et zones naturelles présentant un intérêt historique - Répartition des dépenses : <ul style="list-style-type: none"> o travaux de remise en état pris en charge par le Département o travaux d'entretien pris en charge par la commune et remboursés par le Département
1997	<i>Délibération du 20/06/97</i>	<p>Politique plus prudente face aux sollicitations des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les espaces les plus intéressants ont déjà été acquis - priorité à l'achèvement des opérations engagées - nécessité de disposer des crédits pour l'entretien du patrimoine acquis - application plus stricte des critères d'intervention

		<p>Les critères utilisés pour l'intervention départementale sont les mêmes que pour la création d'une ZPENS.</p> <p>Concernant les zones de préemption :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien des ZP existantes où il y a des acquisitions et des ZP sur forêts domaniales (contrôle des transactions sur enclaves privées) - ZP d'intérêt communal (exercice du droit de préemption des communes) sur des espaces d'intérêt communal identifiés - Suppression de ZP où aucune DIA enregistrée (secteurs identifiés) - Révision de ZP (mise en conformité P.O.S et liaisons piétonnes) et création de ZP sur les critères repris de 1989.
2005	<i>Délibération du 24/06/2005</i>	<p>Décision de limiter les acquisitions à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la finalisation d'unités foncières homogènes - la protection d'espaces naturels d'intérêt patrimonial majeur - la résorption des "points noirs" (telles les enclaves privées en forêt domaniale)
2010	<i>Délibération du 19/02/2010</i>	<p>Délégation de signature au Président pour renoncer à exercer le droit de préemption lorsque les DIA n'entrent manifestement pas dans le champ de la délibération de 2005</p>
2011	<p><i>Délibération du 22/04/2011</i></p> <p><i>Délibération du 23/09/2011</i></p> <p><i>en lien avec les réflexions sur la politique ENS</i></p>	<p>Révision des conditions de partenariat avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participation du Département à la gestion écologique et à la surveillance des sites à un taux unique de 50%, - classement, au titre des ENS de la Vendée, des propriétés du CELRL faisant l'objet de ce partenariat. - Plafond de la participation du Département à 50 000€/an, pour la gestion de l'ensemble des propriétés du Conservatoire du littoral. <p>Fixation du taux de la part départementale de la taxe d'aménagement en faveur des ENS et pour le financement du CAUE à 1,3%</p> <p>Elargissement du champ d'utilisation du produit de la taxe au financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des charges de personnel affecté aux ENS

		<ul style="list-style-type: none"> - de l'aménagement et de l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR - des associations de protection de l'environnement et des autres intervenants - de l'ONF pour l'ouverture au public et la gestion paysagère des forêts du littoral - de la part départementale de l'Opération Grand site du Marais Poitevin - les actions des autres programmes du Département en faveur des espaces naturels - l'aménagement de pistes cyclables
2012	Délibération du 10/02/12	Mise en cohérence des zonages des PLU avec les périmètres de zones de préemption demandée lors des consultations en tant que personne publique associée, et obligatoire dans les engagements des Contrats Environnement Littoraux
2013	Délibération du 08/02/13	<ul style="list-style-type: none"> - application dès 2014 d'un taux unique de subventionnement de 75% pour tous les ENS départementaux dont la gestion est confiée aux collectivités par voie de conventionnement. - Instauration pour 2013 de taux transitoires - Participation départementale plafonnée à 2 500 €/ha/an (hors sites « vitrines ») - Délégation au Président de la possibilité de proposer aux communes l'acquisition des parcs et jardins de faible valeur écologique. - Fixation du taux de la part départementale de la TA à 1,5%, à compter du 1^{er} janvier 2014
2014	Délibération du 07/02/2014	Adoption du schéma départemental des ENS 2014-2020 qui : <ul style="list-style-type: none"> - Fixe les critères de priorité en termes d'acquisition des ENS - Prévoit l'usage du droit de préemption par arrêté du Président dans les ENS (exercice ou renonciation) - Valide la poursuite des négociations pour la cession à titre gratuit aux communes de certains parcs et jardins - Approuve le développement de nouveaux partenariats scientifiques et associatifs pour l'amélioration de la connaissance et de la gestion des sites ENS
2016	Délibération du 24/03/2016	Modernisation du programme de préservation des ENS : <ul style="list-style-type: none"> - La collectivité gestionnaire doit assurer la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel et l'équilibre écologique. Le terrain doit rester ouvert gratuitement. Adoption d'un dispositif spécifique pour la participation à l'entretien des ENS confiés aux collectivités gestionnaires

		<ul style="list-style-type: none"> - Le Département <ul style="list-style-type: none"> o Assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et leur financement. o Définit un programme annuel avec les communes de travaux de gestion, finance ce programme et accompagne les communes. o Autorise selon certains critères les animations, compétitions, événements divers sur ces sites. o S'engage à généraliser l'établissement des plans de gestion sur tous ses ENS grâce à des outils GPS et SIG - Fixation d'un plafond de dépenses subventionnables à 1 500€/ha pour les communes conventionnées et d'un taux harmonisé de 70% (hors sites vitrines) à compter du 1^{er} janvier 2017
2017	<i>Délibération du 07/04/2017</i>	<p>Fixation de nouveaux critères de participation à la gestion des propriétés du Conservatoire du littoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture au public - Plan de gestion - Seules dépenses de gestion des milieux naturels etc...
2017	<i>Délibération de la CP du 3/02/2017</i>	Fixation de nouveaux critères pour la mise à disposition auprès d'agriculteurs, d'ENS ayant une vocation de gestion agropastorale
2017	<i>Délibération de la CP du 12/07/2017</i>	<p>Décision de classement ou de modification de classement de 28 réserves de chasse et de faune sauvage</p> <p>Fixation de critères pour la pratique de la chasse sur les ENS sous convention, afin de préserver au mieux les équilibres agro-sylvo-cynégétiques.</p>
2018	<i>Délibération du 22 mars 2018</i>	<p>Délégation au Président pour exercer le droit de préemption pour toutes les DIA reçues au Département, dans la limite de 25 000 € (prix de vente du bien, hors frais et droits annexes)</p> <p>Principe général d'incorporer dans le domaine public les nouvelles acquisitions réalisées au titre des ENS</p>
2019	<i>Délibération du 21 mars 2019</i>	Extension des partenariats scientifiques et associatifs à la LPO Vendée + convention avec la Fédération des Gardes Particuliers de Vendée pour la surveillance et le respect de l'application des arrêtés réglementant l'usage sur les ENS.

4. La puissance opérationnelle du Département

Pour mener à bien ses actions, le département dispose de deux outils principaux et uniques dans le paysage institutionnel de la protection de la nature :

- Un **outil financier** : la part départementale de la Taxe d'Aménagement, prélevée sur les projets soumis à autorisation d'urbanisme ;
- Un **outil juridique** : le droit de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Il est à noter que les champs d'application de ces outils ont évolué au cours du temps (voir l'historique présenté précédemment) mais n'ont nullement été remis en question par les différentes réformes récentes en matière de droit de l'environnement et/ou de l'urbanisme (loi Maptam, loi NOTRe, loi biodiversité...).

Le Département de la Vendée s'est emparé très tôt de la maîtrise foncière par l'utilisation de son droit de préemption. La majorité (près de 60%) des zones de préemption ont été créées entre 1975 et 1982. Beaucoup de nouvelles zones de préemption ont été créées également dans les années 80 à la demande des communes principalement.

Avec la **loi de 1985**, le département a renforcé sa stratégie de protection de la nature, particulièrement par la montée en puissance de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (qui a remplacé la politique des espaces verts qui prévalait jusqu'alors). Le Département conduit à ce titre des opérations d'acquisition, d'aménagements (limités pour ne pas impacter la faune et la flore), de gestion (dont l'entretien, les suivis scientifiques, l'expérimentation) et de sensibilisation (notamment au travers de l'offre de nature proposée sur les deux sites vitrines de la Cité des Oiseaux et de la Réserve biologique départementale de Nalliers-Mouzeuil-Saint-Martin).

L'interprétation de la définition d'un Espace Naturel Sensible, au sens du code de l'urbanisme, reste très ouverte d'un Département à l'autre. La Vendée a décidé historiquement de définir ses ENS comme les zones acquises d'espaces naturels d'intérêt écologique particulier, où des actions de préservation et de gestion sont menées. En outre, depuis 2011, le Département a décidé d'intégrer dans le classement ENS, les propriétés du Conservatoire du Littoral, dotées d'un plan de gestion et gérées avec la participation financière du Département.

4.1. Le levier financier : la Taxe d'Aménagement

La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée sur délibération du conseil départementale. Elle est répartie entre la politique des ENS et celle des CAUE.

La part départementale de la taxe d'aménagement prélevée porte sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toutes natures soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme.

Le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement est fixé à **1,5%** de la valeur taxable au mètre carré, depuis 2014. Ce taux peut sur tout ou partie du territoire être augmenté jusqu'à 2,5% au maximum.

Le produit de cette taxe peut être utilisé pour l'ensemble des actions nécessaires qui répondent aux objectifs de la politique ENS. La part départementale de la taxe d'aménagement est notamment employée :

- Pour **l'acquisition** de terrains, par voie amiable, par expropriation ou par l'exercice du droit de préemption, de terrains ou ensemble de droits sociaux ayant vocation à devenir une propriété ou à être attribuée en jouissance de terrains par le département. Si historiquement, le Département a pu user de la DUP pour accélérer la maîtrise foncière sur certains secteurs à fort enjeu, cela n'a plus été le cas depuis 30 ans.
- Pour **l'aménagement et la gestion** des terrains naturels de ces sites.
- Pour **la participation à l'acquisition, à l'aménagement et à la gestion** de terrains du Conservatoire du littoral, des communes ou d'un établissement public de coopération intercommunale compétent dans le cadre de la délégation ou substitution du droit de préemption ;

Plus précisément, le **champ d'application de l'utilisation de la taxe d'aménagement** regroupe (récapitulé dans l'ordonnance du 8 février 2018 du code de l'urbanisme) :

- Les espaces naturels, boisés ou non, appartenant au département
- Les espaces naturels, boisés ou non, appartenant aux autres collectivités publiques ou leurs établissements publics, ou à des privés si ils font l'objet d'une convention ;
- Les sentiers figurant sur un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;
- la préservation de la qualité des champs naturels d'expansion des crues ;
- les sites NATURA 2000 désignés à l'article L. 414-1 du code de l'environnement et les territoires classés en réserve naturelle au sens de l'article L. 332-1 du même code.
- les études et inventaires du patrimoine naturel nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles ;
- les espaces, sites et itinéraires figurant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ;
- La préservation de la ressource en eau ;
- Les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques identifiées dans les schémas régionaux de cohérence écologique.

En termes d'affectations (cf bilan SDENS 2014-2020 chapitre suivant), le Département a décidé d'affecter la taxe d'aménagement sur l'ensemble des dépenses entrant dans les champs précédemment cités.

4.2. Le levier juridique : le droit de préemption ENS

Le département peut créer des zones de préemption spécifiques dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur son territoire. Cet outil permet au Département de devenir un acquéreur prioritaire en cas d'aliénation d'un terrain, devant tout autre acquéreur, y-compris la SAFER, et donne l'obligation aux propriétaires des terrains en zone de préemption d'informer le département en cas de transaction, sous la forme d'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner). Il n'y a cependant pas d'obligation d'acquisition par le département.

Ce droit de préemption, peut être transféré par substitution au Conservatoire du littoral ou aux communes. C'est notamment le cas sur les secteurs littoraux de notre Département où les rôles se répartissent de manière équilibrée et complémentaire entre le Département et le Conservatoire du Littoral.

Les terrains acquis sont ouverts au public, excepté si la fragilité du milieu naturel justifie sa fermeture. Cependant, l'aménagement pour le public doit rester léger pour ne pas impacter la qualité de l'espace naturel. Si le terrain acquis par droit de préemption n'a pas été utilisé comme espace naturel dans les 10 ans, l'ancien propriétaire peut demander qu'il lui soit rétrocédé (droit de retour).

Le droit de préemption ne doit pas être détourné de ses finalités légales (par exemple, il ne peut pas être utilisé pour préserver l'agriculture pour maintenir un équilibre économique : voir CE 16 juin 1995, n°140022).

En termes de procédure, il est à noter enfin que l'instauration d'un droit de préemption est relativement simple puisque seules une délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental et du conseil municipal de la commune concernée, sont nécessaires (pas d'étude d'impact, pas d'enquête publique).

5. Vers une politique départementale de préservation de la biodiversité étendue et partagée

La politique ENS est, de par les outils mobilisables, une politique avant tout foncière. L'essence de cette politique et de conserver de manière pérenne en tant que propriétaire des espaces naturel à fort enjeu patrimonial. La définition de ces espaces naturels s'est affinée au fil des ans (passant progressivement dans les années 80 d'espaces verts de loisirs, à aujourd'hui des espaces de biodiversité reconnus),

En dehors de la politique foncière et de gestion de ces sites, d'autres champs d'actions ont pris de l'ampleur ces dernières années et plus particulièrement depuis la mise en œuvre des dispositions prévues au SDENS 2014-2020. La communication et la sensibilisation du public sur les ENS est devenue un volet important dans cette politique. Le développement de nouveaux partenariats et l'approfondissement des connaissances, facilité par l'émergence de nouvelles technologies mobiles de gestion de bases de données, ont permis au Département de monter en puissance et de se positionner aujourd'hui comme **l'acteur public central de la protection de la biodiversité** en Vendée.

6. L'équipe affectée à la mission ENS

La stratégie départementale en matière d'ENS est pilotée par le service nature, même si plusieurs actions relevant de cette compétence et de l'affectation de la taxe d'aménagement sont suivies par d'autres services du Département (politique de l'eau et CTMA par le service eau, dispositifs d'accompagnement à l'agriculture de conservation et agroforesterie par le service agriculture et pêche, PDIPR par le service ingénierie, EDAP sur les sites naturels etc...)

Au 1^{er} janvier 2020, le service Nature est composé de 9 agents permanents. Un apprenti travaille avec l'équipe technique depuis 2018. 8 saisonniers répartis sur les 2 sites vitrines sont recrutés chaque année pour assurer l'accueil et l'animation pour le grand public.

Les agents travaillent administrativement au pôle technique Boulevard Briand, à La Roche sur Yon, sauf les personnes en charge des sites vitrines à la Cité des Oiseaux aux Landes-Genusson et à la réserve biologique départementale à Nalliers qui sont affectés administrativement sur ces deux sites.

En outre, depuis 2016, le suivi administratif et comptable des dossiers du service nature, est assuré par le service Administration générale et comptabilité du PTC, avec l'affectation de 1,5 ETP et d'un apprenti sur cette mission ressource.

